

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 8 juin 2026, à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique 27 avril 2026
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – Mise à jour

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales

- 4 – Adoption du Compte Financier Unique – CFU 2025
- 5 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 – Budget principal
- 6 – Budget Supplémentaire – Budget principal – exercice 2026
- 7 – Convention PLIE « Portes du Sud » – prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social (FSE)
- 8 – Tarification des prestations pour l'enfance, le sport, la culture et les seniors pour l'année 2026/2027
- 9 – Tarification de l'occupation du Domaine Public et autres tarifs
- 10 – Déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AP 893 située 44 rue Émile Zola
- 11 – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP 893 située 44 rue Émile Zola à Talence

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture

- 12 – Convention de partenariat Association Rock et Chanson/L'inconnue, École Municipale de Musique et de Danse et Collège Victor Louis

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Création d'entreprise, l'Emploi et l'insertion, l'Économie sociale et solidaire

- 13 – Participation de la Ville de Talence au financement des formations de remise à niveau pour l'année 2026

RAPPORTEUR M. COLDEFY, Adjoint délégué à la Ville inclusive et Ville pour tous

14 – Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST, Conseillère municipale déléguée à la Participation citoyenne

15 – Conseils de quartiers de Talence – Modification de la Charte

RAPPORTEUR M. LEFEVRE, Conseiller municipal délégué aux Mobilités, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement

16 – Dénomination et changement de nom de rue – Place Beaulieu

17 – Création d'une tarification spécifique de stationnement longue durée à proximité des secteurs impactés par le projet de Bus Express et des aménagements associés sur la commune de Talence

RAPPORTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme et patrimoine

18 – Permis de construire modificatif concernant la maison multiactivités du square Fehlmann

RAPPORTEUR Mme KASDORF, Conseillère municipale déléguée à la Restauration municipale

19 – Convention entre la Ville de Talence et le CCAS de Talence relative à la fourniture de repas à la résidence Bel-Air par les cuisines centrales

RAPPORTEUR M. DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux

20 – Régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle – mise à jour

21 – Détermination du taux d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

22 – Actualisation des postes à l'École municipale de musique et de danse (EMMD)

23 – Mise en place de contrats d'apprentissage pour l'année 2026-2027

24 – Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale

25 – Création d'un poste de Directeur Général Adjoint (DGA) Aménagement urbain durable

26 – Création d'un poste d'assistant administratif au service Espaces verts

27 – Création de deux postes d'agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique

28 – Création de deux postes d'agents d'entretien des bâtiments communaux au service éducation

29 – Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile

RAPPORTEUR M. DELLAC, Conseiller municipal délégué au Cadre de vie

30 – Avis de la commune de Talence dans le cadre de la consultation ouverte au public relative au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde)

MOTION

Motion du Conseil municipal de Talence contre les fermetures de classes et pour le maintien des moyens éducatifs

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 8 juin 2026 à 18h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU (à partir de la question n° 4), M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE (de la question n° 1 à la question n° 7), Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE (à partir de la question n° 2), Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE (à partir de la question n° 3), Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Absents excusés ayant donné délégation : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN à partir de la question n° 8), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Absents : Mme RONDEAU (de la question n° 1 à la question n° 3), M. LAROSE (pour la question n° 1), Mme POUYE (pour les questions n° 1 et 2)

Mme SALLET a été désignée comme secrétaire de séance.

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : La secrétaire de séance sera Mme Jeanne SALLET.

Vous indiquer que la délibération numéro 12 portant sur la convention de partenariat avec l'association Rock et Chanson est retirée de l'ordre du jour et que la motion du Conseil municipal de Talence contre les fermetures de classes sera ou a été distribuée sur table.

Je vous propose, dans l'attente que la secrétaire s'installe, de regarder la délibération numéro 1. Allez-y, Mme la Secrétaire.

N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 27 avril 2026

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des commentaires, des demandes d'ajout ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 avril 2026. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Madame, je vous en prie.

Mme LAHAYE : Oui, merci. J'ai une remarque sur la délibération numéro 60, sur le projet du parc Grand Peixotto-Margaut. Il a déjà été budgétisé à plus de 7 M€ et il fait aujourd'hui l'objet d'un avenant de 13 833 € pour des travaux supplémentaires. Ces coûts, bien que présentés comme anodins au regard du budget global, soulèvent quand même des questions fondamentales sur la gestion de ce projet et sur l'adéquation entre les dépenses engagées et les besoins réels des Talençaises et des Talençais. Nous ne remettons pas en cause la nécessité de préserver notre patrimoine, mais nous nous interrogeons sur la cohérence globale de ce projet dont les lacunes étaient prévisibles dès sa conception. Dès le départ, ce parc a été conçu sans prise en compte des réalités climatiques et usagères. Il n'y a pas d'ombre, pas de végétation adaptée. Les bancs sont en plein soleil. Et en plein été, cet espace deviendra un îlot de chaleur invivable, alors que Talence se targue de sa politique de résilience climatique. Dans cet espace, il n'y a rien pour se rafraîchir : pas de brumisateur, impossibilité pour les enfants de mettre les pieds dans le bassin, façon miroir d'eau à Bordeaux. Et quant au Château Margaut, il faut désormais poser des cartons derrière les vitres pour tenter de préserver le bâtiment de la surchauffe. Le bassin pose déjà problème. Il y a des microalgues et des moisissures qui se développent dans le fond. Des animaux y meurent – on a vu récemment un rat –, car ils tombent dans l'eau. S'ils tombent dans l'eau, ils n'ont aucun moyen d'en sortir.

Donc, où est l'entretien préventif ? Et, pourquoi ces dysfonctionnements n'ont-ils pas été anticipés ? Sans compter les malfaçons que nous avons pu notamment observer côté guinguette. Donc, l'avenant que nous examinons aujourd'hui concerne des travaux qui auraient dû être prévus en amont. Je lis : « *protection des racines des platanes, abattage d'un acacia, plantation de bulbes* ». Pourquoi ces éléments n'étaient-ils pas dans le marché initial ? Et surtout, pourquoi remplace-t-on un acacia par des bulbes ? « *Ajout de 20 cm sur main courante, nettoyage haute pression, peinture sur grille* », s'agit-il d'oublis dans le projet d'origine ou d'une sous-estimation des coûts ? Et encore, « *un mur et une clôture supplémentaire côté guinguette* », là encore, pourquoi cette modification n'a-t-elle pas été intégrée dès sa conception ? Donc, ces 13 833 € s'ajoutent à un budget déjà démesuré. On aimerait donc savoir combien d'avenants de ce type seront encore présentés. Et surtout, au-delà des surcoûts de construction, quels seront les coûts, notamment les coûts réguliers, pour entretenir le bassin et les aménagements ? Parce que ces dépenses pèsent sur les finances publiques et, in fine, sur les contribuables.

Face à ces constats, nous vous demandons donc : y aura-t-il une concertation citoyenne sur l'usage réel du parc ? Les Talençaises et les Talençais veulent-ils d'autres bancs, de l'ombre ou d'autres aménagements ? Pourrait-on avoir une estimation publique et détaillée des coûts d'entretien annuels avant tout nouvel avenant sur ce projet ? Cet espace doit être un lieu de vie, pas un gouffre financier. Les erreurs du passé ne doivent pas se répéter. Faire vite pour livrer avant les élections montre ici clairement ses limites. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Heureusement que vous ne remettez pas en cause le projet, sinon cela n'aurait pas été aussi long. Je note que c'est votre spécialité de remettre en cause des choses jugées.

Juste vous dire d'abord que ce n'est pas un gouffre financier. C'est un projet qui a parfaitement tenu le budget qui était accordé. Je regardais Mme CHADEBOST, qui a fait trois ans de concertation citoyenne, donc c'est un projet qui a été concerté. Je note le fait que d'avoir supprimé tout l'espace bitumé pour des surfaces enherbées ne vous convient pas. On vous donnera tous les éléments de ce projet, que vous n'aimez pas et que vous n'aimerez pas de toute façon, de manière que vous soyez éclairés financièrement. En ce qui me concerne, j'entends beaucoup de gens qui en sont contents. Je regrette que cela ne soit pas votre cas, mais parfois le dogme est plus fort que tout. On vous donnera donc tous les éléments que vous avez demandés, mais ce n'est pas un gouffre financier. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, enregistrée en préfecture le 23 mars 2026, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous les décisions municipales prises par Monsieur le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par subdélégation, par un élu municipal :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE	SIGNATAIRE DE LA DECISION MUNICIPALE
N° 1 10/04/26	Passation d'une modification à l'accord-cadre n° 25/16-3 « Fournitures pour traitement des végétaux / lutte biologique – Années 2025 à 2027 » à la suite de la cession du fonds de commerce et des stocks du prestataire (SAS SOUFFLET VIGNE SAS) au profit d'une autre société afin d'assurer la poursuite de l'exécution dudit accord-cadre aux conditions prévues.	SAS VERTYS – Fontenay Le Comte (85)	Cyril MENET
N° 2 13/04/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à MM MERLIN et CHOLLET, Mme VERLEYE-HOAREAU (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête en référé conservatoire déposée par M. X auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir notamment l'exécution d'une injonction de l'inspecteur de salubrité de Bordeaux Métropole ainsi que la communication de documents administratifs.		Emmanuel SALLABERRY
N° 3 13/04/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 13/04/2026 soit une parcelle	M. DELON - Talence (33)	Jeanne SALLET

	de terrain située au Cimetière Ancien, Série 5 N° 28D, d'une superficie de 2,67 m ² , soit 3,03 x 0,88 m pour la somme de 2 480,43 € (soit 1 653,62 € pour la Ville et 826,81 € pour le CCAS).		
N° 4 14/04/26	Conclusion d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un spectacle acrobatique familial (enfants de 7 à 12 ans) le 06/05/2026 au parc Peixotto dans le cadre de la « Semaine de l'enfant » et ce, à l'initiative des élus du Conseil Municipal des Enfants. Montant de la prestation : 2 570,00 € TTC	COMPAGNIE BANCALE – Frouzins (31)	Emmanuel SALLABERRY
N° 5 14/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 19/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 8, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. LAVOUX – Eyjeaux (87)	Jeanne SALLET
N° 6 14/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 31/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 6, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme BOBROV – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 7 14/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 14/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 18 ^{ème} rang, n° 3, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. MARTINA – Ludon-Médoc (33)	Jeanne SALLET
N° 8 14/04/26	Considérant que la collectivité est dans l'obligation de réparer les préjudices subis par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et en l'absence d'indemnisation de la part de l'auteur des faits ou de ses représentants légaux, versement de la somme de 600,00 € à chacun des deux agents de la Police Municipale, à qui la Ville a octroyé la protection fonctionnelle, au titre de la réparation du préjudice moral pour lequel l'auteur des faits avait été jugé coupable et condamné à verser une indemnisation.	Deux agents de la Police Municipale	Emmanuel SALLABERRY
N° 9 14/04/26	Sollicitation de l'assistance d'un avocat spécialisé pour faire suite à la demande d'un agent municipal	Un agent municipal	Emmanuel SALLABERRY

	ayant bénéficié par arrêté de la Ville de la protection fonctionnelle et au regard de la complexité de la situation.		
N° 10 15/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 24/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 9, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme COMME – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 11 15/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 15/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 3, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme RAYNAUD – Eysines (33)	Jeanne SALLET
N° 12 15/04/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 10 ans à compter du 02/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 1, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme DUC – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 13 16/04/26	Passation d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » en réponse à la demande d'occuper un bureau plus spacieux. Cet avenant prendra effet à compter de sa signature.	SOCIETE PRACTIGREEN – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 14 16/04/26	Passation d'une convention tripartite pour la prise en charge de la défense des intérêts de deux agents de la Police Municipale dans le cadre de la procédure juridictionnelle en cours. Montant de la dépense : 1 200,00 € HT	Deux agents de la Police Municipale SELARL SAPATA – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 15 16/04/26	Passation d'une convention tripartite pour la prise en charge de la défense des intérêts de deux agents de la Police Municipale dans le cadre de la procédure juridictionnelle en cours. Montant de la dépense : 1 200,00 € HT	Deux agents de la Police Municipale SELARL SAPATA – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 16 21/04/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 21/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située Cimetière Nouveau, Division 12, n° 2, d'une superficie de 0,36 m ² soit 0,60 x 0,60 m pour la	Mme BONNIN – Léognan (33)	Jeanne SALLET

	somme de 686,00 € (soit 457,33 € pour la Ville et 228,67 € pour le CCAS).		
N° 17 22/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 27/05/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 5, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. CHAMINADE – Marcheprime (33)	Jeanne SALLET
N° 18 22/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 07/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 9, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme TUPIN – Eysines (33)	Jeanne SALLET
N° 19 22/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 02/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 3, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme MARCOU – Gradignan (33)	Jeanne SALLET
N° 20 23/04/26	Passation d'un contrat de prestation dans le cadre de l'organisation d'un atelier intitulé « Les dessous de mon smartphone » le 06/05/2026 sur le thème des enjeux liés à la fabrication, à l'utilisation et à la fin de vie des smartphones, tout en découvrant des pratiques favorisant un usage plus responsable. Montant de la prestation : 295,00 € TTC	ASSOCIATION EKOLOGEEK – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 21 24/04/26	Passation d'un avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 24-08 « Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation » ayant pour objet : - Les modifications P2 et/ou P3 des sites concernés suivants (Chaufferie bois Stade Nautique Henri Deschamps – Ecole élémentaire Ravel – Salle de danse Gambetta – Retrait Centre Médical Scolaire Mozart – Centre Médical Scolaire Ravel – Bâtiment PRP Robespierre – Jardins (espaces verts) – Haut-Brion) - L'ajustement des NB ou des programmes horaires pour les sites cités ci-après : Centre Animation Jeunesse de Rancourt – Bâtiment Marcel Pagnol – Château de Thouars – Château de Thouars dépendance Est – Château de	S.A.S. IDEX ENERGIES – Floirac (33)	Emmanuel SALLABERRY

	Thouars dépendance Ouest – Crèche Renaissance – Cuisine centrale – Forum des Arts – Groupe Scolaire Albert Camus – Groupe Scolaire Jules Michelet (salle de danse) – Hôtel de ville et espace Mauriac – Salle Léo Lagrange – Salle Pierre de Coubertin – Groupe Scolaire Paul Lapie – Cimetière – Maison multi-activités Fehlmann) <table> <tr> <th>Sites</th><th>Redevance P2 (€HT)</th><th>Redevance P3 (€HT)</th><th>Total P2 + P3 (€HT)</th></tr> <tr> <td>Chaufferie bois Stade Nautique H. Deschamps</td><td>67 962,00</td><td>/</td><td>67 962,00</td></tr> <tr> <td>Ecole élémentaire Ravel</td><td>477,00</td><td>/</td><td>477,00</td></tr> <tr> <td>Salle de danse Gambetta</td><td>99,00</td><td>14,00</td><td>113,00</td></tr> <tr> <td>Retrait CMS Mozart</td><td>-745,80</td><td>-201,26</td><td>/</td></tr> <tr> <td>CMS Ravel</td><td>745,80</td><td>201,26</td><td>/</td></tr> <tr> <td>Bâtiment PRP Robespierre</td><td>99,00</td><td>14,00</td><td>113,00</td></tr> <tr> <td>Jardins</td><td>198,00</td><td>27,00</td><td>225,00</td></tr> <tr> <td>Haut Brion</td><td>99,00</td><td>14,00</td><td>113,00</td></tr> </table> <table> <tr> <td>Total HT / an</td><td>68 934,00</td><td>69,00</td><td>69 003,00</td></tr> <tr> <td>Total TTC (TVA 20%) / an</td><td>82 720,80</td><td>82,80</td><td>82 803,60</td></tr> </table> <table> <tr> <td>Total HT sur la durée de l'accord-cadre</td><td>258 502,50</td><td>258,75</td><td>258 761,25</td></tr> <tr> <td>Total TTC (TVA 20%) sur la durée de l'accord-cadre</td><td>310 203</td><td>310,50</td><td>310 513,50</td></tr> </table>	Sites	Redevance P2 (€HT)	Redevance P3 (€HT)	Total P2 + P3 (€HT)	Chaufferie bois Stade Nautique H. Deschamps	67 962,00	/	67 962,00	Ecole élémentaire Ravel	477,00	/	477,00	Salle de danse Gambetta	99,00	14,00	113,00	Retrait CMS Mozart	-745,80	-201,26	/	CMS Ravel	745,80	201,26	/	Bâtiment PRP Robespierre	99,00	14,00	113,00	Jardins	198,00	27,00	225,00	Haut Brion	99,00	14,00	113,00	Total HT / an	68 934,00	69,00	69 003,00	Total TTC (TVA 20%) / an	82 720,80	82,80	82 803,60	Total HT sur la durée de l'accord-cadre	258 502,50	258,75	258 761,25	Total TTC (TVA 20%) sur la durée de l'accord-cadre	310 203	310,50	310 513,50		
Sites	Redevance P2 (€HT)	Redevance P3 (€HT)	Total P2 + P3 (€HT)																																																				
Chaufferie bois Stade Nautique H. Deschamps	67 962,00	/	67 962,00																																																				
Ecole élémentaire Ravel	477,00	/	477,00																																																				
Salle de danse Gambetta	99,00	14,00	113,00																																																				
Retrait CMS Mozart	-745,80	-201,26	/																																																				
CMS Ravel	745,80	201,26	/																																																				
Bâtiment PRP Robespierre	99,00	14,00	113,00																																																				
Jardins	198,00	27,00	225,00																																																				
Haut Brion	99,00	14,00	113,00																																																				
Total HT / an	68 934,00	69,00	69 003,00																																																				
Total TTC (TVA 20%) / an	82 720,80	82,80	82 803,60																																																				
Total HT sur la durée de l'accord-cadre	258 502,50	258,75	258 761,25																																																				
Total TTC (TVA 20%) sur la durée de l'accord-cadre	310 203	310,50	310 513,50																																																				
N° 22 17/04/26	Passation d'un avenant à l'accord-cadre « Séjours hiver pour enfants – Années 2024-2026 » d'un montant de + 1 440,00 € TTC. Montant maximum initial : 16 000,00 € TTC Montant de l'avenant : + 1 440,00 €	ASSOCIATION UFCV – Bordeaux (33)	Cyril MENET																																																				

	Nouveau montant maximum annuel : 17 440,00 € TTC Sachant que le montant de cet avenant engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant maximum annuel, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22/04/2026, a donné un avis favorable à sa passation.		
N° 23 28/04/26	Signature d'une convention pour le prêt à titre gracieux de matériel son et lumière d'une valeur de 50 176,74 € du 12 au 27/05/2026 dans le cadre des différentes auditions, concerts et représentation dansée de fin d'année scolaire de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 24 28/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 09/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 3, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme DESCHAMPS – Pessac (33)	Jeanne SALLET
N° 25 28/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 15/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 15, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme PIRS – Arcachon (33)	Jeanne SALLET
N° 26 28/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 27/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 15, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme LAFFON – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 27 28/04/26	Signature d'un bulletin de renouvellement d'adhésion pour l'année 2026 afin de bénéficier des conseils et de l'accompagnement d'experts en planétariums dans le cadre du futur projet culturel du planétarium de la ville. Montant de la dépense : 60,00 € TTC	ASSOCIATION DES PLANETARIUMS DE LANGUE FRANCAISE – Epinal (88)	Vincent BESNARD
N° 28 29/04/26	Location de l'Agora Haut-Carré le 18/05/2026 dans le cadre de la tenue de la 17^{ème} Convention économique de la ville de Talence. Montant de la dépense : 191,30 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

N° 29 29/04/26	Signature d'une convention pour le prêt à titre gracieux de matériel son et lumière d'une valeur de 51 478,74 € du 28/05 au 01/06/2026 dans le cadre des différentes auditions, concerts et représentation dansée de fin d'année scolaire de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 30 30/04/26	Modification de la régie de recettes du Stade Nautique Henri Deschamps à compter du 01/05/2026 visant la mise à jour de son acte constitutif afin de prendre en compte la nouvelle délibération municipale du 21/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal déléguées à M. le Maire et ajouter à l'article 4 le prélèvement automatique comme nouvelle modalité de paiement.		Emmanuel SALLABERRY
N° 31 30/04/26	Modification de la régie de recettes dénommée « Régie du Dôme » à compter du 01/05/2026 visant à la mise à jour de son acte constitutif afin de prendre en compte la nouvelle délibération municipale du 21/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal déléguées à M. le Maire.		Emmanuel SALLABERRY
N° 32 30/04/26	Passation des commandes supplémentaires suivantes de maîtrise d'œuvre en infrastructure au sein du marché subséquent à bons de commande n° 25/322 de l'accord-cadre multi-attributaire n° 25 en vue de la rénovation de cours de l'école élémentaire Gambetta : - Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA) - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) - Assistance aux opérations de réception (AOR) Montant de la rémunération : 6 000,03 € HT, soit 7 200,04 € TTC	ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75) LAND'ACT – Levallois-Perret (92) SEGAT (Société d'études générales pour l'Aménagement du Territoire) – Paris (75)	Emmanuel SALLABERRY
N° 33 04/05/26	Passation d'un accord-cadre pour la location de bouteilles d'oxygène médicinal pour une durée de 3 ans à compter de la mise à disposition des matériels pour le stade nautique Henri Deschamps. Montant maximum de la dépense sur la durée totale : 6 000,00 € TTC	SA AIR LIQUIDE SANTE France – Nantes (44)	Cyril MENET
N° 34 04/05/26	Passation d'avenants sur les marchés de travaux d'extension de la crèche municipale « Îlot des enfants » suivants :		Cyril MENET

	- N° 25-27-1 – Démolition – Gros œuvre Montant initial du marché : 120 000,00 € TTC Montant de l'avenant : + 1 270,15 € HT Nouveau montant du marché : 132 641,09 € TTC - N° 25-27-2 – Charpente bois Montant initial du marché : 172 800,00 € TTC Montant de l'avenant : + 9 720,00 € HT Nouveau montant du marché : 197 972,40 € TTC - N° 25-27-5 – CVC – Plomberie Montant initial du marché : 198 352,27 € TTC Montant de l'avenant : - 11,46 € HT Nouveau montant du marché : 198 338,52 € TTC - N° 25-27-6 – Menuiseries intérieures bois Montant initial du marché : 266 028,94 € TTC Montant de l'avenant : + 1 160,00 € HT Nouveau montant du marché : 267 420,94 € TTC Sachant que les montants des avenants aux marchés 25-27-1 et 25-27-2 engendrent des plus-values supérieures à 5 % des montants initiaux de chaque marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22/04/2026, a donné un avis favorable à leur passation.	SAS COBALTO – Villenave d'Ornon (33) SAS MCE PERCHALEC – Blanquefort (33) SA SCOP UNION TECHNIQUE DU BATIMENT – Bègles (33) SARL PANCA – Bègles (33)	
N° 35 05/05/26	Location de l'église de la Sainte Famille le 18/05/2026 pour le concert des classes de chant de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. Montant de la dépense : 250,00 € TTC	PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 36 05/05/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 15 ans à compter du 27/04/2026 soit une case située au columbarium, emplacement n° 172 pour la somme de 550,00 € (soit 366,67 € pour la Ville et 183,33 € pour le CCAS).	Mme CHABRELY – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 37 05/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 14/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 14, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme GARCIA – Villenave d'Ornon (33)	Jeanne SALLET
N° 38 05/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 04/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 9, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. REGAN PRESANNA – Talence (33)	Jeanne SALLET

N° 39 07/05/26	Modification de la régie de recettes et d'avances dénommée « Régie du stationnement payant » à compter du 15/05/2026 en précisant l'ensemble des modalités d'encaissement des recettes désormais libellées dans l'article 4.		Emmanuel SALLABERRY
N° 40 07/05/26	Création de la régie de recettes du forfait post stationnement (FPS) minoré à compter du 15/05/2026, distincte de la régie du stationnement payant, avec la création d'un numéro commerçant dédié à cette nature de recettes.		Emmanuel SALLABERRY
N° 41 11/05/26	Passation de commande des missions suivantes dans le cadre de la seconde phase des travaux en vue de l'aménagement de la place Alcalá de Henares (aménagement définitif du cœur de la place et des accroches sur le Cours de la Libération et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en tenant compte des observations faites pendant la préfiguration : sécurisation de la place, optimisation de l'éclairage public, mise en place d'un point d'eau, implantations des commerçants du marché hebdomadaire ...) au sein de l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande n° 25/322 : - une mission des Etudes d'avant-projet - une mission d'assistance aux ateliers de concertations (réunion de préparation, réalisation du support, coanimation de l'atelier). Montant de la rémunération : 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC	ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75) LAND'ACT – Levallois-Perret (92) SEGAT (Société d'études générales pour l'Aménagement du Territoire) – Paris (75)	Emmanuel SALLABERRY
N° 42 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 14/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 2, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme LARRIBAU – Castelnau Durban (09)	Jeanne SALLET
N° 43 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 04/01/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 11, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. YACEF – Bègles (33)	Jeanne SALLET
N° 44 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 10/05/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 2, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00	Mme COUSINOU – Lanton (33)	Jeanne SALLET

	m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).		
N° 45 13/05/26	Organisation d'un atelier de découverte de l'aquarelle le 06/06/2026 à la médiathèque Castagnéra dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous ». Montant de la prestation : 140,00 € TTC	ATELIER LA MEDODIE DES COULEURS – Bordeaux (33)	Vincent BESNARD
N° 46 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 15/05/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 10, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. GIRAUDEAU – Bordeaux (33)	Jeanne SALLET
N° 47 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 17/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 5, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. SADRAS – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 48 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 15/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 1, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme CONSTANT – Tarbes (65)	Jeanne SALLET
N° 49 15/05/26	Passation d'un nouveau marché de maintenance de la toiture translucide en coussins ETFE du stade nautique Henri Deschamps pour une durée d'un an à compter de la notification, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an. Montant de la dépense annuelle révisable : 10 200,00 € TTC	SARL HIGHPOINT – La Rochelle (17)	Cyril MENET
N° 50 18/05/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville dans le cadre de la requête en annulation introduite par M. X auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre d'une décision de refus d'exhumation.	SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES – Montpellier (34) (établissement secondaire à Bordeaux – 33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 51 18/05/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville dans le cadre de la requête en	SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES –	Emmanuel SALLABERRY

	annulation introduite par Mmes X auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre d'une décision de refus d'exhumation.	Montpellier (34) (établissement secondaire à Bordeaux – 33)	
N° 52 18/05/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à M. MERLIN et Mme VERLEYE-HOAREAU (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 16/02/2026 tendant à obtenir l'annulation d'une part, du protocole de grève validé en comité technique le 17/12/2020 applicable à compter du 01/01/2021 et d'autre part, de la décision implicite de rejet née le 28/01/2026 conséquence du silence gardé pendant deux mois suite au recours gracieux déposé par le requérant.		Emmanuel SALLABERRY
N° 53 18/05/26	Représentation de la ville au conseil de discipline en date du 20/05/2026 confiée au Directeur de la Sécurité et tranquillité publique.		Emmanuel SALLABERRY
N° 54 18/05/26	Adoption du programme technique détaillé dans le cadre de l'opération de construction de l'équipement à vocation culturelle polyvalent permettant notamment la diffusion de spectacles de formes multiples (théâtre, danse ou musique) pour professionnels et amateurs. La salle de spectacle sera également modulable pour se transformer en salle de banquet, dans la perspective d'offrir à la population un environnement propice au bien vivre ensemble. Le programme technique détaillé prévoit une surface utile de 1 365 m ² et une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (hors mobilier) de 6 234 000,00 € HT, soit 7 480 800,00 € TTC (valeur avril 2026).	Groupement conjoint : SARL PROJEMA (mandataire solidaire) – Bayonne (64) Karine CARMENTRAN – Agen (47) SAS HTM – Bidart (64) Thaïs BONICHON – Meilhan sur Garonne (47) SARL BUREAU D'ETUDES JM LURO – Ahaxe (64) SARL PIR ² INFRA – Agen (47) SAS ACOUSTIQUE COTE BASQUE – Urcuit (64) NC ERGONOMIE – Bassussarry (64) SARL BETIKO – Bayonne (64)	Emmanuel SALLABERRY

N° 55 18/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 19/05/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 11, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. HAINOZ – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 56 18/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 30/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 3, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme DETRIEUX – Villenave d'Ornon (33)	Jeanne SALLET
N° 57 18/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 30/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 5, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. MAHE – Beautiran (33)	Jeanne SALLET
N° 58 19/05/26	Passation d'un contrat de cession pour la représentation d'un concert du groupe Franck et Damien le 19/06/2026 Place Alcalá de Henares dans le cadre du marché nocturne de Talence. Montant de la prestation : 1 266,00 € TTC	SOCIETE MAXIMUM TOUR PRODUCTIONS – Arveyres (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 59 19/05/26	Avenant n° 3 à l'accord-cadre « Entretien-maintenance des horodateurs du stationnement et gestion des bases de données liées au stationnement – Années 2023 à 2026 » en vue de prolonger la dernière reconduction tacite du 31/12/2026 au 06/02/2027 (sans changement du montant maximum annuel) prolongeant ainsi le délai du processus de transférabilité et ce, pour garantir la continuité de service public lors de la transition entre l'ancienne et la nouvelle solution notamment sur le volet technique de la reprise de données.	SAS INDIGO VOIRIE – Saint Ouen (93)	Emmanuel SALLABERRY
N° 60 19/05/26	Passation d'un avenant aux marchés de travaux suivants dans le cadre de la réhabilitation du parc Grand Pexotto-Margaut : - Marché n° 25/24-2 – Espaces Verts Avenant d'un montant de + 11 527,63 € HT, soit + 13 833,16 € TTC liés à des travaux supplémentaires (protection racine platane, intervention sous 24H sur racine endommagée ou	PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES SAS – La Brède (33)	Emmanuel SALLABERRY

	gênante pour le projet à recouper par unité d'arbres, abattage de l'acacia compris évacuation et coupe du tronc au ras du sol, arrachage de la souche et tronçonnage des racines, fourniture et plantation bulbes Lilium Candidum, fourniture et plantation godets Agapanthus africanus Albus, ajout de 20 cm sur main courante droite et gauche, nettoyage haute pression et application d'un produit anti-mousse, préparation et mise en peinture sur grille grand portail, ajout bout de mur supplémentaire côté guinguette une fois le mur terminé y compris fondations, parpaings, enduit, chapeaux, ajout d'un bout de clôture supplémentaire sur mesure côté guinguette, nouveaux aménagements liés à l'abattage de l'acacia). Montant total plafond initial : - Tranche ferme : 341 767,34 € HT - Tranche optionnelle 1 affermie : 17 438,13 € HT - Tranche optionnelle 2 : 68 150,73 € HT - Total : 427 356,20 € HT Montant de l'avenant : + 11 527,63 € HT Nouveau montant total plafond : - Tranche ferme + tranche optionnelle 1 affermie : 444 879,72 € TTC - Tranche optionnelle 2 : 81 780,87 € TTC - Total : 526 660,60 € TTC - Marché n° 25/24-3 – Fontainerie Avenant d'un montant de + 16 140,00 € HT, soit + 19 368,00 € TTC liés à des travaux supplémentaires (intervention mensuelle d'un technicien pour l'entretien des installations de fontaine, déplacement) Montant plafond initial du marché : 500 197,08 € TTC Montant de l'avenant : + 16 140,00 € HT Nouveau montant plafond du marché : 519 565,08 € TTC	CCA PERROT SASU – Puisseux Pontoise (95)	
--	--	---	--

Le conseil prend acte de ces décisions ».

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 3 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – Mise à jour

M. LE MAIRE : Nous avons complété la partie sportive avec Lucie MAYNADIER, qui sera notre représentante pour l'École de Karaté Saint-Genès, le campus Aïkido, le Talence Natation Club et les Anonymes du Campus.

Et quatre élus – on en reparlera tout à l'heure - composeront le nouveau groupe de travail sur le stationnement. Je vous propose Florian DELLAC, Hervé LEFEVRE, Jean-François LAROSE. Et je voudrais vous demander un autre nom, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Oussama BOUDINAR.

M. LE MAIRE : Parfait. Est-ce que vous êtes d'accord pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret ? Parfait. Quel est votre vote sur la délibération ainsi créée ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibérations n° 6 en date du 30/03/2026 et n° 5 en date du 27/04/2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de diverses instances et organismes extérieurs.

Il convient aujourd'hui de procéder à la mise à jour de cette délibération conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant les associations sportives suivantes : Ecole de Karaté Saint Genès, Campus Aïkido, TNC Talence Natation Club et les Anonymes du Campus.

Il vous est également proposé de créer un groupe de travail « Stationnement » et de désigner par la présente délibération les quatre conseillers municipaux qui y participeront, étant entendu que cette instance désignera lors de sa première réunion un représentant des usagers, un représentant des professionnels, un représentant pour chaque Conseil Participatif de Quartier et un représentant de chaque comité de quartier.

Je vous propose de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... ») pour désigner les membres qui représenteront la Ville auprès de ces instances.

ASSOCIATIONS

Culture

- ASSOCIATION DE JUMELAGE TALENCE ALCALA DE HENARES

- M. Vincent BESNARD
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Assia GROSTEFAN
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

- TALENCE EVENEMENTS

- Mme Frédérique GELLY
- Mme Marie ARZOINE
- Mme Rachel BARBON
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Isabelle RAMI

- ASSOCIATION ARC SUD DEVELOPPEMENT

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY

- ASSOCIATION LUDILOISIRS (Conseil d'administration)

Elus

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Rachel BARBON
- M. Jean-François LAROSE
- M. David BIMBOIRE

Personnalités qualifiées

- Mme Karine FONTANA
- Mme Marlène PARIS
- Mme Isabelle BROUAT
- M. Gérald JEAN
- M. Philippe GUILLEM

- ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

- | | |
|--------------------|-----------|
| - M. Cyril MENET | Titulaire |
| - M. Charley GIRON | Suppléant |

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE-THOUARS – ASSOCIATION MIX-CITE

- M. François JESTIN
- M. Alain CAZABONNE

- FRANCE MEDIATION

- M. François JESTIN

- MISSION LOCALE DES GRAVES

Assemblée Générale

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- M. Arnaud DELBREL
- Mme Aminata POUYE

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Aminata POUYE

Secrétariat permanent

- M. Salem ERCHOUK

- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI « PORTES DU SUD » - PLIE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Laurence LAFITE
- M. Salem ERCHOUK

- TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT (Agence de Développement Economique et des Technologies)

Assemblée générale

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Sébastien KEREBEL
- Mme Hélène ROUÉ

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY

Enfance / Jeunesse

- CENTRE ANIMATION JEUNESSE

- M. Alain CAZABONNE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI

Environnement / Cadre de vie

- ASSOCIATION LES JARDINS DE RABA

- Mme Sophie RONDEAU

Sport

- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE – ADEM

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Alain CAZABONNE
- M. Frédéric FARGUES

- ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

- M. Frédéric FARGUES

- UNION SPORTIVE TALENCE – ASSOCIATIONS SPORTIVES

UNION SPORTIVE TALENCE ACROSPORT	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE AIKIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE ATHLETISME	M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BADMINTON	M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BASKET	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BOXE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire Mme Laurence LAFITE Suppléante
GRADIGNAN TALENCE ESCRIME	M. Cyril MENET Titulaire
FC TALENCE (anciennement Union sportive Talence Football)	M. Alain CAZABONNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE GYMNASTIQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	M. Sébastien KEREBEL Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE JUDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE KARATE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PETANQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire M. Frédéric FARGUES Suppléant
UNION SPORTIVE TALENCE SHINTAIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE TENNIS DE TABLE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE VOLLEY-BALL	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PLONGEE – LE NAUTILE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ASSOCIATION VERTIGE (anciennement Union Sportive Talence Escalade Vertige)	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE YOGA	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ECOLE DE KARATE SANT-GENES	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
CAMPUS AIKIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
TNC TALENCE NATATION CLUB	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ANONYMES DU CAMPUS	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire

BOURSES

- PRIX ISABELLE ATTALI – LE LABRI

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- BOURSE INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Isabelle RAMI

- BOURSE MARC LABOURDETTE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Hélène ROUÉ

- BOURSE CATHERINE VILLEGA (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Jeanne SALLET
- M. Cyril MENET
- M. David BIMBOIRE

- T'AS DE L'IDEE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

COMMISSIONS	
-------------	--

- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX METROPOLE

- M. Philippe DE LA BIGNE

- COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (Arrêté préfectoral du 14/06/2019)

- Projets architecturaux et travaux sur immeubles
- Protection des objets mobiliers et travaux,
- Délégation permanente de la section Projets architecturaux et travaux sur immeubles

- M. Guillaume HANOTIN Suppléant

- COMMISSION D'EXAMEN DES CONTRATS DE CONCESSION

Titulaires :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Cyril MENET
- M. François JESTIN
- M. Philippe DE LA BIGNE
- M. Oussama BOUDINAR

Suppléants :

- M. Sébastien KEREBEL
- Mme Dominique PEIRO
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Isabelle RAMI

- COMITE D'AGREMENT POUR L'INCUBATEUR ET COWORKING AU PAVILLON FEHLMANN

- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Emmanuelle BARRAQUÉ-GARAT
- Mme Isabelle RAMI

- COMITE D'AGREMENT « TALENCE PEPINIERE »

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Hélène ROUÉ

ENSEIGNEMENT / EDUCATION	
--------------------------	--

- COLLEGE HENRI BRISSON

- | | |
|----------------------------|------------|
| - Mme Frédérique GELLY | Titulaire |
| - Mme Patricia COSTAGLIOLI | Suppléante |

- CONSEIL DE VIE DE CAMPUS DE TALENCE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- CREPS DE TALENCE (Conseil d'Administration)

- M. Frédéric FARGUES

- ENSAM (Conseil d'Administration)

- Mme Patricia COSTAGLIOLI Suppléante

- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN COGNITIQUE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI Titulaire
- Mme Laurence LAFITE Suppléante

- LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE

- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA Titulaire
- M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire

- Mme Isabelle BALLIGAND Suppléante
- M. Arnaud DELBREL Suppléant

- LYCEE TECHNIQUE D'ETAT ALFRED KASTLER

- M. Jean-François LAROSE Titulaire
- Mme Laurence LAFITE Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ Titulaire

- M. Charley GIRON Suppléant
- Mme Sophie RONDEAU Suppléante
- Mme Anne-Sophie LAHAYE Suppléante

- COLLEGE VICTOR LOUIS

- Mme Patricia COSTAGLIOLI Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ Suppléant

- LYCEE VICTOR LOUIS

- M. Jean-François LAROSE Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ Suppléant

- ECOLE NOTRE-DAME SEVIGNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- ELUS DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

ECOLES	ELUS
Maternelle J. JAURES	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
Maternelle GAMBETTA	Mme Frédérique GELLY
Elémentaire GAMBETTA	Mme Frédérique GELLY
Maternelle A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Elémentaire A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle JOLIOT-CURIE	M. Charley GIRON
Elémentaire JOLIOT-CURIE	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle G. LASSERRE	M. Jean-François LAROSE
Elémentaire G. LASSERRE	M. Jean-François LAROSE
Primaire P. LAPIE	Mme Jeanne SALLET
Primaire M. RAVEL	Mme Idrisse KASDORF
Maternelle SAINT-EXUPERY	M. François JESTIN
Elémentaire SAINT-EXUPERY	M. François JESTIN
Maternelle J. MICHELET	M. Arnaud DELBREL
Elémentaire J. MICHELET	M. Arnaud DELBREL
Maternelle P. PICASSO	M. François JESTIN

- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (Comité de pilotage)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Idrisse KASDORF
- M. Vincent BESNARD
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Anne-Sophie LAHAYE
- M. Andréa FERNANDEZ

- PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE

- Mme Jeanne SALLET

INSTANCES / ORGANISMES EXTERIEURS
--

- ASL ESPACE FORUM TALENCE (Association syndicale libre)

- M. Vincent BESNARD

- AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE A'URBA (Assemblée générale)

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

- M. Mathieu COLDEFY

- CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

- M. Alain CAZABONNE

- CONSEIL MEDICAL

- Mme Chantal CHABBAT	Titulaire
- Mme Dominique PEIRO	Suppléante
- M. Oussama BOUDINAR	Suppléant
- M. Philippe DE LA BIGNE	Titulaire
- M. Sébastien KEREBEL	Suppléant
- M. David BIMBOIRE	Suppléant

- CONFERENCE INTERCOMMUNALE - DISPOSITIF CARTE JEUNE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI	
- Mme Anne-Sophie LAHAYE	Suppléante

- FOND SOLIDARITE LOGEMENT

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION

- M. François JESTIN

- JARDIN BOTANIQUE

Comité directeur

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabelle RAMI

Comité de pilotage

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- DGA en charge du Pôle Aménagement Urbain Durable
- Un membre de la cellule coordination projet

- MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE GARDERES

Conseil d'Administration

- M. Emmanuel SALLABERRY Président
- M. François JESTIN
- Mme Isabelle RAMI

Conseil d'Etablissement

- M. Jean-François LAROSE

Personnalités qualifiées

- M. Jean KOMOROWSKI
- M. Henri LEPERS

- RESEAU ENERGY CITIES (Correspondant)

- Mme Sophie RONDEAU

- RESEAU NATURE (Correspondants)

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle BALLIGAND

- SPL « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Sébastien KEREBEL

- Mme Sophie RONDEAU Interlocuteur pour les CEE

GROUPES DE TRAVAIL

- GROUPE DE TRAVAIL REFLEXION SUR LA VILLE DE DEMAINElus :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Présidente
- M. Guillaume HANOTIN Vice-Président
- M. François JESTIN
- M. Charley GIRON
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Mathieu JOYON
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Philippe DE LA BIGNE
- Mme Frédérique GELLY
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-François LAROSE
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- M. Arnaud DELBREL
- Mme Idrisse KASDORF
- M. Oussama BOUDINAR
- Mme Hélène ROUÉ

Personnalités qualifiées :

- Mme Sarah ALLAM
- M. Christian BARDIN
- Mme Jasmina PAVLOVA

Représentants des services municipaux

- GROUPE DE TRAVAIL PARTICIPATION CITOYENNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Mathieu JOYON
- M. Charley GIRON
- M. François JESTIN
- M. Cyril MENET
- Mme Aminata POUYE
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

- GROUPE DE TRAVAIL STATIONNEMENT

- M. Florian DELLAC
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Jean-François LAROSE
- M. Oussama BOUDINAR

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 4 – Adoption du Compte Financier Unique – CFU 2025

M. LE MAIRE : Je vais donc vous laisser débattre, comme le veut la loi. Je laisse la présidence de la séance à M. le Sénateur.

M. JESTIN : Il semblerait qu'on m'ait réservé un petit bizutage, puisque normalement les bizutages sont réservés aux nouveaux, mais je crains de devoir faire sans diaporama. Donc, je vous prie de m'excuser. Le vidéoprojecteur a décidé de rendre l'âme, a priori. On essaye, mais pour l'instant il n'y a pas de solution. Je vais donc tenter d'être le plus clair possible.

Compte Financier Unique, comme on s'habitue au mot « Compte Administratif », on a donc changé la terminologie et nous passons sur un Compte Financier Unique, les grands principes en restent les mêmes.

Pour cet exercice 2025, vous le savez, on est passés par des situations d'inflation et autres. Je vais peut-être vous donner un résumé des grands chiffres qui me semblent assez importants :

- D'abord, une progression maîtrisée des dépenses de fonctionnement. On est à moins de 1 %.
- Une dynamique encore favorable des recettes de fonctionnement, qui sont plutôt en augmentation de 2,9 %.
- Pas d'augmentation des taux d'imposition depuis près de 10 ans.
- Une hausse significative des soldes d'épargne de près de 25 % pour l'épargne brute, ce qui est loin d'être anecdotique.
- Un niveau d'investissement élevé avec 14,60 M€ constaté en 2025.
- Des ressources propres d'investissement finançant plus de la moitié des dépenses, ce qui veut dire que le recours à l'emprunt est en dessous de la moitié des dépenses, et donc avec 4,10 M€ d'autofinancement net.
- Un recours à l'emprunt de 8 M€, dont 3 M€ souscrits à des taux préférentiels. Dans le cadre de projets de rénovation énergétique des bâtiments, il y a un certain nombre de dispositifs qui nous permettent cela.
- Un encours de dette inférieur à la moyenne de la strate. Nous sommes à 552 € par habitant, contre 986 € pour la moyenne de la strate, et qui est stabilisé depuis le 1^{er} janvier 2019 avec 25,90 M€ – on me met du vent et tout ce qui va avec – en diminution de 8,60 M€ depuis le 1^{er} janvier 2015. On a essayé de prendre un certain nombre de chiffres pour voir comment les choses évoluaient. J'y reviendrai d'ailleurs un petit peu plus tard.
- Une capacité de désendettement au même niveau que l'année passée, à 4 ans, et très inférieure au seuil d'alerte communément admis.

Vous avez donc les tableaux avec l'ensemble de ces chiffres.

Sur les soldes d'exécution du Compte Financier Unique, je vais faire assez court :

- Un résultat de l'exercice 2025 qui est à un peu moins de 1,80 M€ ;

- Un résultat global de clôture, lorsqu'on y ajoute les reports de 2024, est à 5 807 000 €.
- Un résultat de clôture 2025, avec les reports et les restes à réaliser, qui est à – 2,36 M€, mais qui reste dans les niveaux de ratio prévus par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

Des taux de réalisation – je vais faire encore plus court –, ils sont plutôt bons. On est à 79 % en section d'investissement pour 97 % en section de fonctionnement. 9,60 M€ concernent notamment le stade Pierre-Paul Bernard, le Grand Peixotto-Margaut, le Pôle d'Animation Crespy, le Château des Arts et le groupe Albert Camus.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, pour les chiffres les plus notables, 3,8 % d'augmentation sur les charges de personnel. Je vous rappelle qu'un certain nombre de mesures ne nous concernait pas directement. Je n'en citerai qu'une : la CNRACL. Les dépenses à caractère général sont en diminution de - 1,1 %, notamment liées aux travaux qui sont faits par nos différents services sur la baisse de la facture énergétique. Les frais financiers et autres charges de gestion courante, les dépenses totales de fonctionnement progressent de moins d'un pour cent, à 0,9 % et s'élèvent ainsi à près de 55,70 M€ contre 55,20 M€ en 2024.

Du côté des recettes de fonctionnement, une progression des produits de fiscalité a été un peu inférieure à l'année précédente. On est à 1,8 %. Pour autant, la ville a bénéficié d'une dynamique globalement favorable de ses recettes de fonctionnement à 2,9 %. Pardon, ma langue a fourché sur le premier chiffre. Je parlais de fiscalité. Le deuxième est les recettes de fonctionnement, avec donc un peu plus de dotations, de mutations.

Concernant les soldes d'épargne, les nouvelles sont plutôt bonnes. Je vous l'ai dit en préambule, l'épargne brute est remontée à 24,7 %, ce qui représente 1,30 M€. Ce qui montre qu'après ces deux années de baisse, nous sommes revenus à la hausse, ce qui nous ramène aux taux que nous avions en 2021.

Sur le niveau d'investissement, je ne vais pas réégrener la totalité des actions, mais les ressources propres d'investissement qui s'élèvent à 8,30 M€ pour un programme complet de 14,60 M€. Cela atteste de la poursuite des différents projets que nous avons mis en place.

Les dépenses d'investissement, hors dette, atteignent 86 M€ depuis 2019. Très rapidement : le Grand Peixotto-Margaut, les places publiques, le stade nautique, les cours d'école, la crèche Îlot des enfants, le nouveau local à Crespy, le Château des Arts, les groupes scolaires Albert Camus, les cuisines, etc. Ce sont toutes les actions qui sont en cours et qui ont démarré pour la plupart. Vous savez qu'on avait eu une période d'entre-deux au moment où on a fini le stade nautique. Et là, on repart sur les grands projets d'investissement qui vont entrer en cours de réalisation. Pour les autres dépenses d'équipement, sur des montants peut-être plus anecdotiques, il y a : la requalification du quartier de Thouars qui continue avec près de 350 000 €, de nouvelles aires de jeux, quelques caméras de vidéoprotection, des travaux de voirie, la rénovation de l'église, des travaux au cimetière pour des montants qui sont plus anecdotiques, mais qui me semblaient intéressants de soulever. Et, toujours les AC de

fonctionnement et d'investissement avec la Métropole concernant la compétence informatique, qui, pour cette année, se sont chiffrés à près de 780 000 €.

L'encours de la dette reste stable sur la période. Depuis le 1^{er} janvier 2019, nous avons emprunté près de 18 M€, mais on a remboursé exactement la même somme pendant la période, donc on en revient à ces chiffres-là, entre 2019 et 2025. Notre encours de dette au 31 décembre 2025 se chiffre à 25,9 %, avec un encours de dette qui est même en diminution de 8,6 % depuis le 1^{er} janvier 2019.

La capacité de désendettement reste à quatre ans, en deçà de la moyenne constatée des communes de la même strate et des seuils d'alerte qui sont beaucoup plus hauts, trois fois supérieurs.

La synthèse de nos équilibres financiers sans le tableau, je vais peut-être le faire un peu plus court encore, 72 M€ du côté des dépenses, un peu plus de 74 M€, ce qui fait un excédent de financement sur l'exercice 2025 de 1,78 M€.

En guise de conclusion pour cette présentation rapide, nous continuons cette gestion rigoureuse de nos finances publiques. Nous avons des progressions de soldes d'épargne qui sont positives, un ratio de désendettement qui reste maîtrisé à quatre ans, et cet équilibre financier a permis de poursuivre notre programme d'investissement ambitieux. Nous continuons, et ce sera pour la 11^e année cette année, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ce compte financier 2025 illustre bien notre volonté de poursuivre nos investissements, tout en gardant une capacité et tout en restant – parce que cela fera forcément partie de votre intervention – prudents sur l'avenir face à toutes les inconnues qui s'imposent à nous, notamment les inconnues provenant de l'État. On entend parler maintenant d'une possible loi de finances sur six mois, ce qui serait une innovation sociale pour le moins assez complexe à suivre. On verra donc de quoi l'avenir est fait, mais comme on a déjà eu l'occasion de vous le dire, et comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire au moment de la présentation du budget, nous restons aussi avec un programme qui reste adaptable en fonction des réalités auxquelles nous serons confrontés. Je parle bien des réalités exogènes. Voilà pour cette présentation de ce compte financier, en m'excusant encore pour l'absence de la présentation qui, je suppose, ne facilite peut-être pas la compréhension des éléments.

M. CAZABONNE : Qui souhaite intervenir ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Bonjour mes chères et chers collègues. Lors du débat sur le budget primitif 2026, nous avons alerté sur l'importance des dépenses restant à réaliser à l'issue de l'exercice 2025. Je vous rappelle qu'on l'avait estimé à peu près à 6 M€. Votre réponse avait été claire, et vous l'avez redit : les projets sont engagés, ils avancent et ils s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle ambitieuse.

Aujourd'hui, le Compte Financier Unique nous permet de regarder où nous en sommes réellement et le CFU a établi à plus de 9,60 M€ le montant des restes à réaliser en investissement. Alors derrière ces presque 10 M€, il y a surtout des projets pour lesquels les

habitants attendent encore de percevoir pleinement les bénéfices, car ces restes à réaliser concernent plusieurs projets structurants de votre mandat.

On peut parler du Château des Arts, du groupe scolaire Albert Camus, ainsi que d'autres opérations importantes pour la vie quotidienne des Talençais et des Talençaises. Ce ne sont pas des opérations secondaires, ce sont des projets que vous présentez comme majeurs pour l'avenir de la ville et qui concentrent aujourd'hui une part importante des investissements restant à concrétiser.

Alors on sait parfaitement que les restes à réaliser sont inhérents aux opérations pluriannuelles et qu'ils ne traduisent pas à eux seuls un retard ou une difficulté de gestion. Ce n'est pas notre sujet.

Le sujet de l'intervention est plus simple. Il porte sur le délai entre l'annonce des projets, son engagement et le moment où les habitants en perçoivent réellement les bénéfices, car le CFU ne mesure pas seulement ce qui a été dépensé, il mesure aussi le reste à concrétiser. Il mesure l'écart entre un projet engagé et un projet pleinement abouti du point de vue des habitants. Bien sûr, les grands projets publics s'inscrivent dans le temps, mais lorsque les restes à réaliser atteignent un tel niveau et concernent plusieurs projets structurants du mandat, cela devient un sujet politique, car derrière ces montants il y a des équipements qui ne sont pas encore pleinement achevés. Il y a des aménagements dont tous les bénéfices ne sont pas encore perceptibles et il y a des améliorations attendues qui restent encore à concrétiser. Les habitants, les Talençais et les Talençaises ne vivent pas dans des maquettes, dans des calendriers prévisionnels ou des plans pluriannuels. Ils vivent dans une ville telle qu'elle est aujourd'hui. Ce qu'ils attendent, ce ne sont pas que des projets annoncés. Le sujet est donc de savoir à quel moment les habitants en verront pleinement les bénéfices quand on annonce depuis plus de six ans ces grands projets.

Et ce constat nous conduit également à nous interroger sur le lancement de nouveaux projets majeurs. On va encore parler du Planétarium. Plusieurs investissements sont déjà engagés. Ils vont mobiliser encore fortement les budgets dans les années à venir. Pour autant, ils n'ont pas encore produit les effets attendus.

Ce CFU 2025 nous montre ainsi une ville qui investit, une ville qui engage des projets, mais aussi une ville dont plusieurs réalisations structurantes demeurent en cours de concrétisation depuis plusieurs années et on devra encore attendre d'autres années. Cela pose une question simple : faut-il continuer à ouvrir de nouveaux chantiers ou faut-il d'abord concentrer nos efforts sur l'aboutissement complet des projets déjà engagés et sur les bénéfices qu'en attendent les habitants ?

Pour notre part, nous pensons qu'une collectivité se juge moins au nombre de projets qu'elle annonce qu'à sa capacité à les mener à leur terme, et à améliorer concrètement, quotidiennement, la vie de ses habitants dans un temps imparti et relativement court. De ce point de vue, ce CFU nous invite davantage à la vigilance qu'à l'autosatisfaction. Je vous remercie.

M. CAZABONNE : Merci, Mme RAMI. Intervention ? Non. Sinon, je vais me permettre une ou deux remarques. Vous savez ce que disait Marc Aurèle, l'empereur américain : « *Quand je me regarde, je m'humilie. Quand je me compare, je me glorifie.* » Vous osez venir nous donner des leçons de gestion ici. Nous sommes en train de découvrir auprès d'une collectivité que vous avez gérée pendant longtemps, la Métropole, plein de surprises, mais je ne citerai qu'un exemple : c'est le temps de désengagement. Nous devons être autour du code d'alerte, 12 ans. Et nous, nous en sommes à quatre, cinq.

Quant à l'annonce des projets, je trouve très bien qu'on annonce aux habitants qu'il y aura telle année, tel projet, tel projet. Après, on l'adapte, on le fait en fonction de nos capacités budgétaires. C'est l'essentiel. Ce n'est pas parce qu'on aura deux ans de retard sur un projet... Il vaut mieux qu'il arrive deux ans plus tard, mais qu'il n'y ait pas un endettement ou des impôts qui remontent derrière. Donc, je vous trouve vraiment mal placée pour venir nous donner des leçons de gestion ici. Permettez-moi de vous le dire. Quelqu'un voulait intervenir ?

M. JESTIN : Je veux bien.

M. CAZABONNE : Je faisais juste un commentaire général par rapport à votre intervention, et je laisse François répondre plus dans le détail à vos inquiétudes.

M. JESTIN : J'ai du mal à comprendre votre intervention et je vais rester dignement sur le sujet municipal. Juste vous donner les chiffres :

- Restes à réaliser 2022 : 13,40 M€.
- Restes à réaliser 2023 : 6,40 M€
- Restes à réaliser 2024 : 6,70 M€ ;

On sait bien qu'on a des budgets qui sont annualisés en collectivité publique et on a des projets qui prennent trois, quatre, cinq ans à sortir de terre, parce que plus cela va, plus il y a de procédures, plus il y a de complexité autour de tout cela. On est donc dans une démarche logique. S'il y avait une explosion des restes à réaliser dans un sens ou dans un autre, une diminution ou une explosion, je comprendrais votre remarque. Mais, on sait bien que dans tous les budgets, et on n'a pas le choix, vous le savez bien, en termes d'écriture publique et comptable, on est obligés de fonctionner avec ces notions de restes à réaliser, puisque le principe même des finances publiques est d'avoir des comptes annualisés et un budget qui est annualisé. Et, il n'y a pas une évolution. Évidemment, quand on a des projets qui arrivent en cours de réalisation, on va avoir des restes à réaliser beaucoup plus importants, puisqu'on est obligés de les engager sur une année et on sait qu'on va les payer sur l'année suivante. Et donc cette notion de restes à réaliser est tout à fait logique. On voit bien à travers les trois chiffres que je vous ai donnés, je pense que si je fais la moyenne des trois, on est à peu près à 9 M€, ce qui correspond à la situation de cette année.

Sur la question du projet abouti, vous avez par hasard, je suppose, cité le Planétarium. Autant j'aurais pu comprendre la remarque en 2025, et d'ailleurs on l'a dit, puisqu'il est vrai que dans notre programme de 2020, elle n'apparaissait pas. On l'a dit, on l'a réécrit, vous l'avez dénoncé, on l'a porté. Autant trois mois après une échéance électorale à 66,39 %, qui a dit... Pardon, je sais que vous contestez cette élection. Pardon, quand vous demandez l'annulation d'une élection et une éligibilité, vous contestez cette élection. Et donc quand il y a une élection qui vient valider un programme, les habitants se sont prononcés. Ils avaient le choix de voter pour une autre orientation qui était celle que vous avez proposée. J'ai l'impression que ce chiffre montre qu'ils ont plutôt suivi. Donc je vous le confirme, s'il y a le moindre doute, nous avons porté un programme dans lequel le Planétarium était très clairement affiché et nous irons au bout de ce programme, sauf si des éléments exogènes, comme j'ai pris le soin de le préciser, venaient à plutôt décaler les choses dans le temps, puisque c'est plutôt ce qu'on a en tête dans le cas où nous serions confrontés à des contraintes financières supplémentaires. Oui, je vous confirme que nous allons continuer à développer les choses sur lesquelles nous sommes engagés au cours de cette campagne électorale. C'est pour cela que votre intervention aurait eu pour moi peut-être plus de sens en 2025. Là, j'avoue que je ne la comprends pas, parce qu'il y a eu ce passage. C'est le principe même de la démocratie. On met en place des élus. Ils développent un programme. Ils essayent tant bien que mal, quand ils le peuvent, de tenir ce programme, ce qui est plutôt la réalité de ce que nous avons fait. Et quand ils ne sont pas bons ou quand cela ne correspond pas aux souhaits de la population, on change d'équipe. C'est ainsi que cela se passe. Pour moi, c'est le principe de la démocratie. Là, j'avoue que j'ai un peu de mal à suivre le raisonnement de votre intervention, mais je vous confirme que nous allons continuer à la fois avec notre programme d'investissement et nous allons continuer à tenir les engagements que nous avons pris dans le cadre du programme municipal.

M. CAZABONNE : Mme RAMI.

Mme RAMI : Plusieurs choses. On va faire dans l'ordre. Si vous n'avez pas bien compris, j'en suis désolée. L'enjeu de mon intervention était de pouvoir dire à un moment donné : OK, vous avez votre programme. Il n'y a aucun souci là-dessus. C'est votre programme.

Toutefois, on remarque que les projets se décalent dans le temps. Le Château des Arts a été acheté il y a plusieurs années. Quand est-ce qu'on va en voir la réalisation effective ?

M. JESTIN : 2018, ce n'est pas il y a 35 ans. 2018, trois années de concertation autour de cela. Nous sommes en 2026. Ce sont les temps de réalisation des programmes. Je vous le garantis. Je peux vous donner plein d'autres exemples à plein d'endroits.

Mme RAMI : Très bien, je vous remercie de m'avoir coupé la parole. Merci, je vous remercie, c'est gentil. Levez la main et M. CAZABONNE vous donnera la parole.

M. JESTIN : C'est beau.

Mme RAMI : Oui, c'est beau. Oui, on fait du ping-pong à égalité. C'est pareil. On était donc là-dessus et la question qui se pose, je l'ai dit dans mon intervention. Je ne remets pas en cause le fait que les projets mettent du temps. Je questionne de nouveau maintenant. Avec les incertitudes financières que nous avons sur les jours à venir, les années, vous l'avez dit vous-même, je m'interroge là-dessus et je questionne le fait que c'est tout en même temps. C'était ma première remarque.

La deuxième remarque, je vais quand même rétablir de fausses vérités que vous assénez depuis deux Conseils municipaux et sur lesquels, je pense, qu'il faut rétablir la réalité. Je ne dénonce pas les élections et le résultat des élections municipales. Je ne dénonce pas le résultat qu'il y a eu. Relisez le recours dans sa totalité. Non, je pense que vous n'avez pas bien lu. Le recours porte sur l'utilisation des comptes institutionnels pour une campagne municipale. Ce que je dénonce, c'est ce qui s'est passé par rapport au Code électoral. Je ne demande pas l'annulation de rien du tout. Cela sera une conséquence si cela arrive. Je n'en sais rien, ce sont des juges. Vous extrapolez, vous diffusez de fausses vérités. Excusez-moi, je le dis clairement. Je ne demande pas l'annulation des élections. Ce n'est absolument pas le cas du recours. Mesdames, Messieurs, relisez le recours vraiment. Ce n'est pas cela. Voilà, c'est terminé, merci.

M. JESTIN : Sur le premier point, je ne suis pas sûr qu'il y ait besoin qu'on continue le débat. Je pense que les choses ont été exprimées.

Et sur le deuxième point, si j'étais provocateur, si par chance pour vous, le recours allait au bout, que se passe-t-il ? On revote ou on ne revote pas ?

Mme RAMI : Je ne peux pas me prononcer sur ce que le juge mettra en place. Non, je n'en sais rien. Cela veut dire que s'il y a une annulation, c'est qu'il y a eu une extrême distorsion du Code électoral. Ce n'est pas à moi qu'il faut poser la question. Je suis désolée.

M. CAZABONNE : Je pense que vous seriez finalement très déçue s'il y avait une annulation de l'élection. On va essayer de faire en sorte que vous ne soyez pas déçue.

M. JESTIN : Peut-être en guise de conclusion, M. le Président, comme je vous l'avais dit au moment des orientations budgétaires, les électeurs trancheront. Là, nous allons dire que le juge tranchera.

M. CAZABONNE : Pas d'autres interventions ?

M. JESTIN : On va essayer de retrouver le Maire. Il faut passer au vote du CFU.

M. CAZABONNE : Qui est favorable à l'adoption de ce CFU ?

M. JESTIN : La majorité.

M. CAZABONNE : La majorité. Qui s'oppose ou s'abstient ? Toute l'opposition.

M. JESTIN : Pardon, pour la précision du compte rendu, c'est une opposition, une abstention ? Un vote contre, merci.

M. CAZABONNE : Vote contre. Et le groupe majoritaire vote ? Pour, merci. On peut rappeler M. le Maire pour que je lui annonce cette mauvaise nouvelle. Les élections ne sont pas encore annulées, mais nous avons quand même adopté ce CFU avec toutes les voix de la majorité et contre toutes les voix de l'opposition.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, M. le Sénateur.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

Il est rappelé que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 et l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 imposent à toutes les collectivités locales de présenter leur Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour l'exercice budgétaire 2026.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La ville de Talence a décidé d'adopter le CFU à partir de l'exercice 2025.

Le CFU 2025 présente les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	35 952 178,65 €	60 958 006,00 €	96 910 184,65 €
	Recettes réalisées	19 677 794,62 €	63 240 823,24 €	82 918 617,86 €
	Restes à réaliser	1 469 251,30 €	- €	1 469 251,30 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	34 767 865,75 €	60 958 006,00 €	95 725 871,75 €
	Dépenses réalisées	17 886 972,91 €	58 039 761,37 €	75 926 734,28 €
	Restes à réaliser	9 637 211,98 €	- €	9 637 211,98 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 790 821,71 €	5 201 061,87 €	6 991 883,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 184 312,90 €	- €	- 1 184 312,90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	606 508,81 €	5 201 061,87 €	5 807 570,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 8 167 960,68 €	- €	- 8 167 960,68 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	- 7 561 451,87 €	5 201 061,87 €	- 2 360 390,00 €

»

Après avoir désigné Monsieur Alain CAZABONNE comme Président de séance, et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote conformément à l'article L. 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Ville de Talence, ceci exposé et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les résultats du compte financier unique 2025 tels que présentés précédemment,
- D'approuver l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique 2025.

ADOpte PAR 35 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 10/06/2026

N° 5 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 – Budget principal

M. JESTIN : Pardon, je prends la suite de la présentation. J'ai quelques chiffres à vous donner : le résultat de la clôture de la section de fonctionnement est donc de 5 201 000 €. Je vous épargne les euros. Le résultat de clôture de la section d'investissement : 606 508 €. Et nous avons des restes à réaliser : 9 637 000 € en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement 1 469 000 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Contre.

M. LE MAIRE : Contre pour l'ensemble de l'opposition. Et pour, pour le reste du groupe majoritaire. Merci. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

« Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

▪ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	5 201 061,87 €
Résultat de l'exercice à affecter	Excédent	5 201 061,87 €

▪ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	Excédent	1 790 821,71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	1 184 312,90 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	606 508,81 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		9 637 211,98 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 469 251,30 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	8 167 960,68 €
Besoin réel de financement (B)	Déficit	7 561 451,87 €

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	5 201 061,87 €
--	-----------------------

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			Excédent de fonctionnement capitalisé R1068
			5 201 061,87 €
			Excédent reporté R001
			606 508,81 €

»

ADOPTE PAR 36 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 6 – Budget Supplémentaire – Budget principal – exercice 2026

M. JESTIN : Il n'y a vraiment pas grand-chose à préciser dans ce budget supplémentaire. On est évidemment sur la reprise des différents éléments. Vous signaler – il y a la délibération un peu plus loin – une écriture en dépenses et en recettes pour un prêt sans intérêt. Pour les anciens, nous avons déjà eu l'occasion d'être confrontés à cette demande du PLIE Portes du Sud, qui s'inscrit en dépenses et en recettes à hauteur de 63 000 €. L'ensemble du budget supplémentaire s'équilibre à 9,70 M€.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ? Y a-t-il des questions ?

Mme POUYE : Ce n'est pas une question, c'est une intervention.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas compris. Pardon ? Parlez dans le micro, s'il vous plaît, ma chère collègue.

Mme POUYE : Il n'y a pas de questions.

M. LE MAIRE : Pouvez-vous m'éclairer ? Vous voulez discuter ? Vous voulez intervenir sur le budget ?

Mme POUYE : On peut discuter, je pense que cela va avancer.

M. LE MAIRE : Alors, allez-y, Madame. On vous écoute.

Mme POUYE : Vous m'entendez ? M. le Maire, chers collègues, on nous parle d'une gestion prudente, de maîtrise des finances, de sérieux budgétaire, mais les faits sont têtus. Ce budget

supplémentaire repose, encore une fois, sur un emprunt de 2,36 M€. Autrement dit, on nous demande de croire à une gestion maîtrisée, alors même que l'équilibre budgétaire dépend à nouveau d'une dette. Ce n'est pas un détail. C'est un choix politique. Oui, toutes les collectivités empruntent, mais toutes les collectivités n'empruntent pas tout le temps, n'ont pas recours à l'emprunt d'équilibre de façon récurrente. Et toutes ne peuvent pas se permettre de présenter comme de la rigueur ce qui traduit surtout une fragilité croissante. La vraie question est donc simple, M. le Maire : quelle est la trajectoire financière de cette ville ? Jusqu'où comptez-vous creuser la dette pour tenir vos équilibres ? Et, quelle marge de manœuvre laisserez-vous à la prochaine étape, au prochain budget, aux prochaines équipes ? Car chaque euro emprunté, ce sont des choix en moins, ce sont des remboursements à assumer, des intérêts à payer et des capacités d'action qui se réduisent. On ne gère pas une ville en vivant à crédit d'avenir. On ne construit pas une politique locale solide en reportant sans cesse les conséquences de ses propres choix. Une grande collectivité n'est pas celle qui maquille les fragilités derrière un grand discours de prudence. C'est celle qui assume une trajectoire claire, sincère et soutenable. Ici, nous ne voyons pas de stratégie d'avenir. Nous voyons surtout une dépendance croissante à l'emprunt. Et cela, M. le Maire, nous ne pouvons pas l'avaliser. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. M. JESTIN.

M. JESTIN : Il y a des moments savoureux. Vous avez vu, j'ai fait une bonne résolution. J'essaie de ne pas parler d'ailleurs, donc je vais rester sur cette bonne résolution, mais vous ne m'aidez pas. Vous me donnez des envies, mais je veux bien me prendre des leçons, mais... Je vais tenter de vous réexpliquer parce que je l'ai déjà fait au moment du budget principal.

Un budget en finances publiques, un budget, il s'équilibre avec de l'emprunt. Et donc dès qu'on ajoute des dépenses, on va être obligés de l'équilibrer par des recettes. Or, je ne peux pas présumer des éléments que je ne connais pas. On inscrit donc tout le temps, pour équilibrer un budget, une somme d'emprunt.

Et à la fin de l'année, au travers du CFU, donc un an et demi après, on va constater la réalité des faits et on va rebaisser les emprunts en fonction de cela. Le fait d'inscrire un emprunt... Je vais vous donner un secret. Les 2,30 M€ – je n'ai pas vérifié le chiffre, mais je crois que c'est ce qui est inscrit et c'est ce que vous avez mis –, je vous confirme qu'on ne les activera pas parce qu'au budget principal, je crois qu'on a déjà inscrit – je n'ai pas le chiffre en tête, mais je peux le rechercher – 26 M€. Cela veut dire qu'avec le BS on monte aujourd'hui à 28 M€. La réalité de ce qu'on empruntera au cours de l'année devrait être entre 5 et 15. Comme ça, je prends une échelle très large. Mais en finances publiques, je n'ai pas le choix. Je ne peux pas faire de présomption. Le seul moyen d'équilibrer une dépense... Comme on a repris des résultats qui sont en partie négatifs et que dans ce budget supplémentaire, il n'y a pas d'élément supplémentaire, on n'a pas ajouté de choses, c'est-à-dire que notre prévision de départ est bonne. Ce budget supplémentaire ne nous sert qu'à récupérer les résultats de l'année 2025. À certains moments et au cours de la mandature, sûrement qu'on aura un budget supplémentaire où on aura des dépenses nouvelles qui vont apparaître. Là, ce n'est

pas le cas. C'est juste la reprise des résultats qu'on doit compenser par une recette. Le seul moyen légal que j'ai pour le compenser par une recette, c'est d'ajouter un emprunt, mais qui ne sera pas utilisé, parce que je pense qu'on sera même en dessous de 10 M€ à la fin de l'année, pour tout vous dire. On verra, parce qu'il faut être prudent sur la suite des choses. Et donc, je suis désolé, mais votre raisonnement provient, je crois, d'une méconnaissance – pardon, ce n'est pas du tout agressif – des mécanismes de finances publiques. Je pense que votre voisine pourra vous renseigner, parce qu'elle a l'air d'être assez d'accord avec ce que je vous dis.

M. LE MAIRE : Toutes les interventions sont bonnes. Je n'ai pas assisté au débat sur le compte administratif. Je voudrais quand même vous inviter, mes chers collègues, pour que vous puissiez, comme vous l'avez fait tout à l'heure, Madame, nous dire que vous n'aimez pas le Grand Peixotto-Margaut, que vous n'aimez pas le Planétarium, que vous n'aimez pas ODP, etc. Dont acte.

Mais dire ou redire qu'on envoie cette collectivité dans le mur financier, c'est mentir. Cela fait maintenant 12 ans, cette année, que j'ai la chance soit d'être adjoint aux finances, soit d'être Maire et cela fait 12 ans que j'entends qu'on va dans le mur. Alors soit le mur recule au fur et à mesure qu'on avance, soit on avance doucement, soit votre lecture financière n'est pas bonne. Je vais partager quelque chose avec vous, ma chère collègue. Je vous sais sincère dans vos engagements, notamment sociaux. Les choix politiques qui sont les nôtres, c'est de n'avoir jamais, jamais, par exemple, diminué le soutien aux associations ou au CCAS. Cela veut dire que quand on fait des choix politiques, on dépense, évidemment. Mais, on fait des choix politiques avec lesquels on peut ne pas être d'accord. Cela fait 12 ans que les taux des impôts n'ont pas augmenté. On peut se le dire, on peut ne pas être d'accord, mais c'est factuel. Donc encore une fois, qu'on débâte des orientations budgétaires, parfaitement. Mais dire ou redire qu'on va dans le mur budgétairement, c'est un mensonge.

Je vais partager avec vous une lettre que j'ai envoyée aujourd'hui au Président du Conseil départemental, parce qu'avec la France Insoumise, on ne sait pas trop avec qui vous êtes alliés quand on sort de cette enceinte. Nous venons d'apprendre... Vous êtes de la France Insoumise et parfois la France Insoumise n'est pas en accord avec le PS, qui n'est pas lui-même en accord avec les écologistes. Bref, la gauche plurielle. Nous venons d'apprendre de façon certaine que le Département va une nouvelle fois nous enlever des moyens pour les aides à domicile. Je vais jusqu'au bout. Donc, qui va devoir compenser cela ? Qui ? Pas les agents, évidemment. C'est nous. Donc, il y a des choix sur lesquels, j'espère, on se retrouvera ensemble. J'ai une certitude, quand vous parlez de notre gestion, on entend beaucoup parler du futur. Le vôtre, on le connaît. Quand on voit l'état financier de la Métropole et du Département, on sait ce que donne la gauche aux affaires localement : un Département surendetté qui est aujourd'hui sous le contrôle de la CRC, et je vous donne rendez-vous, – je ne sais pas pourquoi, j'ai quelques idées – dans quelques jours à la Métropole pour voir quel est l'état réel. Là, on ne parlera pas de trajectoire. On parlera d'une réalité financière. Et cette réalité financière est d'avoir deux collectivités complètement exsangues financièrement parlant. Et qui va gagner là-dedans ? Ni la gauche, ni la droite, ni le centre. Ce sont les habitants qui vont perdre. Débattons tant qu'on peut sur les orientations. Pas de problème

avec cela. Mais gardons-nous de mentir aux gens quand on leur dit qu'on envoie les collectivités dans le mur, parce qu'en l'occurrence, indépendamment de la démonstration des finances publiques, c'est que la ville de Talence a une situation qui est saine. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Chambre Régionale des Comptes, il y a un an. Je vous donne rendez-vous, encore une fois, dans quelques jours pour savoir ce que dit la Chambre Régionale des Comptes du Département, on le sait. Tous les 15 jours, ils sont de nouveau en déficit, et la Métropole le sera d'ici quelques jours. Et ça, ce n'est pas une trajectoire, c'est une réalité. J'entends vos votes, s'il vous plaît.

Mme POUYE : Non, j'aimerais quand même répondre.

M. LE MAIRE : Vous avez la parole.

Mme POUYE : Je suis élue de la France Insoumise. Oui, je suis membre de la France Insoumise. Je suis membre de ce groupe « Vivons Talence ». M. le Maire, je vous ai posé des questions sur cette délibération. Or là, je ne vois pas pourquoi on en revient à parler de la France Insoumise, de la Métropole, le Département et de tout cela. Je pose des questions. Je ne suis pas là depuis 12 ans. Je donne l'exemple puisque M. JESTIN l'a donné. Je ne suis pas là depuis 12 ans, je suis là depuis trois mois. Par contre, cela fait des années que je travaille, que je suis engagée à Talence. Qui dit engagée, dit aussi recherches. Les chiffres que je vous donne, les recherches que je donne, sont basés et sont sourcés sur le site de la ville ou des moyens que vous nous donnez pour travailler. Si vous contredisez ces chiffres-là, cela revient à contredire le travail des agents. Je suis désolée, vous ne pouvez pas me dire que les faits que nous apportons sont faux. Il y a un vrai questionnement à avoir.

M. LE MAIRE : Non, il n'y a pas de questionnement à avoir. En fait, vous avez dit qu'on allait emprunter, or on n'emprunte pas pour équilibrer, donc, ce n'est pas exact. Ce n'est pas exact, Madame. Vous pouvez me dire que vous n'êtes pas d'accord, mais ce n'est pas exact. Et, c'est ainsi dans tous les budgets supplémentaires.

Je vous ai posé la question de la France Insoumise, parce que je vous sais membre de la France Insoumise. On sait que la France Insoumise n'est parfois pas en accord avec ses autres alliés de la gauche. C'est tout ce que je disais. Selon moi, la France Insoumise ne préside pas aux destinées passées ni de la Métropole ni du Département. C'est la raison pour laquelle je disais cela.

Mme POUYE : À l'avenir, M. le Maire, je vous demanderai de vous adresser à moi, ici, au Conseil municipal, en tant qu'élue de la République, représentant les Talençaises et les Talençais.

M. LE MAIRE : C'est ce que je fais, Madame.

Mme POUYE : Ce sont mes engagements sur le terrain qui m'ont porté jusqu'à ce Conseil municipal et je compte bien les continuer. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je ne vous dis pas le contraire. Je vous dis juste que vous êtes élue de la France Insoumise, c'est vrai. Vous avez une étiquette France Insoumise de la même façon

que des gens ont une autre étiquette. Il n'y a rien de mal à cela. Je dis juste que quand vous dites, Madame, et vous pourrez me le dire à chaque fois, que vous vous endettez pour ce budget, non. Nous dégageons un emprunt pour pouvoir faire un budget supplémentaire, mais on ne s'endette pas. Ce n'est pas vrai.

Mme POUYE : Cela fait 10 minutes qu'on débat là-dessus et je n'ai pas eu de réponse à mes questions.

M. LE MAIRE : Cela veut dire que vous n'essayez pas de m'écouter.

Mme POUYE : Je pense qu'on peut passer à autre chose.

M. LE MAIRE : Allez. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Effectivement, on ne va pas encore épiloguer. On n'est pas d'accord politiquement. Je ne vais pas refaire encore mon speech sur, pourquoi les finances de l'État en sont là. Vous devez en être responsable politiquement. Par contre, je ne vous autorise pas, effectivement, parce que quand je le fais, vous savez me reprendre. Là, vous parlez d'un parti politique. Cher Monsieur, vous êtes membre d'une coalition de droite que nous condamnons. Quand on parle politique ici, vous savez nous critiquer, mais vous n'arrêtez pas de le faire. Je ne vous autorise pas, parce que pour l'instant vous n'en avez pas apporté la preuve que le Département de la Gironde, par rapport à d'autres qui sont gérés par la droite, n'a jamais failli par rapport à ce qu'il devait faire vis-à-vis des gens qui en avaient besoin financièrement. Cela n'a pas été le cas. Alors, vous voulez qu'on parle politique, on peut le faire. Mais quand c'est vous, c'est normal. Quand c'est nous, ce n'est pas normal.

M. LE MAIRE : On peut se parler sans s'agresser, M. BIMBOIRE. Si, vous m'agressez, je vous assure. J'ai connu un David BIMBOIRE plus aimable. Je vous dis juste que j'observe qu'aujourd'hui – j'ai lu mon quotidien préféré – que le budget du Département a encore une fois été retoqué. C'est vrai ou ce n'est pas vrai ? C'est vrai. J'oppose juste le fait que vous nous parlez de trajectoire à une réalité. Aujourd'hui, le Département de la Gironde est dans le rouge vif.

M. BIMBOIRE : Pourquoi ? Dites-le pourquoi ?

M. LE MAIRE : Dites-le. Je ne gère pas le département de la Gironde. M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : Juste une remarque. Nous avons une majorité de droite, de droite et du centre. Elle est plurielle. Elle n'est pas que de droite. Par rapport à ce qu'a dit notre collègue de la France Insoumise, ce n'est pas une insulte de le dire. Chacun a une étiquette politique et c'est honorable. Il faut la porter avec fierté et personne ne vous attaque là-dessus. Comme l'a dit M. le Maire, on peut constater que dans les assemblées, vous pouvez être d'accord ou pas d'accord avec vos partenaires de la gauche, comme à l'Assemblée nationale ou autre, mais vous portez une étiquette et je pense qu'il faut être fier. Sinon un drapeau qu'on met dans sa poche, ce n'est pas un drapeau, c'est un mouchoir.

Mme POUYE : Est-ce que vous m'autorisez à venir au Conseil municipal avec un badge de la France Insoumise ?

M. LE MAIRE : Mme POUYE... C'est marrant, on dit LFI, ça s'excite.

Mme POUYE : Non, je suis élue municipale de Talence.

M. JESTIN : Je veux juste rebondir sur les propos de M. BIMBOIRE sur la question de... C'est certainement une interprétation de mots, mais vous avez dit : le Département n'a jamais failli aux besoins des usagers. Cela vous va si je le dis ainsi ? Je n'ai pas compris. J'ai changé de casquette. Ce n'est plus l'élus aux finances qui parle, cela va être l'élus en charge de la cohésion sociale. J'ai rencontré Frédéric SÉVÈNE ce matin, c'est un ETP de moins. J'ai rencontré les gens de DON BOSCO, je vous l'ai dit, au moment du budget, ce sont 5 M€ de moins et 50 licenciements. J'ai rencontré un certain nombre de structures qui sont en train aujourd'hui de perdre des financements. Le Maire vous a parlé ce matin du service d'aide à domicile où le Département décide unilatéralement de baisser. Ce sont des faits. Alors, vous allez m'expliquer qu'il y a des raisons exogènes, mais figurez-vous que les raisons exogènes, on y est aussi confrontés et contrairement au Département nous n'avons pas bougé notre accompagnement et nous sommes même en train de le compenser à certains endroits.

M. LE MAIRE : Je vous propose de clore là. Le Département va très bien financièrement et la ville ne va pas bien. Voilà, on sera d'accord. Je vous donne un chiffre, ma chère collègue, vous représentez ici, comme n'importe quelle autre personne, des Talençaises et des Talençais, celles et ceux qui ont voté pour vous et celles et ceux qui n'ont pas voté pour vous comme les 42 autres personnes.

Je voulais juste vous dire, à travers votre étiquette, que parfois, LFI avec les autres composants de la gauche ne sont pas d'accord. C'est tout ce que je dis. Et au niveau du budget de la France 2026, vous n'avez pas voté la même chose que le PS. C'est tout ce que je disais. Être membre de la France Insoumise, cela n'a rien d'infamant. Je considère même que les partis politiques sont plutôt une solution qu'un problème à la France. Je vais vous donner un chiffre. C'est incroyable. 64 % du budget que nous exécutons est couvert par nos ressources propres. C'est le seul chiffre que j'ai envie de vous donner. Cela veut dire que quand... Et ça, c'est contrairement à l'État. Et là, je pense qu'on sera d'accord. Quand on dépense 100, il y en a 64 – les deux tiers – qui proviennent de notre autofinancement. C'est pour cela qu'on est en bonne santé financière. C'est juste ce chiffre-là. Je voulais juste vous dire quand vous dites : « vous empruntez pour le budget », non, nous n'empruntons pas. Nous n'empruntons pas. Quand vous dites : « vous empruntez », je me permets de vous corriger, ce n'est pas vrai. C'est tout ce que je dis. Allez, votre vote ?

Mme POUYE : Donc, je vous redis ma première phrase. Je suis élue, oui, de la France Insoumise. Je suis engagée depuis des années sur le terrain et je suis engagée encore davantage sur le terrain avant et pendant mon mandat.

M. LE MAIRE : Mais qui vous a dit le contraire ?

Mme POUYE : Quand je vais toquer chez les gens ou quand je vais soutenir des personnes ou quand je vais soutenir une mamie qui crève de chaleur, ce n'est pas la France Insoumise qui se présente, c'est un être humain de terrain qui se présente.

M. LE MAIRE : Mme POUYE, personne n'a dit le contraire. Arrêtez d'inventer des choses que nous n'avons pas dites.

Mme POUYE : Arrêtez de ramener la France Insoumise au Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas moi qui l'ai apportée. C'est vous qui avez amené la France Insoumise au Conseil municipal, ce n'est pas moi. Je vous propose de voter.

Mme POUYE : Je suis la France Insoumise.

M. LE MAIRE : Non, vous n'êtes pas la France Insoumise, Vous êtes membre d'un parti. Il y en a un qui a dit : « *L'État, c'est moi* » et cela nous a suffi.

Mme POUYE : On peut avancer.

M. LE MAIRE : Ou la République, d'ailleurs. « *L'État, c'est moi* », c'est un roi. Alors, votre vote, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Contre.

M. LE MAIRE : Contre à l'unanimité pour tous les groupes qui composent cette gauche. Parfait. Et le groupe majoritaire est pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2026 en dépenses et en recettes à la somme de 9 700 211,98 €. Ce budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2025.

A l'issue de la constatation des résultats du compte financier unique 2025, sont donc repris :

- L'excédent de fonctionnement (+ 5 201 061,87 €), affecté à la section d'investissement par l'intermédiaire du compte 1068 (5 201 061,87 €),
- L'excédent d'investissement (+ 606 508,81 €),
- Les restes à réaliser, en dépenses (9 637 211,98 €) et en recettes (1 469 251,30 €).

Ce budget supplémentaire 2026 permet d'inscrire également :

- en dépenses, un prêt sans intérêt en faveur de l'association PLIE Portes du Sud (63 000,00 €),
- en recettes, le remboursement d'un prêt sans intérêt consenti en 2024 à l'association Portes du Sud (63 000,00 €).

L'équilibre de ce budget supplémentaire 2026 est assuré par un emprunt (2 360 390,00 €).

L'équilibre général du budget supplémentaire 2026 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	9 700 211,98 €	9 700 211,98 €
Total	9 700 211,98 €	9 700 211,98 €

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,

M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 7 – Convention PLIE « Portes du Sud » – prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social (FSE)

M. JESTIN : C'est une délibération que nous avons déjà vue dans ce Conseil municipal à plusieurs reprises. Comme vous le savez, le PLIE répond à beaucoup d'appels à projets qui proviennent des fonds européens et comme les fonds européens vont mettre beaucoup de temps à verser cet argent, la trésorerie du PLIE n'est pas suffisante pour pouvoir le faire. Il y a quelques années, les villes composant ce PLIE avaient pris la décision de faire des prêts à très court terme, quitte à en refaire un immédiatement, mais de manière qu'il n'y ait pas des dettes et des soldes qui restent. On fait un prêt, il nous le rembourse. On en refait un et là c'est un nouveau. C'est un prêt de 189 000 €, dont 63 000 € pour la ville de Talence. On reproduit à nouveau ce dispositif pour les accompagner en termes de trésorerie.

M. LE MAIRE : Vous spécifier que le feuillet pour le budget circule et vous êtes invités, s'il vous plaît, à ne pas signer pour la personne qui vous a donné la délégation. Vous signez juste pour votre nom et pas pour la procuration, pour ceux qui portent une procuration. Y a-t-il des questions, s'il vous plaît, sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que le PLIE adhère directement à partir de 2021 à l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assure les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 11 PLIE (Portes du Sud, Bordeaux, Sources, des Graves, Hauts de Garonne, Espace Technowest, Libournais, Haut Périgord, Agen, Grand Périgueux, Haut Périgord).

Par délibération du 16 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AGAPE a validé la modification des statuts permettant aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et

intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, prévoit au Titre VI Chapitre I Article 71 paragraphe 3, que « l'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées par écrit » (dénommée "subvention globale").

Par délibération en date du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 63 000 € remboursable au plus tard le 30 juin 2026 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Au regard de la transition entre les 2 programmations FSE+ (2021/2027 et 2028/2034) pouvant générer de potentiels décalages de remboursements FSE, et considérant que l'association Portes du Sud n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon d'octroyer un nouveau prêt sans intérêt constituant une avance de trésorerie s'élevant à 189 000€, soit une avance de 63 000 € par commune pour 2 ans. L'association s'engage à procéder au remboursement des 63 000 € dès paiement de cette nouvelle avance de 63 000 €. Ce nouveau prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE, et au plus tard le 30 juin 2028.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Étant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire, à signer la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud ».

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 8 – Tarification des prestations pour l'enfance, le sport, la culture et les seniors pour l'année 2026-2027

M. JESTIN : Ce sera peut-être une délibération sur laquelle je vais prendre un tout petit peu plus de temps. D'abord, le grand principe général est qu'on révise les taux au montant de l'inflation. Pour autant, vous avez pu le voir sur les années précédentes – les anciens pourront le confirmer –, on a fait le choix, à certains moments, de compenser une partie de l'inflation pour des publics particuliers. Je pense à un certain nombre de tarifs qu'on avait gelés ou gelés à 50 % suivant les années. On a cherché à accompagner les choses autour de cela. Je ne vais peut-être pas vous faire la lecture de la délibération complète parce que vous l'avez eue, mais peut-être quelques spécificités relatives à cette année.

D'abord, il y a eu une petite régularisation d'équité avec la notion des enfants qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé. Les choses n'étaient pas forcément claires, donc on applique une facturation puisqu'il y a tout un service, il y a tout un accueil qui va avec, qui est à 50 % du tarif normal. Cela permet de compenser un peu l'iniquité qui pouvait exister précédemment. 50 %, puisque ce sont les familles qui apportent le repas directement, donc elles ne consomment pas le repas de la ville.

Sur les temps périscolaires, nous avons fait le choix de créer un nouveau forfait cette année. C'est-à-dire qu'on avait un forfait très court passage, avec très peu, et on avait un forfait qui

était peut-être trop large, donc on a pris la décision de rajouter un forfait au milieu de manière à ce que les personnes l'utilisent, mais pas trop. Enfin que l'écart entre ceux qui l'utilisaient un tout petit peu et beaucoup soit moins grand. On a de nouveau segmenté à travers un forfait pour que les choses puissent se faire.

Le deuxième élément que je voulais vous donner concerne un certain nombre de délibérations. Ce n'est pas parce qu'un tarif n'augmente pas que, pour autant, on n'applique pas le même coefficient. Par contre comme on applique une politique d'arrondi, quand l'arrondi n'arrive pas à provoquer l'augmentation, on le maintient dans nos tablettes pour qu'il s'additionne chaque année. Si cela ne permet pas d'augmenter le tarif, on ne l'augmente pas pour ne pas se retrouver avec des tarifs de 4,32 € ou de 4,33 €. On va attendre d'arriver à un arrondi qui nous fera passer à l'entier supérieur. C'est la raison pour laquelle vous avez des tarifs qui n'ont pas forcément évolué par rapport à l'année dernière, mais qui, pour autant, cet arrondi est pris en compte et on appliquera l'inflation de l'année prochaine sur le tarif avec le montant de l'inflation de cette année.

Un peu de revues autour de l'école de musique et de danse et des ateliers du Forum, où il y a eu pas mal de travail de la part du service pour réduire un certain nombre de grilles, élaborer des grilles de référence un tout petit peu différentes, et donc, pas mal d'adaptations là-dessus. Sur les seniors, on aura encore du travail, mais une augmentation de 2 € a été appliquée sur la plupart des tarifs. Voilà pour les précisions spécifiques que je pouvais vous apporter spécifiques.

M. LE MAIRE : Je remercie l'ensemble des services.

M. JESTIN : C'est un travail compliqué.

M. LE MAIRE : C'est un travail compliqué par rapport à ce qui est mis à l'intérieur et cela rend parfois la lecture un peu plus complexe des vraies choses. Par exemple, je trouve que d'avoir désormais le même tarif pour les leçons d'éveil musical ou de danse fait partie des éléments qui constituent un élément d'équité. Comme on a beaucoup partagé sur le social, je partage avec vous que nous sommes une des rares villes à aller au-delà du QF. Si vous ne m'écoutez pas Mme POUYE, vous me direz après que je parle de la France Insoumise. On tire le QF au-delà de 3 000. Cela veut dire que les plus hauts revenus sont appelés – dans très peu de villes, c'est le cas – à payer encore plus au-delà de 3 000, sachant qu'il y a beaucoup de villes qui s'arrêtent à 2 000, 2 500.

Deuxième chose, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les QF les plus bas pour permettre une accessibilité à ces services publics, je pense au service culturel, de manière à ce qu'on puisse conserver cette période-là. On sort de deux, trois années compliquées en matière d'inflation. L'inflation avait beaucoup augmenté. Je pense que l'année prochaine ne sera pas la même, puisqu'à mon avis, on va récupérer les éléments suite à la crise au Moyen-Orient. Cela nous permettra de modérer les tarifs municipaux, tout en remerciant toutes les personnes qui ont contribué. Derrière une délibération qui semble simple, il y a quand même beaucoup de choses très intéressantes à retenir des tarifs qui – je crois que cela a toujours fait l'objet d'une sorte de consensus – sont adaptés aux coefficients familiaux et permettent

aussi d'envoyer un message positif sur leur accessibilité, le service public n'étant pas un service privé. Je vous en prie, ma chère collègue.

Mme ROUÉ : Bonjour. Merci, M. le Maire. Mes chers collègues. Merci pour ces petites explications en préambule, ce qui va me permettre d'adapter un peu ce que j'avais à vous demander. Je voulais vous dire qu'on salue bien évidemment le travail effectué par les services et on salue aussi le fait que la plupart des hausses proposées restent modérées. On salue aussi le gel des tarifs des services essentiels pour de nombreux Talençais : les entrées de la piscine, la médiathèque, la saison culturelle. On sait bien que la politique tarifaire s'inscrit dans un cadre complexe, contraint. Je pense qu'on aimerait tous ici faire des prestations les moins chères possible et les plus accessibles à tous. J'avais quand même quelques questions. Je vais essayer de faire court, même si je vous préviens que ce ne sera pas forcément très court.

M. LE MAIRE : Allez-y, je vous en prie.

Mme ROUÉ : J'ai quatre interrogations sur quatre sujets principaux. L'idée n'est pas de s'enfermer dans des postures politiques, mais c'est vraiment de comprendre certains éléments qu'on a regardés, notamment des éléments pour les familles talençaises.

La première interrogation concerne les hausses sur certaines activités sportives destinées aux enfants. On s'aperçoit qu'il y a des hausses qui sont un peu plus marquées que d'autres. Par exemple pour les familles les plus modestes, notamment sur l'accueil multisport, on voit qu'on a une augmentation de près de 5 %. On passe de 105 à 110 €. Pour les QF qui vont de 500 à 3 000, comme il n'y a plus forcément la variation avec une gradation intermédiaire, on voit qu'on passe de 105 à 260... Enfin, on était l'an dernier de 105 à 274 € et cette année on passe de 110 à 330 €. C'est difficile de faire une comparaison parce que dans le document qu'on a, on n'a pas les mêmes gradations de QF. Je voulais savoir s'il va y avoir une hausse des tarifs pour les familles et notamment pour les classes moyennes et les familles modestes. Ça, c'est ma première interrogation sur les activités sportives.

J'ai une deuxième interrogation sur la refonte de la grille tarifaire de l'école municipale de musique et de danse. Il est aussi compliqué de faire une comparaison parce qu'on voit qu'il y a des intitulés qui ont été modifiés. Peut-être que c'est un changement de périmètre en termes de pédagogie au sein de l'école, mais je voulais quand même vous soumettre quelques questions que nous nous posons. On a relevé quelques hausses assez substantielles pour les familles dont les QF sont les plus faibles.

Si je regarde précisément, elles payaient, par exemple, 35,50 € pour l'éveil musical et ce sera 54 € cette année. De même, une même famille avec les QF les plus faibles payait 67 € pour la formation instrumentale et payera désormais 90 €. Une famille toujours très modeste – là, je prends un QF un petit peu plus élevé, à 500 – pouvait louer un instrument de musique pour moins de 80 € et sa famille s'acquittera désormais de 135 €. Je voulais savoir si cela est lié à un changement de périmètre des enseignements concernés. Est-ce une évolution du contenant pédagogique ? Ou est-ce que cela fait partie des montants régularisés dont vous parliez en introduction ? Ça, c'est ma deuxième interrogation globale.

La troisième interrogation porte sur la réforme du temps périscolaire. Vous en avez un peu parlé, M. JESTIN. Je voulais revenir sur la création du nouveau forfait pour les enfants présents 15 jours et plus par mois. Je comprends que cela répond à une volonté de mieux adapter la tarification aux usages en faisant davantage payer ceux qui utilisent le plus le service. Cela introduit une nouvelle tranche tarifaire qui impacte précisément les familles qui en ont le plus besoin, dont les deux parents travaillent à temps plein, et qui représente une hausse réelle et non marginale pour ces familles. Je voulais savoir si vous aviez – et j’imagine que la réponse est bien évidemment oui – évalué le nombre de familles concernées par cette évolution ? Si une étude d’impact avait été réalisée pour mesurer les conséquences financières pour les ménages concernés, notamment les plus modestes ? Et, je voulais savoir si c’était possible de nous fournir ces éléments.

La quatrième et dernière interrogation est sur les activités destinées aux seniors. Vous en avez également parlé en introduction. On souhaitait ouvrir une réflexion sur l’opportunité d’une tarification solidaire pour certaines activités à destination des seniors, donc fondée sur les revenus réels plutôt que sur un tarif unique résident. On sait tous que le retraité qui perçoit 900 € par mois et celui qui dispose d’une pension trois fois plus élevée paye aujourd’hui le même tarif. On en est tous ici conscients que l’isolement, la perte d’autonomie, le renoncement aux activités culturelles et sportives touchent d’abord les personnes âgées les plus modestes. Ma question est, et vous aurez peut-être une réponse à m’apporter : est-ce qu’on ne peut pas envisager à terme une approche plus solidaire pour les activités dédiées à ce public ? Et le dernier élément que je voulais évoquer porte sur la tarification des activités de l’espace Séniors. Vous avez parlé d’une augmentation de certaines activités. À titre d’exemple, une sortie au sein de BM passe de 2,5 à 3 €. C’est une hausse de 20 %. Une sortie en Gironde passe de 5 à 6 €. C’est à peu près la même proportion. Évidemment, ces montants paraissent dérisoires comme je vous l’ai dit (2,5, 3, 4), mais pour une personne âgée avec un montant de pension modeste, c’est quand même une augmentation de 20 % sur des activités qui créent du lien social et ce n’est pas anodin. Je voulais savoir pourquoi le taux d’inflation ne s’applique pas à l’espace Séniors comme pour d’autres postes.

J’ai été un peu longue. Je voulais conclure en disant que ces interrogations ne remettent pas en cause l’effort global de la maîtrise des tarifs, mais je voudrais comprendre un peu les arbitrages qui ont été faits sur ces quatre différents éléments. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : D’abord, je vais vous remercier pour la pertinence de vos questions. C’est quasiment six mois de travail pour les services pour arriver à cela. Je vais commencer par la fin, parce que c’est celle dont je me souviens le plus. J’ai proposé à François d’avoir peut-être une réunion en particulier – je dis avec vous, mais peut-être avec toutes les personnes qui le souhaiteront – sur la façon dont cela a été élaboré, proposé pour répondre avec précision aux questions que vous venez de poser pour certaines et peut-être en aborder d’autres.

Sur les seniors, François JESTIN vous l’a dit, c’est que pendant un moment on conserve l’inflation sans appliquer la hausse. Quand on bascule sur une hausse qui peut être arrondie à 0,5 ou à l’euro près, on le bascule, comme cette année. Si je regarde, je ne vais pas vous

dire que c'est activité par activité. C'est aussi pour le rendu de la monnaie, pour les choses simples, pour ne pas passer à 2,52 €, puis 2,05 €.

Sur la tarification solidaire, c'est Mme ARZOINE, ici présente, qui fait ce travail-là. On est en train de regarder comment basculer et comment regarder, comment on pourrait effectivement rapprocher les tarifs de l'espace Séniors, qui sont plutôt dans la norme, j'ai envie de dire. L'inconvénient est qu'on ne connaît pas le QF, donc il faudra d'abord qu'on passe par des messages pour savoir à quelle population on a affaire. Ce sera donc l'objectif de l'année et de la rentrée de manière à se poser les questions. Par ailleurs, vous savez que dans le cadre de la précédente élection, nous nous sommes engagés à refondre l'espace Séniors, donc la question qu'il faudra se poser est : quelles activités ? Quels tarifs ? Avec quel prix ?

Sur le périscolaire, c'est une demande exprimée de très longue date par les parents. Il y a quelque temps encore, la quasi-totalité des villes fait à la présence unitaire. D'ailleurs, on retrouve ce mécanisme dans les crèches, par exemple. Quand on réunit les groupes de parents, ceux qui l'utilisent peu nous disent : « on voudrait payer moins ». Et ceux qui l'utilisent beaucoup nous disent : « on ne voudrait pas être pénalisés ». Étant entendu qu'il paraît logique que plus on utilise un service public, plus on participe, évidemment, à la hauteur du QF. Si je vais à la piscine dix fois, je dois... En l'occurrence, on a une entrée réduite et c'est logique de l'avoir. Donc, ce qui a été proposé – oui, je vous le confirme, on a un nombre d'éléments exacts, c'est de faire bénéficier à toutes les familles, qui utilisent de façon moyenne, quel que soit le QF – parce que sinon cela commencera à devenir une équation – d'avoir une tarification plus avantageuse. C'est-à-dire que pour celles et ceux qui sont situés en dessous de 15, toutes les familles payeront moins cher que ce qui était le cas auparavant. Avant quand vous dépassiez 4, vous payiez le maximum. Par ailleurs, il y a un petit message politique et je suis sûr qu'on va le partager ensemble : la place des enfants n'est pas de passer leur vie à l'école. Si jamais d'aventure on est capable aussi d'avoir, avec une forme de tarification... Le fait de leur dire... Même si souvent on n'a pas d'autre choix que d'utiliser le périscolaire, c'est aussi la raison pour laquelle à un moment on avait aussi diminué l'amplitude horaire d'ouverture et de fermeture, parce que l'on considère qu'un enfant qui est présent 12, 14 heures par jour à l'école, ce n'est pas bien, ni pour son lien familial. On a donc essayé de regarder comment on s'inscrivait. Je ne vais pas vous faire le pari, parce que je ne m'engage jamais sur l'avenir, on peut penser que cette tarification incitative, qui est plus finalement dans une utilisation moyenne que très forte, pourra aussi bénéficier.

Les parents se diront peut-être : « c'est moins intéressant de mettre mon enfant ». Ce qui est sûr, c'est que toutes les personnes qui l'utilisent peu ou toute la partie moyenne, soit quasiment les deux tiers, vont payer moins cher qu'auparavant.

Sur le QF, et c'est pour cela que je voulais demander à François de vous réunir, il y a franchement eu un grand travail qui a été fait il y a plusieurs années. D'abord, c'était pour éviter d'ajouter un euro. On a vraiment essayé de prendre en compte – et vous l'avez dans la délibération – tous les éléments qui concourent aux indices de prix, de manière qu'on se dise... Par ailleurs, contrairement à d'autres villes, vous aurez ce vote ici chaque année. D'autres villes, que je ne vais pas citer ici, avaient fait le choix que ce soit le Maire qui les fixe

par arrêté. Je préfère que chaque année on puisse le faire, parce qu'en plus ce sont des tarifs qui sont vivants et sur lesquels on peut s'interroger. Cela nous est arrivé – je parle pour les plus anciens en présence ici – de nous interroger sur : Comment peut-on faire pour... Qu'est-ce qu'on cherche finalement avec ces tarifications-là ? On va être clair, vous le savez, un service public soit on le paye en tant que contribuable, soit en termes d'usagers. Le service public qui ne se finance pas n'existe pas.

Sur la tarification de l'école de musique, c'est un grand travail qui a été demandé pour aligner l'ensemble des prix sur celle qui était un peu plus chère que l'autre. C'est ce qui explique la hausse. C'est peut-être la seule chose que je vais vous demander de regarder avec François, car il vous manque un élément qui est l'élément comparatif. Quand vous regardez combien cela coûte à l'école de musique et de danse de Talence, cela coûte beaucoup, beaucoup moins cher que dans d'autres écoles de musique, dans des villes que je ne vais pas citer non plus, parce qu'on essaye aussi de regarder ce qui se passe à Villenave-d'Ornon, à Bègles, à Gradignan, à Bordeaux, de manière aussi à se poser la question de ce que font les autres villes de manière qu'on le fasse là-dessus.

Le dernier point que je voulais souligner avec vous est par rapport à la hausse. Cela fait plusieurs années maintenant que, dans un contexte inflationniste très important – pardon d'être long – la ville a pris en charge une grande partie de cette inflation, entre 50 et 75 %. On l'avait pris notamment à 75 % pour la restauration scolaire. À un moment ou à un autre, il faut aussi faire correspondre un tarif avec ce qu'il coûte, sachant qu'on augmente nos fonctionnaires, sachant que le prix des denrées augmente. C'est la raison pour laquelle il vous manque peut-être un élément en termes de clés de lecture. Je veux partager avec vous le fait qu'on va devoir se poser la question, parce que vous savez qu'à partir de l'année prochaine, nous aurons deux repas servis : un avec de la protéine animale, pas l'autre. Cette clarification, il faudra qu'on la revoie en fonction de ce qui se passe. Par exemple, on s'est posé la question où dans une ville comme Bègles, qui le fait depuis un an, qu'est-ce qui se passe, comment ils s'organisent, de manière qu'on puisse le faire rentrer ?

Pardon d'avoir été un peu long, mais c'est pour vous dire que derrière tout cela il y a quand même une partie de justification et c'est pour moi le plus important. Nous sommes, je le crois, une ville avec des tarifs municipaux très sages. Certains sont gratuits. D'autres sur lesquels on a assumé une augmentation pour les extérieurs. C'était le cas de la piscine, quand elle a rouvert. Par contre, le prix pour les Talençais est presque resté le même. Il était de 3,50 ou 3,75 € et on est passé à 4 €. Il y a des tarifs qu'on n'a toujours pas augmentés, par exemple ceux des marchés. Vous n'en avez pas parlé, mais les marchés...

Mme ROUÉ : Ça arrive.

M. LE MAIRE : Ça arrive, mais ils n'ont pas augmenté. Il y a aussi des choix politiques qui sont faits. Ce que je peux peut-être vous proposer, François va compléter, c'est que pour les prochaines délibérations, une fois que vous serez acculturés, on puisse après échanger sur les choix qu'on fait et sur les chiffres qui nous sont redonnés service par service. François JESTIN.

M. JESTIN : Avec votre permission, M. le Maire, je vais me permettre de peut-être corriger un de vos propos, à mon grand risque. Quand le Maire a dit que les enfants passaient de 12 à 14 heures, en fait, sa langue a fourché, il voulait dire 9 à 11 heures.

M. LE MAIRE : Non, hors taxes. On s'était posé la question des centres... Par exemple, le périscolaire, avant on terminait beaucoup plus tard. On a décidé de finir une demi-heure plus tôt parce que la place d'un enfant, on le croit, c'est cette partie-là. Je prends votre balle sans parti politique, justement, en disant que tout est toujours améliorable. Si demain, on n'est pas dans une co-construction – ce qui s'est fait de tout le temps à jamais, puisque cette délibération est généralement toujours adoptée – de faire mieux... En sachant qu'un service public s'équilibre, parce qu'à la fin des fins, cela fait 2,50 M€ de recettes pour la collectivité, ce qui nous permet de ne pas emprunter. Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, merci. J'avais une question pour compléter l'intervention d'Hélène, mais vous y avez répondu en partie. Déjà, vous dire qu'effectivement la lecture de ces grilles tarifaires est toujours un petit peu complexe et chronophage. On y passe un petit peu de temps. Pour avoir une analyse complète, je souhaitais... Parce que l'objectif, enfin je le lis comme ça, c'est de garantir un accès équitable à la population talençaise aux services municipaux. Pour apprécier l'équilibre de ce système, il faut quand même qu'on puisse voir la répartition des bénéficiaires dans les différentes tranches. Les données INSEE de 2002 qu'on a, ce sont 6 000 familles avec enfants. Ce n'est peut-être pas à jour, mais on avait cela comme information. Il est vrai que le fait de proposer d'avoir une réunion de travail pour pouvoir poser ces réflexions, discuter et vous amener, comme si on avait une commission au final, l'ensemble de nos réflexions pour mieux comprendre, mieux apprécier et mieux pouvoir évaluer, c'est pris avec grande satisfaction. Donc, on vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vais quand même ajouter de la complexité, puisque le niveau du QF moyen par activité n'est pas le même. Cela veut dire qu'il faut en plus s'interroger sur la pertinence du tarif au sein même de l'activité, le QF le plus faible constaté en moyenne sur ces tarifs étant celui de la restauration scolaire, puisque couvrant une très large base, ce qui n'est pas le cas des autres activités. Il faut aussi le regarder en fonction de... Pour vous donner quand même un ordre d'idée, vous posiez la question des seniors : sur 2,70 M€ de recettes totales, les seniors, ce sont 57 000 €. Vous voyez donc que... Cela n'empêche pas d'être philosophiquement égalitaire, mais on n'est quand même pas... On n'a pas malheureusement d'or sous les sabots. En tout cas, Marie ARZOINE sera ravie d'échanger avec vous. Ce qui sera surtout intéressant, ce sera de vous donner les tarifs des villes avoisinantes et vous verrez. C'est ce que je dis souvent aux parents : prenez un enfant qui fréquente de façon moyenne la cantine, les vacances sportives, etc. Et globalement, à Talence, il paye moins cher qu'à côté. Ce n'est pas vrai pour toutes les activités, mais en moyenne c'est plutôt comme cela. Vous avez parlé de la tarification sociale et c'est la première fois dans cette délibération, cela n'était jamais arrivé, que nous ayons tiré la ligne après 3 000. Cela veut dire que celles et ceux qui gagnent très bien leur vie donneront encore plus, c'est-à-dire que la droite continue. C'est la première fois qu'on le propose de manière à faire payer un peu plus celles et ceux qui le peuvent. Oui, je sais qu'un communiste était très ravi de tout cela. C'est logique. Mme POUYE. Je vais vous inviter à parler dans le micro.

Mme POUYE : Oui, je vous remercie pour cette tarification de gauche.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

Mme POUYE : C'est moi qui l'ai dit.

M. LE MAIRE : Pas insoumise. Ne me dites pas que c'est une tarification insoumise.

Mme POUYE : Pas insoumise.

M. LE MAIRE : Alors, cela va.

Mme POUYE : Au moins, cela montre que vous avez consulté notre programme et cela fait plaisir. Une chose a retenu mon attention qui est que la place des enfants n'est pas de passer leur vie à l'école. Pour une mère isolée qui travaille, qui prend les transports en commun, c'est très compliqué de récupérer ses enfants aux heures d'ouverture. Je suis conseillère en insertion et j'accompagne plusieurs mamans qui se retrouvent contraintes de quitter leur emploi quand ils pèsent le pour et le contre des centres de loisirs et tout cela. M. le Maire, vous ne m'écoutez pas. Quand les parents isolés se retrouvent contraints d'arrêter de travailler pour s'occuper de leurs enfants ou bien de se mettre en indisponibilité pendant les vacances scolaires parce que le centre de loisirs coûte très cher ou de ne pas pouvoir travailler l'été tout simplement parce que cela coûte très cher, je pense qu'il y a encore moyen à revoir cette tarification. Je reviens sur notre programme. Par exemple, on avait pris...

M. LE MAIRE : Mme POUYE, je veux bien qu'on parle éternellement du programme, de machin, etc.

Mme POUYE : Je finis.

M. LE MAIRE : Les Talençaises et les Talençais ont tranché.

Mme POUYE : Ce sont des Talençais. On proposait une politique municipale... Il ne m'écoute plus. On proposait d'adapter une politique municipale à la réalité des familles monoparentales et des familles les plus fragiles. Merci.

M. LE MAIRE : D'abord, je n'ai pas compris comment on calcule le tarif avec votre programme, parce qu'à un moment les tarifs sont des mathématiques. La prochaine fois, je prendrai trois minutes pour le lire, c'est promis, pardon quatre minutes. Par ailleurs, les éléments sont exactement ce qu'on fait. C'est le principe du coefficient familial. Je vous le redis notre accueil périscolaire est de 7 h 30 à 18 h 30, quel que soit le prix qu'on paye. La place d'un enfant, je le crois, dans une journée qui fait moins de 11 heures – on sait en plus que certains des parents isolés ont parfois deux emplois – c'est d'essayer d'avoir cet élément-là. Vous savez très bien qu'on fait un accompagnement social. En tout cas, je lirai votre programme, mais ce que vous venez de me dire ne m'aide pas à calculer le prix d'une cantine. Très concrètement, il me faut un calcul pour calculer le prix d'une cantine. Je vous présenterai le logiciel de calcul de la cantine. Vous verrez qu'il ne suivra pas, parce que nous avons un logiciel des plus archaïques qui existe. Je vais vous demander vos votes, s'il vous plaît. En tout cas, je retiens peut-être... Là, ce n'était pas possible. Mme RAMI disait tout à l'heure que

1) L'ENFANCE

RESTAURATION SCOLAIRE

ENFANTS TALENÇAIS	Restauration dans le cadre d'un abonnement		
	Tarif global	Tarif du repas abonné (80%)	Tarif encadrement et animation pause méridienne (20%)
QF de 0 à 200	1,07 €	0,86 €	0,21 €
QF de 200 à 500	De 1,07 € à 3,03 € Prix = 0,006533 x QF - 0,237	De 0,86 € à 2,42 €	De 0,21 € à 0,61 €
QF de 500 à 750	De 3,03 € à 3,30 € Prix = 0,00108 x QF + 2,49	De 2,42 € à 2,64 €	De 0,61 € à 0,66 €
QF de 750 à 3 000	De 3,30 € à 6,83 € Prix = 0,001569 x QF + 2,123	De 2,64 € à 5,46 €	De 0,66 € à 1,37 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	6,83 €	5,46 €	1,37 €
ENSEIGNANTS	5,46 €		
En l'absence d'abonnement, les tarifs de la restauration sont majorés de 1 €.			

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pendant le temps de la pause méridienne, il convient de distinguer les deux situations suivantes :

- Soit le repas est fourni par la Ville. Dans ce cas, la tarification s'applique normalement.
- Soit le repas est fourni par la famille. Dans ce cas, la tarification s'applique avec une réduction de 50 %.

Pour les « Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap », ainsi que pour les personnes effectuant un service civique, il convient de considérer les dispositions suivantes :

- les repas pris en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont à la charge de la Ville,
- les repas pris sur leur temps de pause sont facturés en appliquant la grille « enfants talençais »,
- en l'absence de justification du QF, le tarif « enseignants » est appliqué.

RESTAURATION NON SCOLAIRE

Repas fournis aux associations talençaises pour enfants et au CCAS	4,18 €
Repas fournis aux associations talençaises pour adultes	5,34 €
Repas spéciaux exceptionnellement fournis à d'autres associations	19,99 €

CLASSES DE DÉCOUVERTE

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par enfant et par jour
QF de 0 à 200	5,64 €
QF de 200 à 3 000	De 5,64 € à 35,06 € Prix = 0,010507 x QF + 3,539
ENFANTS NON TALENÇAIS	35,06 €

TEMPS PÉRISCOLAIRE (TPS)

ENFANTS	Forfait mensuel entre 2 et 4 présences	Forfait mensuel entre 5 et 14 présences	Forfait mensuel pour 15 présences et +
QF de 0 à 200	4,95 €	8,94 €	13,41 €
QF de 200 à 500	De 4,95 € à 9,69 € 0,015800 x QF + 1,790	De 8,94 € à 17,47 € 0,028433 x QF + 3,253	De 13,41 € à 26,21 € 0,042667 x QF + 4,877
QF de 500 à 3 000	De 9,69 € à 30,17 € 0,008192 x QF + 5,594	De 17,47 € à 54,45 € 0,014792 x QF + 10,074	De 26,21 € à 81,67 € 0,022184 x QF + 15,118
La présence unique dans le mois est facturée 2 €.			

CENTRES DE LOISIRS

ENFANTS	Journée de 8h (avec repas)	Demi-journée de 5h (avec repas)
QF de 0 à 200	9,72 €	6,07 €
QF de 200 à 2 000	De 9,72 € à 30,77 € Prix = 0,011694 x QF + 7,381	De 6,07 € à 19,23 € Prix = 0,007311 x QF + 4,608
QF de 2 000 à 3 000	De 30,77 € à 34,72 € Prix = 0,003950 x QF + 22,870	De 19,23 € à 21,70 € Prix = 0,002470 x QF + 14,290

ENFANTS	Demi-journée de 3h (sans repas) (1)	Tarif horaire (2)
QF de 0 à 200	3,64 €	1,21 €
QF de 200 à 2 000	De 3,64 € à 11,54 € Prix = 0,004389 x QF + 2,762	De 1,21 € à 3,85 € Prix = 0,001467 x QF + 0,917
QF de 2 000 à 3 000	De 11,54 € à 13,02 € Prix = 0,001480 x QF + 8,580	De 3,85 € à 4,34 € Prix = 0,000490 x QF + 2,870
(1) Uniquement les mercredis hors vacances scolaires. (2) Uniquement en complément, un accueil du matin et un accueil du soir sont disponibles, chacun de ces accueils est comptabilisé sur la base forfaitaire d'une heure. Un remboursement forfaitaire de 2 € par repas est autorisé dès lors que l'enfant fait l'objet d'un PAI avec repas fourni par la famille. La famille devra remplir un formulaire de demande pour obtenir le remboursement.		

2) LE SPORT

ANIMATIONS SPORTIVES

ACCUEIL MULTISPORTS

ENFANTS	Tarif annuel
QF de 0 à 500	110,00 €
QF de 500 à 3 000	De 110,00 € à 330,00 € Prix = 0,088 x QF + 66

VACANCES SPORTIVES À TALENCE

ENFANTS	Tarif par jour
QF de 0 à 500	16,50 €
QF de 500 à 3 000	De 16,50 € à 49,50 € Prix = 0,0132 x QF + 9,9

SÉJOURS DE VACANCES AU SKI

ENFANTS	Tarif par jour
QF de 0 à 500	56,00 €
QF de 500 à 3 000	De 56,00 € à 168,00 € Prix = 0,0448 x QF + 33,6

AUTRES SÉJOURS DE VACANCES

ENFANTS	Tarif par jour
QF de 0 à 500	42,00 €
QF de 500 à 3 000	De 42,00 € à 126,00 € Prix = 0,0336 x QF + 25,2

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

		Tarif à l'heure (1)
Salles de sports	Salle Boris DIAW mur d'escalade	57 €
	Salle Boris DIAW acrosport	42 €
	Salle Boris DIAW sports collectifs	
	Salle Jean BOUIN	35 €
	Salle Léo LARANGE omnisports	
	Salle Léo LAGRANGE danse	
	Salle COUBERTIN omnisports	
	Salle COUBERTIN escrime	
	Salle COUBERTIN boxe	
	Salle FÉLIX	27 €
Complexe sportif de THOUARS	GAMMA espaces sportifs : salle de musculation / dojo / halle d'athlétisme / zones extérieures de lancer	57 € par espace
	GAMMA espaces de convivialité : salle de réunion / salle de restauration	57 € par espace
	Office de réchauffage	112 €
	Eclairage du Stade PP Bernard	19 €
	Piste d'athlétisme	67 €
	Terrain d'honneur	279 €
	Terrain synthétique	42 €
	Terrains engazonnés	35 €
	Court de tennis (intérieur et extérieur)	20 €
Préparation spécifique d'une installation avant et après l'évènement		35 € par heure de préparation
(1) Le principe « toute heure entamée est due » s'applique à cette grille.		

Il convient de rappeler que les tarifs de la location des installations sportives s'accompagnent des dispositions suivantes :

- les écoles maternelles et élémentaires de Talence bénéficient de la gratuité,
- les associations, les collèges et les lycées pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite,
- la Ville pourra exonérer ses partenaires de cette tarification en formalisant cet engagement dans une convention de partenariat.

En outre, dans le cadre du partenariat avec le CREPS, il est convenu d'appliquer un tarif unique à l'heure fixé à 24 € (excepté pour le mur d'escalade, la salle d'acrosport, la piste d'athlétisme et le terrain d'honneur : pour ces équipements, la tarification reste inchangée). Pour information, il est à noter que le CREPS applique en retour un tarif préférentiel à notre collectivité.

Toutes les demandes de location seront étudiées au regard de la disponibilité des installations sportives. Par ailleurs, les demandes de location ne pourront émaner que de la part d'associations, de comités d'entreprises ou tous autres groupes dotés d'un statut juridique.

Enfin, le paiement du Prix de la location sera accompagné d'une caution (uniquement pour une location à la demi-journée, à la journée et au-delà). Le montant de la caution est fixé à 500 € (notons qu'un tel dispositif existe déjà pour les autres salles municipales).

Quelles que soient les modalités de la mise à disposition d'une installation sportive, en cas de désordre (exemples : perte des clés, dégradation de l'installation, matériel non restitué), les frais supportés par la collectivité pour le réparer feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des utilisateurs (au coût réel de la réparation ou du remplacement).

STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS

TARIF DES ENTRÉES	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
PLEIN TARIF	4 €	8 €
TARIF RÉDUIT	3 €	6 €
PASS FAMILLE : 3 personnes d'une même famille PASS FAMILLE : par personne supplémentaire	9 € + 2 €	18 € + 3 €
ACCÈS ZONE BIEN-ÊTRE (sauna, hammam)	2 € par personne (en plus de l'entrée)	
GROUPE D'ENFANTS : encadré par une structure talençaise encadré par une structure non talençaise	Gratuit 5 € par personne	
COMITÉ D'ENTREPRISE (minimum de 20 entrées)	6,40 € entrée simple 8 € entrée avec accès zone bien-être	
ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 3 ANS	Gratuit	

TARIF CARTE 10 ENTRÉES (10 % de remise)	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
CARTE 10 ENTRÉES : PLEIN TARIF	36 €	72 €
CARTE 10 ENTRÉES : TARIF RÉDUIT	27 €	54 €
ACCÈS ZONE BIEN-ÊTRE (sauna, hammam)	18 € (en plus de l'entrée)	

TARIF CARTE 20 ENTRÉES (20 % de remise)	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
CARTE 20 ENTRÉES : PLEIN TARIF	64 €	128 €
CARTE 20 ENTRÉES : TARIF RÉDUIT	48 €	96 €
ACCÈS ZONE BIEN-ÊTRE (sauna, hammam)	32 € (en plus de l'entrée)	

TARIF ABONNEMENT MENSUEL	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
ABONNEMENT MENSUEL	32 €	42 €
ABONNEMENT MENSUEL Avec engagement de 12 mois (2 mois offerts)	320 €	420 €
L'abonnement est strictement nominatif et permet un accès libre illimité à la baignade (accès zone bien-être inclus, sauf pour les mineurs). L'abonnement mensuel avec engagement 12 mois est payable au comptant ou par prélèvement automatique mensuel. Il n'est pas possible de résilier l'abonnement au cours de la période d'engagement, l'utilisateur est tenu de payer l'intégralité du prix de l'abonnement.		

TARIF DES ACTIVITÉS [entrée incluse]	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
ÉCOLE DE NATATION ENFANT (A L'ANNÉE)		
Pour un quotient de 0 à 200	111 €	388 €
Pour un quotient de 200 à 3 000	De 111 € à 322 €	
Tarif = 0,075357 x QF + 95,929		
AQUAVACANCE stage apprentissage natation 1 semaine (5 séances)	56 €	77 €
AQUAFORME AQUAFORME : A L'ANNÉE (27 séances)	246 €	330 €
AQUAFORME : 10 SÉANCES (remise de 10%)	109 €	137 €
AQUAFORME : A LA SÉANCE	13 €	16 €
BEBE NAGEUR BÉBÉ NAGEUR : 10 SÉANCES (1 parent et 1 enfant)	109 €	137 €
BÉBÉ NAGEUR : A LA SÉANCE (1 parent et 1 enfant)	13 €	16 €

LOCATION À L'HEURE DES LIGNES D'EAU (1)

LIGNE BASSIN 25m ou 1/2 LIGNE BASSIN 50m (25m)	28 €
LIGNE BASSIN 50m	40 €
BASSINS LUDIQUES (par bassin)	33 €
AUTRES LOCATIONS A L'HEURE (tournage...)	58 €
(1) En cas de location inférieure à une heure, le tarif sera calculé au prorata temporis.	

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

UNE HEURE DE SURVEILLANCE MNS OU BNSSA	35 €
UNE HEURE D'ENCADREMENT MNS	55 €
UNE HEURE AUTRE AGENT DU STADE NAUTIQUE	30 €
MAJORATION DE LA TARIFICATION DIMANCHE, JOUR FÉRIÉ OU HEURE DE NUIT	Tarif initial x 2

TARIFS SPÉCIAUX

UNE SÉANCE DE NATATION SCOLAIRE POUR UNE CLASSE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE Avec un maximum de 25 élèves Avec 2 MNS en encadrement/surveillance	150 €
AQUANNIVERSAIRE (réservation obligatoire) Pour 12 enfants au maximum : une séance aquatique de 2 heures avec mise à disposition d'un local pour le goûter	152 € pour résident 202 € pour non résident
ANIMATION	13 € pour résident 16 € pour non résident
TEST DE NAGE	2 € (en plus de l'entrée)
SUPPORT PERDU	8 € (bracelet ou carte)

Il convient de rappeler que les tarifs du stade nautique Henri Deschamps s'accompagnent des dispositions suivantes :

1) La GRATUITÉ s'applique à tous les enfants de moins de 3 ans. Elle est subordonnée à la présentation de justificatifs récents (pièce d'identité ou livret de famille). La GRATUITÉ s'applique également aux groupes d'enfants de structures talençaises.

2) La notion de TARIF REDUIT s'applique :

- aux moins de 16 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux titulaires de la carte jeune (carte à présenter),
- aux plus de 65 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux bénéficiaires du RSA (attestation à présenter),
- aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité à présenter).

3) La notion de tarif RESIDENT s'applique aux usagers domiciliés sur la ville de Talence ainsi qu'à ceux des communes ou structures ayant signées une convention de partenariat avec la ville. Le bénéfice du tarif est conditionné à la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

4) La tarification de l'école de natation des enfants résidents s'effectue en fonction du quotient familial déterminé par la CAF (attestation à présenter).

5) La durée de validité de l'ensemble des entrées ou carte de séances (aquaforme, bébé nageur...) est d'un an à compter de la date d'achat. Passé ce délai, l'ensemble des droits achetés sont perdus. En cas de perte du support (bracelet ou carte), ce dernier sera facturé en fonction de la tarification prévue.

6) La notion d'abonnement annuel aux activités proposées par le stade nautique Henri Deschamps s'entend pour la participation à une séance hebdomadaire sur la période allant du mois de septembre au mois de mai (hors période de vacances scolaires, jours fériés et fermeture technique). Aucun type d'absence ne donnera droit à remboursement.

7) La notion d'aquaforme s'entend pour l'ensemble des activités suivantes : aquagym, aquabike, circuit training, aquaterra, entraînement natation ainsi que toutes les activités aquatiques spécifiques telles que l'aquajogging, l'aquaboxing ou toutes autres activités aquatiques mises en place.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé le tarif d'une redevance annuelle pour l'occupation d'un local de restauration au Stade Nautique. Cette redevance se compose d'une part fixe, pour un montant de 3 000 €, et d'une part variable, calculée sur le chiffre d'affaires et en fonction du pourcentage sur lequel se sera engagé le prestataire retenu après mise en concurrence, le pourcentage étant au minimum de 10 %. Le dispositif de cette redevance est maintenu à l'identique.

SORTIES DÉCOUVERTE DU SKI NAUTIQUE ET DU WAKEBOARD

TALENÇAIS	13 € la sortie
NON TALENÇAIS	50 € la sortie

Les sorties sont organisées avec le Ski Club Talence Gastes du 1^{er} juin au 30 septembre, et s'adressent aux personnes de plus de 18 ans et aux jeunes de plus de 8 ans accompagnés d'un adulte autorisé, ainsi qu'aux associations faisant l'objet d'un conventionnement avec la collectivité.

3) LA CULTURE

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE

FORMATION INSTRUMENTALE

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	90,00 €
QF de 500 à 3 000	De 90,00 € à 420,00 € Prix = $0,132 \times \text{QF} + 24,000$
ENFANTS NON TALENÇAIS	570,00 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	270,00 €
QF de 500 à 3 000	De 270,00 € à 640,00 € Prix = $0,148 \times \text{QF} + 196,000$
ADULTES NON TALENÇAIS	840,00 €
ÉTUDIANTS	270,00 €
Les élèves des classes à horaires aménagés (CHAM) bénéficient de l'exonération de la grille ci-dessus. Ils ne paient que la location de l'instrument.	

FORMATION MUSICALE / PRATIQUE COLLECTIVE

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	63,00 €
QF de 500 à 3 000	De 63,00 € à 294,00 € Prix = $0,0924 \times \text{QF} + 16,800$
ENFANTS NON TALENÇAIS	399,00 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	189,00 €
QF de 500 à 3 000	De 189,00 € à 448,00 € Prix = $0,1036 \times \text{QF} + 137,200$
ADULTES NON TALENÇAIS	588,00 €
ÉTUDIANTS	189,00 €

ÉVEIL MUSICAL / BÉBÉ MUSICIEN / JARDIN MUSICAL / INITIATION MUSICALE

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	54,00 €
QF de 500 à 3 000	De 54,00 € à 252,00 € Prix = $0,0792 \times \text{QF} + 14,400$
ENFANTS NON TALENÇAIS	342,00 €

LOCATION D'UN INSTRUMENT

TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	135,00 €
QF de 500 à 3 000	De 135,00 € à 320,00 € Prix = $0,054821 \times \text{QF} + 24,536$
NON TALENÇAIS	420,00 €
ÉTUDIANTS	135,00 €
La location d'instrument intervient en fonction de la disponibilité du parc. Une priorité sera accordée aux élèves Talençais des classes à horaires aménagés, aux enfants Talençais et en fonction du niveau du quotient familial.	

DANSE 1 COURS HEBDOMADAIRE DE 1H30

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	90,00 €
QF de 500 à 3 000	De 90,00 € à 420,00 € Prix = $0,132 \times \text{QF} + 24,000$
ENFANTS NON TALENÇAIS	570,00 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	270,00 €
QF de 500 à 3 000	De 270,00 € à 640,00 € Prix = $0,148 \times \text{QF} + 196,000$
ADULTES NON TALENÇAIS	840,00 €
ÉTUDIANTS	270,00 €

DANSE 1 COURS HEBDOMADAIRE DE 45 MIN À 1H15

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	72,00 €
QF de 500 à 3 000	De 72,00 € à 336,00 € Prix = $0,1056 \times \text{QF} + 19,200$
ENFANTS NON TALENÇAIS	456,00 €

DANSE 1 COURS SUPPLÉMENTAIRE TOUTE DURÉE

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	54,00 €
QF de 500 à 3 000	De 54,00 € à 252,00 € Prix = 0,0792 x QF + 14,400
ENFANTS NON TALENÇAIS	342,00 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	162,00 €
QF de 500 à 3 000	De 162,00 € à 384,00 € Prix = 0,0888 x QF + 117,600
ADULTES NON TALENÇAIS	504,00 €
ÉTUDIANTS	162,00 €

SPECTACLE DE DANSE ET DE CHANT LYRIQUE

PARTICIPATION DES ÉLÈVES POUR LA FOURNITURE OU LOCATION D'ÉLÉMENTS DE COSTUME	12,00 €
VENTE DE L'ENREGISTREMENT VIDEO DU SPECTACLE	21,00 €

ATELIERS DE SOPHROLOGIE

SÉANCE À DESTINATION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE	4,00 €
--	--------

Il convient de préciser deux dispositions particulières :

- les élèves inscrits et pratiquant à la Lyre Talençaise bénéficieront d'une réduction de 15 % sur leurs tarifs,
- les élèves qui suivent les deux cursus musique et danse bénéficieront également d'une réduction de 15 % sur le tarif le plus élevé.

LES ATELIERS DU FORUM**COURS ET ATELIERS**

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	90,00 €
QF de 500 à 3 000	De 90,00 € à 420,00 € Prix = 0,132 x QF + 24,000
ENFANTS NON TALENÇAIS	570,00 €
ADULTES TALENÇAIS	

QF de 0 à 500	270,00 €
QF de 500 à 3 000	De 270,00 € à 640,00 € Prix = 0,148 x QF + 196,000
ADULTES NON TALENÇAIS	840,00 €
ÉTUDIANTS	270,00 €

STAGES

TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	40,50 €
QF de 500 à 3 000	De 40,50 € à 96,00 € Prix = 0,0222 x QF + 29,400
NON TALENÇAIS	126,00 €
ÉTUDIANTS	40,50 €

SAISON CULTURELLE

SPECTACLES SERVICE CULTUREL

TARIF PLEIN	15,50 €
TARIF RÉDUIT (1)	9,50 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 16 ans inclus)	7,50 €
TARIF STRUCTURE ENFANT TALENCE (2)	5,50 €
TARIF STRUCTURE ADULTE TALENCE (3)	7,50 €
TARIF STRUCTURE ENFANT HORS TALENCE	6,50 €
TARIF STRUCTURE ADULTE HORS TALENCE	8,50 €

CONCERTS ET SPECTACLES EMMD

TARIF A (artistes invités) selon les spectacles-concerts	10,00 €
TARIF B (professeurs, élèves de l'EMMD)	6,50 €
TARIF STRUCTURE ENFANT TALENCE (2)	5,50 €
TARIF STRUCTURE ADULTE TALENCE (3)	7,50 €
TARIF STRUCTURE ENFANT HORS TALENCE	6,50 €
TARIF STRUCTURE ADULTE HORS TALENCE	8,50 €

CONFÉRENCES - ATELIERS - MÉDIATION

TARIF UNIQUE	4,00 €
--------------	--------

TARIFS SPÉCIFIQUES (applicables à toute la programmation)

TARIF CARTE JEUNE (4)	5,50 €
TARIF EXONÉRÉ (5)	0,00 €

LA BOUTIQUE

Carnet de dessin (l'unité)	10,00 €
Affiche au format 30x40cm (l'unité)	26,00 €
Affiche au format 50x70cm (l'unité)	36,00 €

S'agissant de la tarification de la saison culturelle, les conditions d'application des tarifs sont les suivantes :

(1) TARIF RÉDUIT applicable sur justificatif aux :

Demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), bénéficiaires du RSA.

Groupes à partir de 10 personnes.

Professionnels du spectacle.

Lycéen, étudiants (jusqu'à 29 ans inclus).

Adultes accompagnés d'un enfant jusqu'à 16 ans inclus.

Seniors (à partir de 65 ans).

(2) TARIF STRUCTURE ENFANT TALENCE applicable :

Jusqu'à 16 ans : à vocation sociale, spécialisée, d'animation et de loisirs.

Aux crèches, écoles maternelles et écoles élémentaires.

(3) TARIF STRUCTURE ADULTE TALENCE applicable :

À partir de 17 ans : à vocation sociale, spécialisée, d'animation.

Aux collèges et lycées.

Aux porteurs de la carte de l'Espace Seniors.

(4) TARIF CARTE JEUNE applicable sur justificatif et suivant les spectacles.

(5) TARIF EXONÉRÉ applicable :

Aux élèves de l'EMMD pour les concerts/spectacles organisés par l'EMMD et les enfants de moins de 3 ans.

Sur les invitations des compagnies et des artistes programmés, du service culturel, du service EMMD et des partenaires suivant la capacité d'accueil.

Accompagnateurs des structures TALENCE et HORS TALENCE, sociales, spécialisées, d'animation.

Accompagnateurs des scolaires et AESH :

Des maternelles : 1 adulte pour 8 enfants.

Des élémentaires : 1 pour 14 enfants.

De collèges, lycées : 2 adultes par classe.

Pour les accompagnateurs (hors AESH) au-delà du taux d'encadrement exigé, il convient d'appliquer le même tarif que pour les enfants.

Aux spectacles, concerts ou actions culturelles dans le cadre de temps forts programmés ou à but pédagogique dans la saison culturelle.

Aux produits de la boutique, aux places de spectacles qui sont offerts à des manifestations d'intérêt général sur la Commune (exemples : lotos, remises de prix, journée du patrimoine...).

MÉDIATHÈQUE

Vente de sacs en toile de jute

Sac en toile de jute	4,00 €
----------------------	--------

Vente de cartes d'adhérent et de crédits d'impression

Remplacement de carte d'adhérent perdue	3,00 €
Le minimum d'achat de recharge est fixé à	1,00 €
Le maximum d'achat de recharge est fixé à	25,00 €
Impression au format A4 noir et blanc	0,10 €
Impression au format A4 couleur	0,20 €
Impression au format A3 noir et blanc	0,20 €
Impression au format A3 couleur	0,40 €

Vente de documents à l'occasion d'une opération de « désherbage » des collections

Quel que soit le type de document	1,00 €
Si la valeur initiale du document est supérieure à 50 €	5,00 €
Les revues par lot de 4	1,00 €
Un lot intégral d'encyclopédie	20,00 €

Remboursement des documents perdus

En cas de perte, le document doit être remboursé au prix du document neuf.

4) LES SENIORS

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Activités libres		
Tricot / Crochet (sans fourniture)	32 €	45 €
Broderie / Patchwork (sans fourniture)	32 €	45 €
Jeux de cartes et autres jeux	32 €	45 €
Écoute musicale	32 €	45 €
Ateliers d'expression		
Ensemble vocal	92 €	119 €
Gaîté lyrique	92 €	119 €
Chorale	115 €	148 €
Théâtre	115 €	148 €
Anglais	115 €	148 €
Conversation Espagnole	115 €	148 €
Danses (tarif pour une discipline)	150 €	194 €
Ateliers sport et bien-être		
Marche rapide / Marche dynamique	32 €	45 €
Marche douce / Marche d'entretien	32 €	45 €
Forme musculaire	32 €	45 €
Disciplines de type Zen	32 €	45 €
Qi danse	32 €	45 €
Disciplines de type Gym	122 €	158 €
Ateliers créatifs		
Découvertes créatives par thème	32 €	45 €
Mosaïque	115 €	148 €
Peinture sur tous supports	115 €	148 €
Couture / Modélisme / Stylisme	115 €	148 €

Une tarification au deuxième semestre est possible (sur la base du tarif annuel divisé par deux) pour les Ateliers d'expression, les Ateliers sport et bien-être (sauf Marche rapide, dynamique et douce) et les Ateliers créatifs (sauf Découvertes créatives par thème).

ACTIVITÉS PONCTUELLES		TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Ateliers découvertes			
Initiation / Stages (3 séances)		17 €	20 €
Initiation autour du vin		35 €	47 €
Ateliers dynamiques des Seniors et Préventions		Gratuit	
Sorties découvertes-sportives-culturelles			
- Déplacements :			
Sorties Bordeaux Métropole		3,00 €	4,50 €
Sorties département Gironde		6,00 €	9,00 €
Sorties départements limitrophes de la Gironde		15,00 €	22,00 €
Sorties départements non limitrophes sans nuitée		21,00 €	28,00 €
Sorties départements non limitrophes avec nuitée		0,09 €/km	0,13 €/km
- Droits d'entrées : Entrées et /ou visites		Tarif des prestataires sur facturation (musées, salles spectacles...)	
Bals (tarif par bal)	Avec DJ :	8,00 €	13,00 €
	Avec orchestre :	12,00 €	19,00 €
Journée des Seniors		26,00 €	31,00 €
Thé dansant de fin d'année		8,00 €	13,00 €
Conférences (tarif par séance)			
Conférence de type 1 (1)		5,50 €	8,00 €
Conférence de type 2 (1)		8,00 €	11,00 €
Conférence de type 3 (1)		9,50 €	13,00 €
(1) en fonction du coût de l'intervenant (de 0 à 200 €, de 201 à 300 € et au-delà de 300 €)			

Il convient de rappeler qu'une réduction de 10% sur l'activité de l'Espace Seniors la moins chère est applicable à partir de la deuxième activité.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

Annexe

Inscription aux activités annuelles : possibilité d'échelonnement des paiements en fonction des échéances de facturation

Pour toutes les activités annuelles qui débutent à la rentrée de septembre, le calendrier des échéances de facturation est le suivant :

- Pour un paiement en 1 fois, l'échéance est fixée :
au 31/10/N (cela signifie que la facture sera établie début novembre).
- Pour le paiement en 3 fois, les échéances (1/3) sont fixées respectivement :
au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
au 30/11/N (pour une facturation début décembre),

au 31/12/N (pour une facturation début janvier).

- Pour l'école municipale de musique et de danse seulement, il existe en plus la possibilité d'échelonner la facturation en 9 fois :

au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
au 31/12/N (pour une facturation début janvier),
au 31/01/N+1 (pour une facturation début février),
au 28/02/N+1 (pour une facturation début mars),
au 31/03/N+1 (pour une facturation début avril),
au 30/04/N+1 (pour une facturation début mai),
au 31/05/N+1 (pour une facturation début juin),
au 30/06/N+1 (pour une facturation début juillet).

N° 9 – Tarification de l'occupation du Domaine Public et autres tarifs

M. JESTIN : Je n'ai pas de remarques particulières. L'inflation est de 0,9. On les a appliqués sur les tarifs, évidemment, pas sur les cautions. Je pense qu'il vaut mieux qu'on réponde à vos questions, si vous en avez.

M. LE MAIRE : Je crois que M. FERNANDEZ en avait. Allez-y.

M. FERNANDEZ : Exactement. Je vous remercie, M. le Maire. Là encore, nous constatons des augmentations très mesurées de la tarification et nous notons aussi le gel de la tarification concernant les loyers de Talence Pépinière, l'incubateur et le coworking, ainsi que les ventes d'insertion publicitaire. Nous ne pouvons, bien évidemment, qu'y souscrire.

Toutefois, nous aurions une remarque sur les droits de place au marché. Nous remarquons que la hausse de 50 %, bien que minime pour les occasionnels qui passent de 1 € à 1,50 €, et pour les abonnés on passe de 3 à 4 €, cela fait 33 %. Alors certes, ce ne sont pas des montants énormes, mais c'est la proportion qui doit nous interroger. Les marchés sont un espace de commerces de proximité souvent tenus par des petits commerçants indépendants ou des producteurs locaux dont les marges sont serrées. Cette hausse est-elle liée à une augmentation réelle des coûts de gestion et de l'inflation, comme vous dites, ou à autre chose ?

M. JESTIN : Je ne suis pas certain d'avoir la réponse excessivement prudente, mais je pense qu'on est dans le phénomène que je vous ai donné sur les arrondis. C'est que ces tarifs n'ont pas dû évoluer au fur et à mesure, mais je vérifierai ma réponse. Au cas où je me tromperais, je vérifierai avec les services. Je pense qu'on est arrivé au moment de l'arrondi, ce qui fait qu'on passe sur l'entier supérieur et que le tarif évolue. Très sincèrement, je pense que c'est la bonne réponse.

Après comme l'a dit le Maire, on a toujours cette notion de benchmark, de regarder ce qui se passe autour pour vérifier. Il me semble qu'on reste dans les adéquations. Évidemment, je partage en tout cas le fond de votre intervention, qui consiste à dire que si on veut que les marchés fonctionnent, et c'est important pour la population, il faut qu'on reste sur des tarifs attractifs pour que cela puisse fonctionner. En tout cas, cela fait bien partie de notre réflexion

et de notre volonté. Je crois vraiment qu'on est arrivé à plusieurs années de stagnation qui provoquent... Mais, je le vérifierai pour être sûr que je n'ai pas dit une erreur.

M. LE MAIRE : J'en suis moi-même convaincu. Vous dire qu'on est la seule à appliquer un droit fixe plus un métrage linéaire. C'est aussi pour avoir cette distorsion qu'on ne trouve pas forcément ailleurs. Je vais vous donner un élément que j'ai dans ma fiche, qui est la ville de Bruges, qui est un peu plus loin là-dessus. Le marché à Bruges, c'est 1,40 € par mètre linéaire plus 2,50 € par jour pour l'eau et 1,50 € pour l'électricité. Comparativement, vous voyez bien que lorsque quelqu'un vient à Talence, il paye beaucoup moins cher que pour le marché à Bruges. J'ai plein d'autres villes. Je crois que cela doit faire plusieurs années que nous n'avions pas augmenté ce tarif. Mme RAMI.

Mme RAMI : En travaillant sur ces tarifs, j'ai repris des délibérations qui remontent. Je suis remontée jusqu'en 2023 et j'ai retrouvé une phrase que vous avez dite, donc je vous la cite : *« Je ne suis jamais pour, à un moment ou à un autre, mettre 20 ou 30 % d'un coup »*. On est sur la même délibération, donc c'est pour cela qu'on vous interroge aujourd'hui parce qu'on dépasse ces 20 à 30 %. On voudrait comprendre. Alors, vous nous parlez d'arrondi. On entend, mais cela fait quand même un saut assez significatif. On attend, mais ce sera peut-être l'occasion, dans la réunion que vous allez nous mettre en place, de nous expliquer tout cela.

M. LE MAIRE : Oui, je vous confirme. Je serais curieux de savoir jusqu'à quand vous êtes remontée pour voir la dernière fois qu'on avait augmenté les tarifs du marché. Je pense que cela doit faire plusieurs années. Par ailleurs, je vous confirme, spécifiquement pour les marchés, que quasiment tout est payé en espèces. S'amuser à avoir des centimes, ce n'est pas pratique. On me dit dans l'oreillette, M. Mathieu COLDEFY, qu'on n'avait pas augmenté les tarifs depuis 2018. Une inflation sur huit ans, à mon avis, fait un poil plus que les 20 %. Enfin, je ne sais pas combien font 30 %, un peu plus même. Vous voyez ? Cela fait... Voilà l'information qu'il nous manquait. Cela faisait huit ans que nous n'avions pas augmenté les tarifs. Vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour l'ensemble du groupe « Vivons Talence » abstention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Le reste du groupe l'adopte.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Dans le prolongement de la délibération précédente, je vous propose maintenant de délibérer les tarifs concernant :

- les occupations du Domaine Public et droits de place,
- les locations des salles et les ventes du Café du Dôme,
- les prestations funéraires,
- les ventes d'insertions publicitaires dans le Cité Guide,
- la réutilisation de la photothèque municipale,
- la reprographie de documents municipaux,
- les loyers de Talence Pépinière, Incubateur et Coworking.

En préambule, il convient de préciser que la nouvelle tarification s'applique à partir du 1^{er} septembre 2026 pour

toutes les prestations, à l'exception de la tarification des ventes d'insertions publicitaires qui débute à partir du 15 juillet 2026, ainsi que pour la tarification des loyers de Talence Pépinière, Incubateur et Coworking, qui débute à partir du 1^{er} janvier 2027.

Les occupations du Domaine Public et droits de place :

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

1. Droit de place pour la vente sur la voie publique

1.1. Droit de place à l'occasion des marchés		
Pour les abonnés	Pour le mois	4 € le mètre linéaire de façade
Pour les occasionnels	Par marché	1,50 € de droit fixe
Pour les occasionnels	Par marché	+ 1,50 € le mètre linéaire de façade
1.2. Droit de place pour les marchands ambulants hors marchés		
Pour toutes les structures itinérantes	Caution	500 € caution à l'installation
Camions et stands alimentaires	Par jour	0,90 € le mètre carré de surface au sol
Grande roue, manèges, attractions...	Par jour	0,18 € le mètre carré de surface au sol
Cirques et spectacles divers de moins de 300 m2	Par jour	90,00 € de forfait
Cirques et spectacles divers à partir de 300 m2	Par jour	119,00 € de forfait
1.3. Droit de place pour les terrasses des cafés et restaurants		
Place Alcalà de Henares et Allée du 7 ^{ème} art (secteur centre-ville)	Par an	35,00 € le mètre carré de surface au sol
Trottoirs axe Libération-Gambetta (sauf secteur centre-ville)	Par an	27,00 € le mètre carré de surface au sol
Autres secteurs	Par an	24,00 € le mètre carré de surface au sol
1.4. Droit de place pour les enseignes temporaires		
Tous les dispositifs	Par mois	17,00 € le mètre carré de surface au sol
1.5. Droit de place accordé aux associations talençaises		
Pour les braderies commerciales		Gratuit
Pour le 1 ^{er} vide grenier de l'année		Gratuit
Pour les vides greniers suivants	Par jour	150,00 € de forfait
1.6. Droit de place pour les autres types de vente sur la voie publique		
	Par jour	1,50 € de droit fixe
		+ 1,50 € le mètre linéaire de façade

2. Redevance à l'occasion des ventes sur la voie publique

2.1. Redevance pour l'utilisation de l'énergie électrique ou d'un point d'eau			
Pour les abonnés	Pour le mois	16,00 €	Le raccordement reste à la charge des utilisateurs
Pour les occasionnels	Par jour	7,00 €	
2.2. Redevance pour l'enlèvement des déchets			
Pour les abonnés	Pour le mois	15,00 €	
Pour les occasionnels	Par jour	6,00 €	

3. Redevance à l'occasion des travaux et chantiers

3.1. Echafaudages, clôtures de chantier et véhicules utilitaires			
Pour 1 semaine uniquement		10,00 €	le mètre carré de surface au sol
Du 1er au 3ème mois	Par mois	16,00 €	le mètre carré de surface au sol
Du 4ème au 5ème mois	Par mois	21,00 €	le mètre carré de surface au sol
A partir du 6ème mois et au-delà	Par mois	38,00 €	le mètre carré de surface au sol
3.2. Appareillages servant aux réparations et échafaudages volants			
	Par semaine	56,00 €	à l'unité
3.3. Bennes ou containers, baraques de chantier			
1ère semaine	Par semaine	88,00 €	à l'unité
2ème semaine	Par semaine	127,00 €	à l'unité
3ème semaine	Par semaine	167,00 €	à l'unité
4ème semaine et au-delà	Par semaine	245,00 €	à l'unité
3.4. Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention			
	Par jour	41,00 €	à l'unité
Minimum de perception		40,00 €	

4. Redevance pour les tournages de films

4.1. Films documentaires, culturels, d'études, touristiques		Gratuit
4.2. Courts métrages		Gratuit
4.3. Longs métrages, séries TV, films publicitaires	Par jour	282,00 €
4.4. Barnum cuisine	Par jour	142,00 €

5. Redevance pour l'autopartage

5.1. Pour une place de stationnement	Par an	129,00 €
--------------------------------------	--------	----------

6. Taxation des occupations non conformes, interdites ou sans titre
(conformément au règlement d'occupation du domaine public)

6.1. Redevance additionnelle en cas de non respect de l'autorisation	Par jour	77,00 € de forfait et par unité
6.2. Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	46,00 € le mètre carré de surface au sol

Concernant cette tarification, il convient de rappeler les éléments suivants :

- 1) Toute période entamée est due.
- 2) Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur.
- 3) Toute surface sera arrondie au mètre carré supérieur.
- 4) Le minimum de perception est fixé à un mètre linéaire ou à un mètre carré.
- 5) L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place.
- 6) Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

Concernant l'autopartage, il convient de rappeler que cette notion est définie par l'article L 1231-14 du Code des transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ». Il s'agit d'un service de location de véhicules partagés, disponible 24h/24 et 7j/7, destiné à tous les publics pour différents motifs de déplacements. L'enjeu de l'autopartage à Talence est triple :

- 1) Réduire le taux de motorisation des ménages, notamment par le non renouvellement du second véhicule ou son abandon, voire à ne plus disposer d'aucun véhicule,
- 2) Réduire les émissions de polluants liées à la circulation des véhicules carbonés,
- 3) Assurer une alternative aux différents modes de déplacement déjà présents sur la commune.

Les locations des salles et les ventes du Café du Dôme :

Salles louées aux particuliers talençais

Salles	Tarifs	Cauton	Heure de clôture
Eclaireurs	158 €	500 €	Aucune
Haut-Brion	158 €	500 €	Minuit
<u>Forfait samedi et dimanche</u>			
Eclaireurs	303 €	500 €	Aucune
Haut-Brion	303 €	500 €	Minuit
Château de Thouars	1 257 €	2 000 €	Aucune

Salles louées aux syndicats

Salles	Tarifs	Cauton	Heure de clôture
Eclaireurs	160 €	200 €	Aucune
Haut-Brion	160 €	200 €	Minuit
Robespierre	160 €	200 €	22 heures

**Salles louées aux comités d'entreprises talençais
ou à des associations non talençaises**

Salles	Tarifs	Cauton	Heure de clôture
Eclaireurs	315 €	500 €	Aucune
Haut-Brion	315 €	500 €	Minuit
Robespierre	315 €	500 €	22 heures
Mauriac	660 €	850 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement aux associations talençaises et aux partis politiques

Salles	Cautiion	Heure de clôture
Eclaireurs	500 €	Aucune
Haut-Brion	500 €	Minuit
Robespierre, Cauderès, Baraque, Malerettes	500 €	22 heures
Mauriac	550 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux associations talençaises

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
Salle polyvalente du Dôme	2 000 €	Aucune

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux partis politiques

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
--------------------	---------	--------

Salle de conférence du Forum des Arts et de la Culture

	Tarifs	Cautiion
Une demi-journée	548 €	500 €
Une journée	684 €	
Utilisation de matériel	205 €	

Cette dernière grille s'accompagne des dispositions suivantes :

- la manifestation organisée doit présenter un caractère culturel et/ou scientifique,
- les établissements scolaires du premier et deuxième degré de la commune sont exclus de cette tarification,
- la Ville pourra exonérer ses partenaires de cette tarification en formalisant cet engagement dans une convention de partenariat.

Pour toutes les salles, et quelques soient les modalités de la mise à disposition, en cas de désordre (exemples : perte des clés, dégradation dans la salle, matériel non restitué), les frais supportés par la collectivité pour le réparer feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des utilisateurs (au coût réel de la réparation ou du remplacement).

Consommations du Café du Dôme

Café, Thé, Infusions, Sirop à l'eau	0,60 €
Smoothies	1,00 €
Carte 10 consommations (hors Smoothies)	5,00 €
Pâtisseries, part de tarte, cake salé	1,00 €
Menu du jour (Entrée / Plat / Dessert)	9,00 €

Les prestations funéraires :

Prestations funéraires	Tarifs		
	HT	Taux TVA	TTC
Opérations funéraires :			
Tarif horaire	28,33 €	20%	34,00 €
Tarif horaire en cas de dépassement	47,50 €	20%	57,00 €
Forfait pour non-respect des horaires	276,67 €	20%	332,00 €
Déplacement de cercueil	24,17 €	20%	29,00 €
Fournitures de matériels lors des opérations funéraires :			
Reliquaire 1 mètre	65,00 €	20%	78,00 €
Reliquaire 1,20 m	97,50 €	20%	117,00 €
Reliquaire 1,40 m	97,50 €	20%	117,00 €
Reliquaire 1,85 m	139,17 €	20%	167,00 €
Bac de récupération	74,17 €	20%	89,00 €
Produit d'absorption	24,17 €	20%	29,00 €
Filtre d'épuration	70,00 €	20%	84,00 €
Sac petit modèle	5,83 €	20%	7,00 €
Sac grand modèle	11,67 €	20%	14,00 €
Ventes de concessions :			
Concession 50 ans (le m ² de concession)	938,00 €	0%	938,00 €
Concession 10 ans (la concession)	260,00 €	0%	260,00 €
Columbarium 2 urnes (15 ans)	555,00 €	0%	555,00 €
Columbarium 2 urnes (30 ans)	1110,00 €	0%	1110,00 €
Columbarium 4 urnes (15 ans)	1110,00 €	0%	1110,00 €
Columbarium 4 urnes (30 ans)	2220,00 €	0%	2220,00 €
Implantation de cavurne pour 2 à 4 urnes (50 ans)	693,00 €	0%	693,00 €
Implantation de cavurne pour 6 à 8 urnes (50 ans)	1386,00 €	0%	1386,00 €
Redevances pour les caveaux provisoires :			
Entrée avec le 1 ^{er} trimestre de séjour	56,00 €	0%	56,00 €
Séjour par mois dans la limite d'1 an	23,00 €	0%	23,00 €

Séjour par mois au-delà d'1 an	56,00 €	0%	56,00 €
Encaissements pour le compte de l'État des vacances de la Police Nationale :			
Tarif unitaire par prestation : pose des scellés, exhumations	20,00 €	0%	20,00 €

Les ventes d'insertions publicitaires dans le Cité Guide :

Dimensions et emplacements des annonces	Tarifs HT
Pages intérieures pleine page	1 430 €
Pages intérieures 1/2 page	970 €
Pages intérieures 1/4 page	440 €
Pages intérieures 1/8 page	200 €
2 ^{ème} de couverture pleine page	2 040 €
2 ^{ème} de couverture 1/2 page	1 120 €
2 ^{ème} de couverture 1/4 page	510 €
4 ^{ème} de couverture pleine page	3 060 €
4 ^{ème} de couverture 1/2 page	1 530 €
4 ^{ème} de couverture 1/4 page	920 €

Deux types de remises peuvent être appliquées à ces tarifs :

- Une remise de fidélité de 10 % : cette remise concerne tout annonceur ayant pris un espace publicitaire dans l'édition de l'année précédente.

- Une remise de bouclage de 10 % : cette remise concerne tout annonceur réservant un encart publicitaire au moment du bouclage du guide (soit dans les 15 derniers jours avant la fin de la commercialisation des espaces publicitaires) pour faciliter la commercialisation des espaces restés invendus.

Les remises sont cumulables entre elles.

La commercialisation de ces espaces peut être assurée par les services municipaux ou une régie extérieure.

La réutilisation de la photothèque municipale :

Il s'agit ici de reprendre les éléments de la délibération n°19 du 25/11/2019, à savoir :

- La Ville de Talence propose à toute personne qui le souhaite la faculté d'acheter des photographies issues de la photothèque municipale.

- Le tarif unitaire de l'acquisition d'un cliché est fixé à 7 € TTC.

- La remise du ou des clichés s'effectue sur tout support numérique au choix du demandeur (clé USB, DVD-ROM, etc.) auprès du service communication.

- Le tarif de cette prestation inclut le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel de reprographie utilisé ainsi que les droits du propriétaire de l'oeuvre.

Il est proposé de maintenir le tarif de 7 € par cliché.

La reprographie de documents municipaux :

	Tarifs
Prise de vue numérique (scan) A4 ou A3	0,10 € par page
Copie et impression A4 noir et blanc	0,10 € par page
Copie et impression A4 couleur	0,20 € par page
Copie et impression A3 noir et blanc	0,20 € par page
Copie et impression A3 couleur	0,30 € par page

Si la demande de reprographie nécessite que la Ville utilise les services payants d'un prestataire, la Ville pourra refacturer la prestation au demandeur. Le recours à une prestation payante se fera après acceptation du devis par le demandeur et la refacturation par la Ville au demandeur s'effectuera à l'euro près.

Les loyers de Talence Pépinière, Incubateur et Coworking :**Talence Pépinière : redevance d'occupation des locaux**

La 1 ^{ère} année	12 € TTC / m ² / mois
La 2 ^{ème} année	14 € TTC / m ² / mois
La 3 ^{ème} année	16 € TTC / m ² / mois

Talence Pépinière : prestation d'accompagnement obligatoire assurée par Talence Innovation Sud Développement

Entreprises innovantes ou issues de l'université	55 € / mois
--	-------------

Talence Pépinière : Services annexes facultatifs (prestation gratuite deux fois par mois pour les entreprises hébergées)

Location petite salle de réunion	23 € la ½ journée
	33 € la journée
Location salle de réunion + télévision	55 € la ½ journée
	71 € la journée

Incubateur : redevance d'occupation des locaux

La 1 ^{ère} année	Offert
La 2 ^{ème} année	61 € TTC / poste / mois
La 3 ^{ème} année	71 € TTC / poste / mois

Coworking : redevance d'occupation des locaux

La 1 ^{ère} année	51 € TTC / poste / mois
La 2 ^{ème} année	61 € TTC / poste / mois
La 3 ^{ème} année	71 € TTC / poste / mois

Incubateur et Coworking : prestation d'accompagnement obligatoire assurée par CREDER et Talence Innovation Sud Développement

CREDER (Incubateur)	50 € / mois (1)
Talence Innovation SD (Incubateur et Coworking)	100 € / an (adhésion)

(1) Gratuit pour les RSA et chômeurs

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 10 – Déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AP 893 située 44 rue Émile Zola

N° 11 – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP 893 située 44 rue Émile Zola à Talence

M. LE MAIRE : Je vous propose de faire la délibération 11 en même temps.

M. JESTIN : Je fais très court sur la 10, puisque vous savez que dès lors que la collectivité vend elle se doit de déclasser du domaine public avant de procéder à la vente. C'est le principe général. Concernant cette cession, nous avons été sollicités par les voisins immédiats qui souhaitaient pouvoir envisager l'acquisition, à cet endroit-là, d'un bout de parcelle, pour deux raisons. La première est qu'ils ont un jardin qui est complètement enclavé et qu'ils ont sous cette parcelle des réseaux privés, ce qui posait des difficultés par rapport aux différentes fonctions. Je précise que dans les échanges que nous avons eus – et c'est pour cela qu'il vous a été précisé ce découpage-là – que cela n'enlève rien des fonctions actuelles de cet espace dans lequel on a le Vélobox et un certain nombre de choses. Nous allons donc les conserver en bonne intelligence pour régulariser ces choses-là et surtout pour que les réseaux soient sur leur propre terrain.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Avec cette délibération, on revient une nouvelle fois sur les cessions de patrimoines communaux. Pas plus tard qu'en avril dernier, nous examinions le déclassement de 340 m² de domaines publics. À chaque fois, on vous pose la même question : au-delà de chaque dossier pris isolément, quelle est la stratégie que la ville a concernant son patrimoine foncier et immobilier ?

Chaque cession peut sembler justifiée, et vous le faites à chaque fois. Ce qui pose question, c'est l'accumulation de ces décisions et de leur cohérence d'ensemble qui doit être interrogée. La délibération concerne une emprise limitée de 31 m². Pourtant, elle soulève une question importante dans une ville dense comme Talence, celle de la préservation des espaces de pleine terre et de notre capacité à conserver des réserves foncières publiques pour répondre aux besoins futurs. Les documents annexés à la délibération indiquent que cette parcelle est aujourd'hui aménagée en espace vert. D'ailleurs, au passage, deux arbres y étaient présents et ils ont été coupés parce que trop proches d'un mur, mais ces deux arbres n'ont pas été replantés à proximité, ce qui est un petit peu dommage. Les documents indiquent aussi qu'une autre solution était possible pour traiter la question des réseaux présents sous la

parcelle : l'instauration d'une servitude de passage. La vente n'était pas la seule option. C'est écrit dans l'avis des Domaines. Surtout, l'avis des Domaines précise que cette cession permettrait d'accroître le potentiel de constructibilité du terrain voisin et ouvre la possibilité de réaliser une annexe. On n'est donc pas uniquement dans une régularisation technique. On fait le choix de transférer un espace communal afin qu'il puisse potentiellement contribuer demain à de nouvelles possibilités de construction et cela pour un montant de quelques milliers d'euros seulement. Alors, la question n'est pas seulement de savoir si la ville peut vendre cette parcelle. La question serait de savoir ce que la ville peut exiger en retour lorsqu'elle se sépare d'un morceau de patrimoine collectif, parce que nous considérons que lorsque la ville choisit de se séparer d'un espace public, elle devrait et elle pourrait systématiquement assortir cette cession de contrepartie d'intérêt général.

On vous fait donc une proposition. Pourquoi ne pas prévoir dans les actes de cession des clauses environnementales, avec, par exemple, le maintien d'une part minimale de pleine terre, la replantation d'arbres lorsque les sujets ont été supprimés, la préservation des espaces végétalisés ou encore limiter l'artificialisation future ?

Par ailleurs en me rendant sur place, j'ai constaté la présence de deux véhicules motorisés, deux-roues, en stationnement sauvage sur le trottoir et à proximité immédiate du Vélobox. Cela montre que cet espace n'est pas sans enjeu d'usage et que la question n'est peut-être pas de le céder, mais de mieux l'aménager. Un aménagement léger et végétalisé aurait pu être étudié : renforcement de la végétalisation, installation de mobilier empêchant le stationnement illicite, ombrières légères, espaces de jardinage partagés. On a plein d'idées.

Dans une ville où nous parlons régulièrement de végétalisation, de désimperméabilisation, de lutte contre les îlots de chaleur et d'adaptation au changement climatique, chaque espace de pleine terre a de la valeur, particulièrement dans les quartiers d'échoppes où ils sont rares. C'est pourquoi nous reposons aujourd'hui la même question que lors de nos précédentes interventions sur les cessions de patrimoine : la ville dispose-t-elle d'une doctrine foncière claire permettant de déterminer ce qui doit être vendu et ce qui doit être conservé dans le patrimoine communal ?

Au final, mis bout à bout, combien de mètres carrés de domaines publics, d'espaces verts ou de réserves foncières la ville a-t-elle cédés à des particuliers depuis 2020 ? Et quelle trajectoire cela représente à l'échelle du mandat ? Parce que derrière ces 31 m², ce n'est pas seulement une question foncière qui est posée, c'est la capacité collective à préserver du foncier public, de la nature en ville et des marges d'adaptation pour les générations futures. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. M. JESTIN.

M. JESTIN : Je voudrais vous féliciter. Arriver à développer un tel raisonnement avec une délibération comme celle-là de 31 m² et 3 410 €, j'avoue que je suis assez scotché par la démonstration que vous venez de faire. Vous me permettrez de ne pas rentrer dans ce jeu-là. D'abord, je vous ai déjà répondu sur les cessions foncières quand nous avons acheté le Château des Arts pour 2,40 M€, alors que ce n'était pas forcément prévu à ce moment-là.

Nous avons fait un certain nombre d'investissements et je pense que ce n'est pas à la hauteur du débat.

Je vais vous proposer une réponse assez simple. Je vous propose qu'on aille ensemble au carrefour. Vous savez, le carrefour de Reims et de Zola, et qu'on regarde dans un périmètre de 50 mètres autour la désartificialisation qui a été faite au cours des dix dernières années. C'est vraiment l'endroit où vous ne pouvez pas tenir ce raisonnement-là. Il y a moins de 10 ans, il y avait un garage avec des voitures dans tous les sens. Il y a moins de deux ans, on a replanté, on a décroûté des trottoirs, en se faisant gronder par certains riverains, d'ailleurs. On a décroûté des trottoirs. On a complètement réaménagé tout le secteur et vous venez nous chercher sur 31 m² parce qu'il y a un habitant qui demande à un moment... D'ailleurs, vous ne le savez peut-être pas, mais à l'origine ce terrain appartenait déjà à cette propriété. On est en train de refaire, à un moment, un arrangement donnant-donnant. Si vous m'aviez dit que c'était ailleurs qu'il fallait aller refaire l'artificialisation... Je vous incite à aller à la page numéro 4 de notre programme où nous avons mis un fond qui permet d'aller chercher, y compris dans des secteurs qui n'en ont pas, des terrains pour pouvoir faire ce type d'aménagement. Mais là franchement, aller nous chercher sur le carrefour Zola où on vient de refaire complètement la place, où on a acheté un garage, où on a complètement renaturé ce site, où on a fait la désartificialisation sur les trottoirs qui étaient en surlargeur et compagnie, je vous avoue que j'ai du mal à vous suivre dans le raisonnement. Je vais donc m'arrêter là.

M. LE MAIRE : Vous spécifier quelque chose. J'ai été un peu surpris. Alors après, on connaît votre doctrine. D'ailleurs, je vous ai déjà expliqué que quand on cède des fonciers c'est parfois pour ouvrir des équipements publics, comme la crèche à côté du Château des Arts. Vous indiquer que nos services... D'abord, l'arbre n'a pas été coupé parce qu'on s'est levé un matin et qu'on s'est dit... Ce sont nos services qui l'ont fait parce qu'il était en train de défoncer le mur de la riveraine. Par ailleurs, la constitution d'une servitude couperait le terrain en deux parties rendant la zone au sud inutilisable, y compris pour les plantations, les racines pouvant générer des désordres sur les canalisations. On a cherché à faire cela.

D'abord, je voudrais quand même vous rappeler qu'on a créé 16 hectares d'espaces verts publics. Enfin, je veux bien qu'on nous dise qu'il en manque et il en manque. J'observais et j'ai même vu vos publications avec les photos de l'espace Beaulieu qu'on prend alors qu'il n'y a pas d'arbres plantés, alors qu'ils ont été plantés. C'est de... Voilà. C'est la politique, on va dire comme cela. Juste vous dire, Mme RAMI, que sur cette place-là, la ville, au bilan, aura plus décroûté et désimperméabilisé qu'elle n'aura vendu, puisque la parcelle de Zola était 100 % imperméabilisée. C'est ce que je voulais vous dire, mais comme vous ne m'écoutez pas... Mme RAMI, on va conclure, parce que, de toute façon, on connaît votre vote.

Mme RAMI : Oui, mais je voulais quand même vous répondre, parce que l'enjeu, la question est sur... Ce n'est pas parce que vous avez fait beaucoup de choses. Vous avez fait des choses, OK, mais vous pouvez continuer avec cet espace-là, puisqu'il y a un Vélobox à côté. Je vous dis qu'il y a des scooters qui sont sur le trottoir.

M. LE MAIRE : Pas avec une servitude, Madame.

Mme RAMI : Il y avait des choses à faire. L'avis des Domaines donne un truc. Les questions qu'on vous pose, les propositions qu'on vous fait, on s'est servi de cette délibération-là pour vous les faire. Vous n'y répondez pas.

M. LE MAIRE : On ne sera donc pas d'accord. Ce que je veux dire, c'est que sur cette opération, Mme RAMI... Mme RAMI ? Très bien. Sur cette délibération, sur ce quartier-là, sur cette place-là, on a beaucoup plus désimperméabilisé qu'on aura imperméabilisé. C'est tout ce que je vous dis. Donc, vos votes, s'il vous plaît, sur la 10 et la 11 ?

Mme RAMI : Alors pour l'ensemble du groupe, c'est abstention.

M. LE MAIRE : 10 et 11 ?

Mme RAMI : Oui.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« La Ville est propriétaire de la parcelle AP 893 située 44 rue Emile Zola à Talence. Il s'agit d'un délaissé acquis par la Ville auprès de Bordeaux Métropole à la suite d'un aménagement destiné à améliorer la visibilité au niveau du carrefour avec le cours de Reims.

La propriété voisine cadastrée AP 409 dispose de réseaux existants présents lors de l'acquisition par Bordeaux Métropole et transitant sous la parcelle communale.

La présence de ces réseaux interdit tout aménagement pérenne sur la zone traversée. Compte tenu de la configuration de la parcelle, il apparaît préférable de procéder à la cession d'une partie de cette dernière au profit du propriétaire de la parcelle AP 409. La surface dont la cession est envisagée représente 31 m² conformément au plan ci-joint.

Préalablement à cette vente, il convient de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle.

La désaffectation préalable de ces parcelles a été effectuée au mois de mai par la pose d'une clôture afin d'en interdire l'accès au public.

La Ville doit maintenant procéder au déclassement de cette parcelle afin de permettre son rattachement à la propriété riveraine.

C'est pourquoi je vous demande :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AP 893 située 44 rue Emile Zola à Talence,
- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles susvisées compte tenu de leur désaffectation,
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

**7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)**

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« La Ville est propriétaire de la parcelle AP 893 située 44 rue Emile Zola à Talence. Il s'agit d'un délaissé acquis par la Ville auprès de Bordeaux Métropole à la suite d'un aménagement destiné à améliorer la visibilité au niveau du carrefour avec le cours de Reims.

L'immeuble voisin cadastré AP 409 situé 3 cours de Reims et appartenant à Madame Marion VIAUD et Monsieur Thomas FRANCES dispose de réseaux existants présents lors de l'acquisition par Bordeaux Métropole et transitant sous la parcelle communale.

La présence de ces réseaux interdit tout aménagement pérenne sur la zone traversée par les canalisations. Compte tenu de la configuration de la parcelle, il apparaît préférable de procéder à la cession d'une partie de cette dernière au profit de Madame VIAUD et de Monsieur FRANCES. La surface dont la cession est envisagée représente 31 m² conformément au plan ci-joint.

Vous avez approuvé le déclassement du domaine public de cette partie de parcelle par délibération en date du 8 juin 2026.

Dans leur avis en date du 27 octobre 2025, les services de France Domaine ont estimé le prix au m² de cette parcelle à 110€ m² soit 3 410 euros en raison de sa faible constructibilité. Les frais de division foncière d'un montant de 780 euros seront également supportés par les acquéreurs.

Je vous propose donc d'accepter ce projet de vente.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AP 893, au profit de Madame Marion VIAUD et Monsieur Thomas FRANCES, demeurant 3 Cours de Reims 33400 Talence au prix de 4 190 € net vendeur.

- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 13 – Participation de la Ville de Talence au financement des formations de remise à niveau pour l'année 2026

M. ERCHOUK : Merci. Chers collègues, M. le Maire, c'est une délibération annuelle. Vous verrez le montant. Il a été augmenté de 100 € pour cause d'inflation, mais on est à peu près sur les mêmes tarifs. Je vous demanderai de bien vouloir autoriser M. le Maire à reconduire pour 2026 le protocole d'accord avec l'IREP. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Pour aller à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Création d'entreprise, l'Emploi et l'insertion, l'Economie sociale et solidaire, expose :

« En 2021, le conseil municipal approuvait une participation financière dans le cadre de l'Habilitation de Service Public (HSP) « Socle de Compétences » du Plan Régional de Formation (ex-dispositif de formation « Compétences Clés ») dont l'objectif est d'acquérir ou de renforcer les savoirs de base et les compétences techniques pour favoriser l'employabilité, l'insertion ou le maintien dans l'emploi : 145 stagiaires ont été accueillis en 2025, dont 24 Talençais qui ont bénéficié de 3 648 h de formation.

Le bilan d'activité 2025 met en lumière quelques éléments significatifs :

- Un dispositif qui donne la priorité aux demandeurs d'emploi : France travail et l'auto-prescription (pour la 1^{ère} fois) sont les 2 vecteurs principaux d'orientation vers le dispositif. Ce dernier permet de proposer des parcours de formation adaptés aux contraintes de la personne (santé, fatigabilité, garde d'enfants ...)

- Cette souplesse est aussi favorable à l'entrée des femmes dans ce dispositif (elles représentent 71,7 % de l'effectif accueilli) en proposant des formations à temps partiel et en individualisant chaque parcours de formation rendant compatibles le suivi de leur formation et les contraintes familiales.

- La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-44 ans. Cela correspond en général à des reconversions professionnelles, des reprises d'étude pour les plus jeunes ou encore une remise à niveau nécessaire pour retrouver un emploi plus facilement.

- En 2025, le recours au dispositif est essentiellement motivé par :

- des besoins d'accès au FLE (Français Langue Etrangère),
- des besoins en formation bureautique,
- des besoins de remise à niveau préalable avant une entrée en formation,
- des besoins liés à des situations d'illettrisme.

Compte tenu de l'intérêt représenté par ces formations qui sont une première étape dans le parcours d'insertion d'une personne, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour 2026 le protocole d'accord avec l'IREP, organisme support de ce dispositif avec un financement de la ville de 10 560 € (augmentation de 100 € par rapport à l'année précédente). »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 14 – Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

M. COLDEFY : M. le Maire, chers collègues, bonsoir. Cette délibération est une délibération en composition de la Commission Communale de l'Accessibilité (CCA), qui est une délibération habituelle en début de mandature. Cette première délibération a eu lieu dans notre Conseil le 14 novembre 2008, décidant la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées, qui a été modifiée le 16 novembre 2015, qui modifie sa nouvelle dénomination en Commission Communale d'Accessibilité (CCA), qui intègre à la commission des représentants des personnes âgées et des représentants des acteurs économiques. Cette CCA est présidée par M. le Maire, qui en arrête la liste des membres. Je vous propose de ne pas procéder, si vous n'êtes pas d'accord, à un vote au scrutin secret.

M. LE MAIRE : Mais, je vais leur poser la question et je vais surtout vous demander le nom pour la personne de l'opposition.

M. COLDEFY : J'allais donner les noms.

M. LE MAIRE : Tu allais les donner.

M. COLDEFY : C'est pour cela que je demande si on le fait au scrutin secret ou pas.

M. LE MAIRE : Est-ce qu'on ne vote pas à bulletin secret ? Cela vous va ? Je vous en prie, mon cher collègue.

M. COLDEFY : Je vous propose donc la composition suivante. Les représentants de la commune sont Mme Sophie RONDEAU, M. Hervé LEFEVRE et moi-même pour la majorité. Pour l'opposition ?

Mme RAMI : Ça sera moi.

M. COLDEFY : Merci. Les représentants des associations suivantes : l'Institut d'Éducation Motrice de Talence (IEM) ; l'association pour adultes des jeunes handicapés ; l'association des parents et amis des personnes handicapées mentales ; l'association GEM Métamorphose ; l'association des paralysés France Handicap ; l'association Espace 33 ; UST Athlétisme ; MAS La Rencontre ; le SESSAD Saute-Mouton ; l'association GEM Le Trèfle ; Le Seuil, service de Charles Perrens.

Les autres membres sont : Mme Anne-Pierre RUPP, en tant que représentante des acteurs économiques ; M. MONNET en tant que représentant des personnes âgées ; M. Laurent LUCBERT, représentant des usagers talençais.

M. LE MAIRE : J'avais Mme Françoise GROSS pour les représentants des personnes âgées. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à la Ville inclusive et à la Ville pour tous, expose :

« Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 décidant la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 qui modifie sa nouvelle dénomination en Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) et qui intègre à la commission un représentant des personnes âgées et un représentant des acteurs économiques,

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 25-102 du 11/02/2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la CCA est présidée par Monsieur le Maire qui en arrête la liste des membres.

Ses principales missions consistant à :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics (exclusivement pour ceux relevant de la compétence de la Ville) existant sur le territoire de la Commune.
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

- Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public qui ont un agenda d'accessibilité ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission étant liée au mandat municipal, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement.

Je vous propose de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... ») pour ces désignations.

Je vous propose donc la composition suivante :

Représentants de la Commune :

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Hervé LEFEVRE
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle RAMI

Un représentant des associations suivantes :

- Institut d'Éducation Motrice de Talence (IEM)
- Association Pour Adultes Jeunes handicapés (APAJH)
- Association des Parents et Amis de Personnes handicapées Mentales (ADAPEI33)
- Association GEM Métamorphose
- Association des Paralysés France Handicap
- Association ESPACE 33
- UST Athlétisme (section handisport et athlé santé)
- MAS La rencontre
- SESSAD Saute-Mouton
- Association GEM Le trèfle
- Le Seuil, Service Médical Psychologique de l'Hôpital Charles Perrens

Autres membres :

- Mme Anne-Pierre RUPP en tant que représentant des acteurs économiques
- Mme Françoise GROSS en tant que représentant des personnes âgées
- M. Laurent LUCBERT en tant que représentant des usagers talençais

»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 15 – Conseils de quartiers de Talence – Modification de la Charte

Mme CHADEBOST : M. le Maire, chers collègues, nous vous avons transmis la nouvelle charte qui a été discutée lors du dernier Conseil du groupe de travail « Participation citoyenne ». Cette charte avait été déjà modifiée en 2023 et nous avons convenu que trois ans après, nous devons faire les modifications éventuelles qui pouvaient aider à mieux gérer les Conseils de quartier. Nous avons présenté les conclusions des négociations qui avaient été faites lors des derniers groupes de travail « Participation citoyenne ». Ces discussions ont validé une charte qui vous a été envoyée.

Je voudrais vous dire aussi que le groupe de travail « Participation citoyenne » est un des éléments majeurs pour accompagner le travail de la « Participation citoyenne » et des groupes de quartier. Actuellement, le groupe de travail « Participation citoyenne » n'est pas complet. Actuellement, nous avons huit élus et les huit habitants viendront lors des prochaines élections. Vous allez avoir dans le prochain journal de l'été l'appel à candidatures pour la participation aux Conseils de quartiers. Parmi ces habitants-là, il y en aura huit qui participeront au groupe de travail « Participation citoyenne ».

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue pour le travail réalisé avec le groupe de participation. Y a-t-il des questions ? Oui, Mme LAHAYE, je vous en prie.

Mme LAHAYE : Oui, merci, M. le Maire. Chers collègues, la charte des Conseils participatifs de quartier que nous examinons aujourd'hui est présentée comme une avancée pour la démocratie locale. Pourtant à la lecture de ce texte, nous avons remarqué plusieurs flous, mais surtout un manque d'ambition sur le sujet. Alors évidemment, je fais partie du groupe de travail « Participation citoyenne ». Malheureusement, cette charte valide la « Participation citoyenne » dans un cadre si étroit qu'elle en devient simplement symbolique. Le texte dit lui-même : « *Les CPQ sont des instances consultatives* ». Leur rôle se limite donc à relayer l'information municipale ou à faire des propositions, mais qui pourront être ignorées sans forcément de justification.

Au-delà de ce constat général, plusieurs points de cette charte nous questionnent, à commencer par la composition des CPQ. Donc, quatre membres sont désignés par le Conseil municipal, dont trois par la majorité et un par l'opposition et 20 habitants peuvent candidater, mais avec des critères d'exclusion, par exemple, le lien de parenté avec les élus, etc. La question plus globale qu'on se pose est : comment garantir la diversité et la représentativité de ces Conseils ? Où est la garantie que les voix critiques seront entendues ? Pour recruter les candidats, vous nous dites que vous communiquez sur les réseaux sociaux, sur le site et sur le magazine de la ville. Mais la vraie question est : comment aller chercher celles et ceux qui se sentent éloignés de la politique ? Comment s'assurer que tout le monde se sente apte à candidater pour rejoindre ces Conseils ? Et pourquoi ne pas se donner les moyens d'aller recruter largement avec une campagne d'affichage dans toute la ville, du porte-à-porte, du tractage ou tout simplement un tirage au sort dès le début sur les listes électorales pour garantir de la représentativité ?

Notre programme propose également de reconnaître les associations comme partenaires. Or, cette charte les ignore totalement. Résultat, les CPQ risquent de devenir des chambres d'enregistrement des projets municipaux plutôt que des espaces de débats pluralistes.

Ensuite sur le budget alloué aux CPQ, lors de notre réunion du groupe de travail, nous avons discuté du budget de 30 000 € par an qui est disponible pour que chaque CPQ propose des projets. 30 000 €, d'ailleurs, auxquels il faut retirer les frais de fonctionnement de ces Conseils. Par ailleurs, j'aimerais savoir ce que prennent vraiment en compte les frais de fonctionnement.

Les Conseils de quartier peuvent faire des propositions, mais ces propositions de projets doivent ensuite passer à la moulinette d'une chaîne de validations telle que cela rend souvent impossible la concrétisation des projets présentés, puisque cela doit passer par l' élu concerné, l'adjoint aux finances, le Conseil municipal. Il faut que les projets remplissent plusieurs critères qui ne sont parfois pas présentés clairement aux membres des CPQ en amont.

Donc le cadre semble tellement contraint que très peu de projets aboutissent réellement, seulement quelques-uns apparemment lors des six dernières années de mandat. Donc, une question se pose : qu'est-ce qu'on fait du reste des 120 000 € de budget au global qui ne sont pas dépensés ?

Concernant les comptes rendus des CPQ, il est indiqué qu'ils seront disponibles sur la plateforme... Excusez-moi, j'aimerais juste terminer mon intervention.

M. LE MAIRE : Je vous écoute religieusement.

Mme LAHAYE : Les comptes rendus seront disponibles sur la plateforme « Je participe » et une réunion publique par an, ouverte à toutes et tous, sera obligatoirement organisée par chaque CPQ pour restituer leurs activités. Mais là encore, pourquoi ne pas se donner véritablement les moyens d'associer toutes les Talençaises et les Talençais aux prises de décision ? Parce qu'ici, nous ne pourrions nous exprimer que lors de quatre réunions par an et en plus seulement pendant 30 minutes à la fin sur des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour. Dans notre programme, nous proposons de consulter l'ensemble des habitants à chaque nouveau projet d'aménagement urbain à travers la création d'une instance d'aménagement de quartier.

Enfin, je finis avec ce point, la charte prévoit une évaluation régulière des CPQ par le groupe de travail « Participation citoyenne ». Mais, qui compose ce groupe ? Des élus et des membres des CPQ, mais qui sont en partie désignés par la mairie. Qu'est-ce qui se passe en cas de dysfonctionnement ? Le Conseil municipal peut dissoudre un CPQ (article 12). Mais, qui contrôle le Conseil municipal ? Notre programme proposait un audit indépendant du fonctionnement démocratique local. Ici, cela ressemble un peu à de l'auto-évaluation.

Face à cette charte – et j'en termine – qui donne l'illusion d'une démocratie participative sans se donner véritablement les moyens de la réaliser, rappelons qu'on aurait pu concrètement : donner un vrai pouvoir d'agir aux habitants via des Conseils de quartier avec un droit de veto sur les projets locaux ; lancer un audit indépendant sur la démocratie participative ; créer une plateforme participative municipale avec un droit d'interpellation citoyenne en Conseil municipal et des conventions citoyennes pour coconstruire les politiques publiques.

M. LE MAIRE : Merci.

Mme LAHAYE : J'aimerais terminer, j'en ai pour 30 secondes : élargir la concertation sur les aménagements via des instances d'aménagement de quartier ; reconnaître les associations comme partenaires de la vie locale et leur donner les moyens d'agir.

Malheureusement, nous ne pouvons pas voter cette charte en l'état, car elle ne répond pas aux attentes démocratiques.

Nous proposons donc de l'amender en profondeur pour y intégrer :

- Des conditions pour pouvoir vraiment utiliser les 30 000 € de budget alloué au CPQ ;
- Un droit de saisine citoyenne du Conseil municipal ;
- Une représentation associative garantie ;
- Une évaluation indépendante de la démocratie participative à Talence, parce que oui la démocratie locale n'est pas une case à cocher, c'est un engagement. Et malheureusement, cette charte ne tient pas cette promesse.

Merci.

M. LE MAIRE : Je vous invite à regarder tout ce qui s'est passé au précédent mandat, toutes les évaluations et ce qui s'est passé à Talence. On récurera peut-être le Parlement mobile qui apparemment n'a plus d'utilité à Bordeaux. Mme CHADEBOST.

Mme CHADEBOST : Je vais tenter de répondre à vos questions, ne serait-ce que déjà sur l'appel à candidatures des Conseils de quartier. Tout habitant talençais, même mineur, a le droit de candidater pour participer au Conseil de quartier. Les Conseils de quartier sont ouverts à tous, donc les personnes qui, éventuellement, font partie d'associations, etc. pourraient très bien candidater. On ne demande pas le curriculum vitæ à chacun. Je suis d'accord avec vous, il est très difficile de recruter des personnes pour les Conseils de quartier. Pour quelle raison ? Tout simplement parce qu'il y a trois, quatre, cinq, six réunions par an le soir, après 18h30. Or, il y a des familles qui ne peuvent pas. On a donc essayé d'autres créneaux et cela ne fonctionne pas plus. Ceci dit, les appels à candidatures vont avoir lieu. Toute personne habitant à Talence a le droit de postuler pour être candidat dans les Conseils de quartier. Je ne pense pas qu'on ait mis de veto du temps de Mme RONDEAU lorsque c'était elle qui s'occupait de cela. Par contre, on a demandé dès le départ qu'il y ait qu'un membre par famille qui soit représenté de façon à laisser le plus possible de places pour les autres habitants des quartiers. C'est uniquement pour cette raison.

Votre deuxième question était sur le budget. Je vais répondre sur le budget parce que je considère que vous avez la possibilité dans les Conseils de quartier de rentrer dans le budget par rapport aux besoins que vous avez. Si on a besoin, si des habitants décident d'aménager une place, de construire, d'aménager, de végétaliser un espace, il n'y a absolument aucun problème. Ces budgets sont dédiés à cela. Les budgets des Conseils de quartier sont dédiés à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Ceci dit, vous savez comme moi que lorsque nous faisons des achats, nous passons par des marchés, le Code des marchés publics. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons les services pour savoir si certains travaux, certains achats sont compatibles avec nos finances et nos règles d'achat et de gestion. C'est pour cela que nous passons par les services. Par ailleurs, c'est aussi la raison pour laquelle on interpelle les services parce que quand on veut aménager ou végétaliser des espaces, il faut voir avec le service, notamment des jardins, si c'est compatible avec les espaces qu'on veut aménager, vérifier les réseaux, etc.

Je trouve que les Conseils de quartier sont aussi une façon pédagogique de voir comment on gère une commune. C'est ouvrir la porte aux habitants pour comprendre comment cela se passe. Vous savez comme moi qu'il y a des espaces d'aménagement, de circulation, etc., qui concernent la Métropole. Ce ne sont donc pas des choses qu'on peut faire directement. Un projet peut durer un an, deux ans. Il y a des allers-retours, mais jamais aucun projet faisable n'a pas été fait dans les Conseils de quartier. Pour avoir géré un Conseil de quartier et accompagné un Conseil de quartier, je peux vous dire que toutes les propositions des habitants ont toujours été étudiées.

M. LE MAIRE : Merci. J'ai juste envie de vous dire, Madame, que je trouve que cela fonctionne. Concrètement, et vous le voyez, 2008, 2014, 2020, on s'est beaucoup posé la question, notamment avec Sophie, avec Jacqueline maintenant, sur quel format fonctionne si bien que cela. On voit bien que l'engagement citoyen n'a pas la même durée que l'engagement municipal. Puis, je voudrais rappeler que tous les élus ont aussi leur mot à dire sur la conduite des affaires de la cité. La démocratie participative ne peut pas se substituer à la démocratie telle que... Je vais nous souhaiter quelque chose, puisque de toute façon vous n'allez pas valider la charte, c'est que cela fonctionne, puisqu'il ne s'agit pas d'aller museler ou d'aller faire je ne sais quoi. Il s'agit de donner la parole dans des conditions prédéfinies à des citoyens qui ont envie de la prendre.

Les CPQ fonctionnent. On avait tenté, lors du précédent mandat, d'augmenter le nombre, mais cela n'a pas fonctionné, donc on revient sur le nombre qui était auparavant. Les budgets ont été dépensés et c'est arrivé très souvent. Je veux porter de beaux succès quand les CPQ travaillent ensemble pour financer avec leurs deux budgets. On a accepté tout cela.

Enfin, je crois qu'il ne s'agit ni de museler la parole de quiconque, il s'agit simplement d'être pragmatique. Par ailleurs, vous le savez puisque vous êtes dans la première ville d'Aquitaine qui a mis en œuvre un budget participatif, on nous avait annoncé que cela ne fonctionnerait pas, or cela continue à fonctionner. Je trouve que la participation citoyenne – après, vous avez le droit de ne pas être d'accord avec moi – ne fonctionne pas si mal que cela. Je vais souhaiter à ces CPQ le fait de bien fonctionner. Si d'aventure il y a des choses à changer, on les changera. Ce n'est pas très grave. Le mandat est de trois ans, si je ne dis pas de bêtises, ce qui nous permettra, au milieu de ce mandat, qui peut-être durera un peu plus, mais on va partir sur trois, de se poser la question de ce qui doit être fait pour que cela fonctionne encore mieux. Je n'y vais jamais, d'abord parce que je ne suis pas invité, en plus, mais je trouve que cela ne fonctionne pas si mal que cela.

Mme LAHAYE : Que vous trouviez que cela fonctionne, c'est une bonne nouvelle, mais est-ce que les Talençaises et les Talençais sont d'accord avec cela ?

M. LE MAIRE : Je crois que oui.

Mme LAHAYE : Et malheureusement, la question de la représentativité est quand même importante parce que quand on a l'habitude de faire des appels à candidatures comme ça, ce sont malheureusement toujours les mêmes personnes qui candidatent. Ce sont des personnes qui ont du temps.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas vrai.

Mme LAHAYE : C'est encore une question de moyens. Comment s'assurer qu'ils soient vraiment représentatifs des Talençaises et des Talençais ? Je n'ai toujours pas la réponse.

M. LE MAIRE : Mais, Madame, ce n'est pas en tirant au sort que ce sera représentatif. Là où je ne suis pas du tout d'accord avec vous... D'abord, il a fallu qu'on coupe le lien et c'est la raison pour laquelle on a fait en sorte que chacun de ces citoyens soit libre et n'ait pas de lien de parenté, de filiation avec un autre élu du Conseil municipal. Là où je ne suis pas d'accord avec vous, c'est que les élus citoyens ont changé. Ce ne sont pas toujours les mêmes, loin de là. Donc, cela fonctionne bien.

Par contre, leur message porte sur le fait de s'engager sur six ans avec, comme le disait Jacqueline, cinq, six réunions par an, c'est trop. C'est ce qu'ils nous ont dit. C'est la raison pour laquelle on a adapté. Il ne s'agit pas de museler. Écoutez, on verra bien. Peut-être qu'au bout de trois ans, vous nous direz que cela ne fonctionne pas et on vous dira que cela fonctionne. J'ai l'habitude que... Mme RONDEAU va prendre la parole. Je vais la partager avec vous. Franchement, cela fonctionne plutôt pas mal. Mme RONDEAU.

Mme RONDEAU : Jacqueline, si tu permets. On avait travaillé... En fait, vous dites, vous redites, vous re-redites toujours la même chose, le même disque. Il y a un Conseil, un groupe de travail « Participation citoyenne », auquel vous faites peut-être partie. Je ne sais pas, parce que je ne m'en occupe plus. Vous allez donc pouvoir vous exprimer. J'ai animé ce groupe de travail pendant six ans. La porte est grande ouverte à toutes les propositions. Je les attends, les propositions.

Vous avez fait référence à un organisme extérieur. On l'a fait. On a retravaillé intégralement le fonctionnement avec un organisme extérieur indépendant. Tout ce que vous avez proposé, on l'a fait. Maintenant, je pense que Jacqueline suivra exactement la même méthodologie d'écoute de vos propositions, mais il y a des choses qui fonctionnent et des choses qui ne fonctionnent pas.

D'autre part, il ne s'agit pas de museler. Vous parlez des étapes de validation, etc. À un moment donné, une idée, c'est bien, mais la concrétiser en donnant les règles du jeu avant d'accepter n'importe quelle idée et voir si elle est réalisable et dans quel délai, c'est la méthodologie qui a été mise au point. Le nombre de projets qui arrivent au niveau, ne serait-ce que des services techniques et qui disent : non, ce n'est pas possible... Je veux bien planter... Et je pense que c'est pareil pour M. le Maire. On veut bien planter un arbre – allez, laissons-leur un peu les racines – tous les 10 m. En fait, on est en ville, donc ce n'est pas possible. Ce n'est juste pas possible. Il y a des règles et après il y a des budgets. Je vais m'arrêter là, mais on pourra en discuter ouvertement. Ce groupe de travail est vraiment très ouvert. Mais arrêtons, avançons. On peut tourner comme cela, sans arrêt, sans arrêt, sans arrêt, mais je pense qu'à un moment, il vaut mieux avancer.

M. LE MAIRE : Oui et il y a l'exemple des Conseils citoyens qui ne sont pas régis et ils le démontrent bien. J'en ai discuté avec Salem ERCHOUK. Les Conseils citoyens sont instaurés par la loi. On voit bien la difficulté qu'il y a de les tenir dans le temps. La ville n'intervient pas. On voit bien aujourd'hui qu'il y a une problématique de modèle, donc cela veut dire qu'il faut le réinventer. Allez, vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour l'ensemble du groupe, c'est contre.

M. LE MAIRE : Très bien. Et donc pour.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Conseillère Municipale déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

« Par délibérations en date du 18 septembre 2003, du 29 mai 2008, du 3 juillet 2014, du 6 juillet 2020, et du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a créé les Conseils Communaux, puis les Conseils Participatifs de Quartier, a adopté leur charte et modifié celle-ci pour la faire évoluer et correspondre aux attentes des habitants.

À la fin du mandat précédent, le Groupe de Travail Participation Citoyenne (GTPC), avec des conseillers participatifs, a fait le bilan de l'activité de ces instances de leur création en 2023 à la fin de l'année 2025. Cette démarche avait pour but de faire des propositions afin de rendre plus clair le rôle et simplifier le fonctionnement des conseils participatifs de quartier.

Ces propositions ont donc été présentées aux nouveaux élus membres du GTPC désignés par délibération en date du 27 mai 2026. Celles-ci ont été validées lors de sa séance de travail du 28 mai dernier.

La charte qui vous est présentée aujourd'hui incorpore ces propositions et va faire office de règlement intérieur des conseils participatifs de quartier se substituant à la précédente charte.

Il s'agit notamment de :

- Revenir à 4 conseils participatifs de quartier au lieu de 6,
- Définir les conditions pour appartenir au collège habitants et au collège des quatre personnes désignées par le Conseil Municipal,
- Valoriser le rôle des conseillers participatifs ainsi que des suppléants.

Je vous demande donc de bien vouloir valider et de voter cette nouvelle charte des Conseils Participatifs de Quartier. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 16 – Dénomination et changement de nom de rue – Place Beaulieu

M. LEFEVRE : M. le Maire, chers collègues, la délibération qui vous est proposée marque la disparition d'une rue, la rue Beaulieu, qui est à l'intersection de la rue Beaulieu et des boulevards où a été créé un nouvel espace public pour y faire du stationnement et pour pouvoir également y organiser des festivités, enfin de la convivialité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, cette rue n'ayant plus de fonction de rue, elle va donc changer de destination. Il y a des conséquences pour les habitants de cette rue. Il y en a deux. Un certain nombre de services publics doivent être informés du changement de dénomination. Il appartient, d'ailleurs, au Conseil municipal de

proposer une nouvelle dénomination. Pour faire simple, on a proposé de rebaptiser ce lieu Place Beaulieu.

M. LE MAIRE : Comme à chaque fois, on s'est posé la question de la féminisation, d'un appel au passé industriel de la zone. Nos échanges, notamment avec les services des impôts, nous ont demandé de se calquer le plus proche de Beaulieu. C'est la raison pour laquelle la rue Beaulieu devient Place Beaulieu. C'est très important pour les deux ou trois habitations qui sont là et qui doivent continuer. C'est un très bel espace. Tout à l'heure, on parlait du temps et il a été acheté fin 2017 et livré en juillet 2026. Ce ne sont donc pas loin de neuf ans pour faire ce très bel espace qui a été planté. Alors, Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui. Vous nous demandez de délibérer aujourd'hui sur le nom de cet espace. C'est évidemment important et cela fait aussi écho à la charte. En fait, cela nous conduit plus largement à nous interroger sur l'aménagement en lui-même, aménagement qui n'a jamais été soumis au Conseil municipal et qui a été élaboré dans le cadre d'une concertation avec les habitants et cela est une bonne chose. Nous sommes favorables à la concertation. Encore faut-il que les résultats soient réellement pris en compte. Sur ce projet, les habitants avaient le choix entre plusieurs scénarios de stationnement. Le scénario à 30 places est arrivé légèrement en tête, mais cela signifie aussi que près des deux tiers des participants avaient exprimé une préférence pour moins de places de parking et plus de végétalisation.

Pourtant, c'est l'option maximale en places de stationnement que vous avez retenue. Après, on s'interroge aussi, parce qu'il y a le parking Floquet, qui est à moins de 500 m, qui a aussi 30 places de stationnement. Donc, on a déjà 60 places de stationnement. C'est un quartier très minéral. Les besoins de stationnement existent et je ne le nie absolument pas, mais je pense que cette emprise aurait été l'occasion de créer un petit peu plus de végétalisation, toujours en pleine terre, ce que les deux tiers des participants avaient exprimé.

Plusieurs habitants nous ont également fait part qu'ils regrettaient que l'espace de repos ait été installé au plus près des boulevards, plutôt qu'en retrait dans un environnement plus calme. Vous aurez peut-être une explication. J'avoue que j'y suis passée, là aussi. Un banc pour regarder passer les voitures, j'avoue que c'est un concept que je n'apprécie pas forcément.

Au fond, cette délibération pose une... Pardon ? Je n'ai pas compris ce que vous avez dit. Au fond, cette délibération pose une question simple : lorsque les habitants sont consultés, leur avis permet-il réellement d'influencer les choix ou sert-il seulement à les accompagner ? Vous y avez un petit peu répondu tout à l'heure. C'est une interrogation – on l'a dit – qui fait écho au débat que nous venons d'avoir sur les Conseils participatifs de quartier. Consulter est nécessaire, mais la démocratie participative ne prend tout son sens que lorsque la parole des habitants pèse réellement dans les arbitrages.

M. LE MAIRE : Alors, je dirais juste que prendre un banc pour regarder la circulation, on pouvait récupérer ceux des allées de Tourny. En fait, c'est finalement comme Zola. Je vais partager avec vous que c'était l'un des endroits les plus moches de Talence, avec un SPAR – certains disent le CODEC –, une parcelle 100 % imperméabilisée, avec un nombre de

mésusages en matière de trafic de drogue, de prostitution. Je n'en avais jamais vu autant. À l'époque, Alain JUPPÉ nous l'avait accordé, il avait fait un choix, celui de préempter la parcelle pour éviter la construction des deux immeubles qui devaient être là. Encore une fois, on livre un équipement public utile contrairement à un immeuble et vous nous dites que cela ne va pas. Nous sommes allés – je parle sous le contrôle d'Isabelle BALLIGAND, de Sophie RONDEAU et de Chantal CHABBAT – au moins à une quinzaine de réunions pour voir les habitants. On leur a demandé ce qu'on devait en faire. Ils nous ont dit : on veut un parking. Après, on a dit qu'on va donner le choix entre 10, 20 et 30 et le choix qui arrive en tête sera celui qui sera retenu. Il est évident, Mme RAMI, que si vous donnez 10, 20, 30, il y a de fortes chances pour que le choix du milieu ait la moyenne. C'est mathématique. Je ne me vois pas leur demander leur avis pour leur dire après : écoutez, vous avez tort. Par ailleurs, je crois – peut-être que cela va nous faire un point commun, qui sait – à la mutabilité des espaces. Dans 10, 15 ans, si on veut transformer ces 10 places de stationnement, qui ne sont pas à votre goût - par ailleurs, je voudrais vous dire qu'il y a une recharge électrique, des éléments aussi et autres choses que cela – si on veut les transformer en espaces verts, on les transformera. Tout a été intégralement donné. Alors, je ne sais pas qui vous voyez dans le secteur, même si j'ai une vague idée. J'y suis allé avec Mme GELLY il y a quelques jours et tous les riverains sont contents. D'abord, ils sont contents de ne plus avoir cette horreur à côté de chez eux, tous.

Vous nous dites pourquoi on ne regarde pas la circulation sur les boulevards. Les gens nous ont demandé, les riverains, de ne pas avoir les espaces où on pouvait être trop cachés de la circulation, parce qu'ils ont peur des trafics qui pourraient y naître. C'est la raison pour laquelle, avec Bordeaux Métropole, on a fait neuf ans. Je suis passé devant et je vais vous dire un truc, Mme RAMI, je suis très fier de ce qui a été fait. Franchement, c'est quand même magnifique. C'est planté, donc merci aux services de la ville qui ont fait la suite, parce que ce ne sont pas des petits arbres. Il faut qu'ils poussent, évidemment. Je trouve que c'est vraiment réussi. Et quand vous nous dites... Oui, on a suivi in extenso ce que les gens nous ont demandé. On est passé de 100 % imperméabilisé à un espace qui est enherbé, alors peut-être pas à votre goût, mais je le trouve plutôt réussi. Encore une fois, je ne sais pas quels habitants vous voyez, peut-être pas les mêmes que moi, mais j'ai vu des gens qui nous ont dit...

Puis le stationnement, Madame, d'abord le parking Floquet est en zone bleue, ce qui n'est pas le cas de ce parking, qui va être en zone payante, donc ce n'est pas la même chose. Ce ne sont pas 30 places à Floquet, ce sont 20 places, donc ce n'est pas tout à fait la même chose. Quand vous discutez avec les habitants de là-bas, ils rêvent que d'une chose, c'est d'enlever leur voiture. Si on ne leur offre pas des stationnements, ils ne pourront pas s'en séparer. On est parti un peu loin, parce que de la rue Beaulieu, on va à la place Beaulieu. Je ne me souviens pas d'avoir eu un projet autant concerté avec les habitants que celui-là. Il ne vous plaît pas, il ne vous plaît pas. M. JESTIN.

M. JESTIN : Pour être assez précis sur les résultats de ce scrutin :

- Scénario 1, celui qui a été retenu : 48 voix, soit 36,37 % ;

- Scénario 2 : 44 voix, soit 33,33 % ;
- Scénario 3 : 40 voix, soit 30,30 %.

Vous nous expliquez qu'en prenant le scénario 1, il y a donc deux tiers des gens qui n'y sont pas favorables. Il fallait faire quoi, prendre le scénario 2 ? Mais, il y aurait eu aussi deux tiers de gens qui n'auraient pas été favorables. Ou, prendre le scénario 3 ? Mais, il y aurait encore eu deux tiers de gens qui n'étaient pas favorables. Par contre cette concertation m'a appris une chose, c'est qu'il vaut mieux éviter de proposer trois choix, parce qu'on arrive à ce type de scénario. J'avais d'ailleurs échangé avec un responsable de service de la Métropole qui m'avait fait un certain nombre de remarques en m'expliquant exactement ce que vous venez de dire. Je lui avais donc fait des simulations pour savoir si on pouvait voir et je lui avais dit : Imaginez que le projet 1 ait 68 voix, le deuxième 4 voix, et le troisième 60 voix, donc comment fait-on pour choisir puisqu'il n'y a toujours pas une majorité ? Je lui avais proposé un autre scénario : 15 voix pour le 1, 40 voix pour le projet 2, 77 voix pour le projet 3. Comment fait-on pour arbitrer, puisque les projets ne sont pas forcément majoritaires ? Cela fait quelques années qu'on vous entend. Vous nous dites qu'il faut qu'on fasse participer les habitants. On a fait participer les habitants. Ils se sont exprimés. Il y a trois scénarios dont un arrive en tête et vous nous expliquez aujourd'hui qu'il ne faut pas qu'on suive ce choix-là. J'avoue que je n'arrive encore pas à comprendre. On ne doit pas avoir le même décrypteur. Comment peut-on fonctionner autrement ?

On a consulté des habitants dans un secteur particulièrement large. Je crois que ce sont 1 500 tracts qu'on a distribués pour cette opération-là. On a fait trois courriers complets. On a fait des réunions publiques. On a fait un certain nombre d'éléments et à la fin on a soumis trois projets proposés par la Métropole dans le cadre de ses compétences, d'ailleurs dans le cadre d'un exécutif auquel vous apparteniez. Dans ces cas-là, bloquer le projet, si vous n'étiez pas d'accord. Vous étiez dans l'exécutif métropolitain en charge de cette opération-là. Pourquoi ne le bloquez-vous pas à ce moment-là pour le remettre en cause quatre ans après ? Enfin, j'avoue que je... Pardon, mais j'ai vraiment beaucoup de mal à suivre.

M. LE MAIRE : En l'occurrence, c'est un espace qui est magnifique, qui va s'appeler Place Beaulieu ou esplanade. C'est ce que je vais retenir. Retenez qu'on a cherché à féminiser le nom, mais malheureusement ce n'était pas possible pour cette opération-là. Alors, vos votes pour ce projet magnifique ?

Mme RAMI : Alors, pour l'ensemble du groupe, abstention.

M. LE MAIRE : Très bien. Je félicite. On vous invitera à l'inauguration et vous verrez plein de riverains contents.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LEFEVRE, Conseiller municipal délégué à la Voirie, expose :

« Suite à la création d'un nouvel espace public de proximité composé d'un parking d'une trentaine de places et d'un espace de convivialité sur l'emplacement des parcelles AP 332 et AP333, la rue Beaulieu a été intégrée en totalité dans ce nouvel aménagement et n'a plus de fonction de voie. Par ailleurs deux immeubles sont adressés sur le nouvel espace public.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28, il convient de proposer une nouvelle dénomination à cet espace afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, et afin d'identifier clairement les adresses des immeubles et leur numérotation.

La dénomination des voies, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'adopter la dénomination suivante pour ce nouvel espace ainsi constitué : Place BEAU-LIEU.

Il est par ailleurs proposé que cette place soit soumise, en matière de stationnement, aux tarifs des zones réglementées payantes n° 1 et 2.

Il vous est donc demandé :

- D'attribuer le nom « Place Beaulieu » à l'espace public précité,
- De décider que cette place est soumise, en matière de stationnement, aux tarifs des zones réglementées payantes n° 1 et 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations de numérotage nécessaires suite à cette nouvelle dénomination et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,

M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 17 – Création d'une tarification spécifique de stationnement longue durée à proximité des secteurs impactés par le projet de Bus Express et des aménagements associés sur la commune de Talence

M. LEFEVRE : M. le Maire, chers collègues, on va rester dans le domaine du stationnement pour évoquer la création d'un parking qui se trouve sur le plateau haut du pôle d'échange de la Médoquine, dans la rue Diderot précisément. C'est un équipement qui a été réalisé par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aménagement du RER métropolitain et qui se trouve au carrefour du futur BEX-I, c'est-à-dire du Bus Express-I, qui va remplacer la ligne 8 dans quelques mois de cette halte ferroviaire qui est aujourd'hui desservie par 80 trains dans chaque sens.

Pour cet équipement, il vous est proposé de lui instaurer dessus une tarification un peu différente de celle qui existe dans les zones payantes 1 et 2, à Talence en favorisant le stationnement rotatif et adapté à l'usage qu'en feront les futurs utilisateurs par rapport à l'utilisation du train ou du Bus Express. C'est plutôt un parking de style parc relais, mais payant, sur lequel il vous est proposé de délibérer, sachant qu'on a voulu élargir cette délibération à l'ensemble du corridor des futurs Bus Express qui vont desservir Talence dans les années qui viennent. Un certain nombre d'opportunités pourraient se faire jour demain dont celle de constituer des stationnements avec une tarification identique. Alors, c'est pour

cela que le champ d'application de la délibération concerne à la fois le pôle d'échange de la Médoquine.

Il y a un plateau haut et dans un an il y aura un plateau bas, avenue de la Gare. Peut-être que demain, en fonction d'opportunités et de mise en service effective de ces Bus Express, d'autres sites de stationnement l'utiliseront en relais pour les nouveaux transports en commun.

Le contrôle de cette zone, qui est donc une zone payante, sera effectué du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures toute l'année, à l'exception des jours fériés. C'est un peu dérogatoire par rapport à ce qui se passe dans d'autres zones payantes de la ville. C'est pour cela qu'il est cité ainsi.

Le tarif applicable est d'une demi-heure gratuite pour permettre la dépose-minute, la dépose de longues minutes. Puis, il y a une tarification progressive, donc jusqu'à deux heures 6 €, jusqu'à quatre heures 9 €. Vous avez la grille détaillée dans les annexes jointes à la délibération.

Le forfait post-stationnement est fixé à 35 €, c'est-à-dire qu'il correspond à un stationnement de deux jours sur ce parking. Un horodateur sera installé sur le site et il devrait entrer en fonctionnement dans les prochaines semaines une fois que tous les aménagements seront complétés.

M. LE MAIRE : En sachant que c'était prévu dès le départ et que cela nous permettra d'avoir une rotation sur cette parcelle importante pour conserver les rotations correspondantes à ce PEM. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci, M. le Maire. Cette délibération crée une tarification spécifique pour le stationnement de longue durée autour de la Médoquine et plus largement dans les futurs corridors du Bus Express à Talence. L'objectif affiché est d'éviter le stationnement pendulaire dans des quartiers résidentiels et d'accompagner le report modal vers le train, le Bus Express, le vélo, le transport collectif. Nous considérons comme cohérent de vouloir organiser le stationnement de la halte de la Médoquine afin d'éviter la saturation par des voitures ventouses sur l'espace public et d'accompagner les voyageurs dans de nouveaux usages de mobilité. La gratuité de 30 minutes va dans le bon sens pour la pause rapide. Par contre, le tarif est, nous semble-t-il, élevé : 6 € les deux heures, 13,80 € pour 10 heures, 25 € la journée, voire 35 € pour les 48 heures et un FPS à 35 €. Alors, première, simplement pour savoir : sur quelle base l'ensemble de cette tarification a été élaboré ? Il faudrait, voyez-vous, éviter que cette tarification soit considérée comme dissuasive et non comme une vraie offre de rabattement accessible à toutes et tous. Pour comparaison à Pessac, au parking public situé à côté de la gare, les deux heures sont gratuites et de quatre heures à 24 heures le tarif est de 9 €. Il y a aussi des tarifs mensuels. La halte de la Médoquine concerne certes les Talençais et Talençaises, mais également toutes les villes limitrophes dans le cadre d'un report modal, tant professionnel que privé. Cette tarification risque d'être un frein à une solution crédible de mobilité quotidienne. Également, il n'y a pas d'abonnement résidentiel ou professionnel pour ces zones et cela est compréhensible. Pour éviter, me semble-t-il, la

privatisation des places stratégiques, on peut éventuellement pénaliser les riverains ou certains professionnels si les périmètres sont mal définis.

Il paraît également dans cette délibération – et vous venez de le dire, M. le Rapporteur – que des zones précises seront fixées plus tard par arrêtés municipaux. Le Conseil municipal d'aujourd'hui vote donc un principe, mais sans connaître exactement les prochaines rues concernées, le nombre de places et les impacts sur les habitations. Y a-t-il une concertation citoyenne de prévue sur le sujet dans l'intérêt général afin que les décisions prises soient partagées par les riverains et riveraines, et en particulier par les Talençaises et les Talençais en général ? La régulation et la tarification du stationnement de longue durée doivent également avoir, me semble-t-il, une vision sociale et garantir ainsi une réelle alternative d'intermobilité, d'où notre questionnement sur les montants proposés. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. M. LEFEVRE.

M. LEFEVRE : En fait, on est bien d'accord qu'on n'a pas souhaité que les résidents puissent stationner sur ces zones. On a voulu consacrer ces zones à un stationnement rotatif pour encourager le report modal. On a donc d'emblée exclu le stationnement des résidents.

Ensuite, on a comparé, mais on n'a pas comparé avec Pessac. De mémoire, je crois que Pessac Centre est géré par METPARK. On a comparé plutôt avec du stationnement de surface : Bordeaux et les villes environnantes. On reste sur une tarification moyenne et qui reste un avantage tout à fait évident pour des gens qui prendraient le train à la Gare Saint-Jean pour faire un aller-retour dans la journée à Paris par rapport au stationnement qu'ils payeraient dans les stationnements autour de la Gare Saint-Jean. Je crois qu'on est sur un rapport de 1 à 3 sur la tarification pour une durée de 10 heures, ce qui est tout à fait possible aujourd'hui avec le TGV. C'est donc ce qui nous a motivés lors de la construction de ce tarif, c'était d'en faire à la fois quelque chose d'attractif par rapport à ce qui se passe ailleurs dans des solutions de transferts modaux entre la voiture et le train et qui puisse également s'appliquer demain de manière homogène vis-à-vis du Bus Express.

M. LE MAIRE : Pourquoi l'absence de riverains ? C'est que toute la zone autour de la Médoquine est en zone bleue. Cela veut dire que tous les riverains, après concertation, et les professionnels qui sont dans cette zone, y compris associatifs, sont protégés par la zone bleue. De manière à faire deux zones différentes, on a cette tarification-là. Vous avez parlé, chers collègues, de Pessac, sachant que Pessac est un peu particulier puisqu'il y a un parking souterrain géré par METPARK et la ville prend en charge une partie. Là, on n'est pas du tout... D'ailleurs, c'est ce qui nous est arrivé de faire sur le même parking du 7^e art. Sauf que là, je n'ai pas de parking souterrain dans la zone. C'est la raison pour laquelle on a toujours indiqué cela aux riverains qu'il y aurait une zone pour les riverains et les professionnels et une zone pour patienter.

Vous parlez du côté tarif. On a vraiment voulu dire que c'est un parking dévolu à l'arrêt minute, c'est-à-dire que si j'y reste une demi-heure, je ne paye pas. Je paye plus longtemps, j'y reste. La vocation de cette gare est plutôt celle-là.

Je vous rappelle que le nombre de places disponibles n'est quand même pas extraordinaire. Même si Hervé LEFEVRE parle de haut et de bas, l'accessibilité de la gare de la Médoquine basse, et notamment l'accès aux quais, n'est pas du tout le même quand vous êtes en haut ou quand vous êtes en bas. Puis, il n'est pas question d'envoyer des gens faire le tour complet de la Médoquine.

En fait, on vient régulariser une situation qu'on avait toujours adoptée. On a juste attendu que le parking soit livré avec l'ensemble des équipements demandés.

Vous avez tout à l'heure désigné Oussama BOUDINAR comme faisant partie du groupe de stationnement. Cela fait maintenant 11 ans que la politique de stationnement de la ville n'a pas été revue et n'a pas été augmentée. On parlait tout à l'heure de tarification. Elle n'a pas été augmentée depuis 11 ans. C'est la première fois depuis 11 ans qu'on en parle. C'est la raison pour laquelle on s'est engagé à concerter l'ensemble des habitants avec les CPQ sur une durée plutôt longue pour essayer de dire où cela fonctionne et où cela ne fonctionne pas, ce qu'on doit faire, ce que nous demandent les commerçants. Par exemple, les commerçants sont très heureux d'être dans la seule ville qui propose une heure et demie de gratuité. On est la seule à le proposer à l'heure actuelle. À Pessac, ce sont 2 heures, deux fois une heure, ce qui n'est pas tout à fait pareil.

Tout un travail sera mené par le groupe de travail sur le stationnement avec les riverains. Là, on n'a pas d'autre choix. La gare de la Médoquine est livrée. D'ailleurs, vous l'avez peut-être vu. D'ailleurs, elle ne porte pas de nom. On ne pouvait donc pas attendre les conclusions de ce groupe de travail-là.

Vous savez que les FPS vont dans la poche de la Métropole, donc il s'agit aussi d'être incitatif pour que cela aille dans les caisses de la commune plutôt que la Métropole.

Puis partager avec vous... Alors, on verra l'avenir d'autres BEX, ce BEX-I qui date de 2017. Il aura donc fallu 11 ans pour faire ce BEX et il emporte au passage quand même un grand nombre de places de stationnement supprimées. La question qui sera posée est : comment fait-on pour protéger les riverains ? Parce que quand on fait passer le BEX, mécaniquement, on enlève des places de stationnement. On a donc des zones sur lesquelles on va être particulièrement attentifs. C'est la raison pour laquelle il faudra se poser de façon plus longue sur les attendus, sachant qu'on attend de la Métropole deux ou trois études supplémentaires sur quelques axes qu'on a demandées. Je vais partager quelque chose avec vous qui m'effraie. Par exemple si vous allez aujourd'hui au parking de Thouars en journée, vous ne trouverez pas de place. C'est pour cela qu'on a demandé à la Métropole de faire un parc relais un peu plus loin. Si jamais vous avez un parc relais et une zone gratuite, on sait comment cela va se passer. C'est la raison pour laquelle il faudrait être attentifs, faire de la dentelle tout simplement.

Quant aux tarifs, on vous l'a expliqué. On s'est calqué plutôt sur Bordeaux Saint-Jean, puisque Pessac ne présente pas les mêmes caractéristiques. On est juste là sur la Médoquine. Mme RAMI.

Mme RAMI : Pour rebondir sur les tarifs, la gare de la Médoquine fait partie d'un ensemble de pôles d'échanges multimodaux métropolitains, donc la gare de la Médoquine n'a pas qu'une vocation talençaise.

M. LE MAIRE : Non. C'est vrai.

Mme RAMI : Il est vrai que c'est quelque chose qui est sur le trajet pour aller à la plage prendre le frais à Arcachon, notamment. Je ne sais pas si les tarifs que vous avez marqués là vont inciter les gens à plus prendre le train, donc décarboner un petit peu plus les transports, que d'utiliser leur voiture si c'est une famille de quatre personnes, si on prend des tarifs deux adultes et enfants et si on paye combien les 10 heures. Non, 25 € la journée. Je ne pense pas que cela soit quelque chose qui permette de changer de mobilité.

M. LE MAIRE : Mme RAMI, l'inconvénient est qu'on veut que ce parking, qui fait une vingtaine de places, ait des places. On ne va pas faire d'argent avec ce parking. Si jamais des gens veulent déposer des personnes qui vont là et stationnent longtemps, quel que soit le prix, on aura fait un pôle d'échange multimodal avec aucune capacité d'avoir les éléments multimodaux. On a toujours assumé, et vous le savez en plus, que la vocation première de cette gare n'était pas un parking. C'était ce que nous demandaient les riverains. C'est la raison pour laquelle il y a plus de places de vélos que de places de voitures. Donc, est-ce que c'est 6,50 ou 6,40 ? J'ai envie de dire : attendons de voir comment cela va fonctionner. Je pense que la gare de la Médoquine est maintenant entrée dans les mœurs. Vous citez comme exemple d'aller à la plage pour se rafraîchir, d'abord, on pourra prendre le BEX-I pour aller à la piscine de Thouars et donc faire de l'argent pour la ville. Par exemple, il y a beaucoup de classes scolaires. Aujourd'hui quand elles vont au bassin, notamment pour les visites du côté de la Teste, elles prennent maintenant le train à la Médoquine. Je pense qu'il faut laisser. Si jamais, dans un an, on se dit que ce n'était pas 6, 7, mais 5 ou 4, on regardera le groupe de stationnement dans ce cas-là. Tout à l'heure, on en parlait avec Mme ROUÉ. Je pense qu'il faudra regarder et objectiver la situation pour savoir combien de personnes stationnent et combien de temps. Ce qu'on voulait, c'était de pouvoir assurer que quelqu'un puisse trouver une place. Est-ce que c'est au centime près la bonne tarification ? Celui qui la sera bien malin. Puis, on aura toujours l'occasion de revoir tout cela.

Par rapport à ce que vous dites, si quelqu'un prend une voiture et qu'ils sont à quatre dans la voiture, on facilite quand même le fait de ne prendre qu'une voiture plutôt que quatre. J'ai cru comprendre que les modalités de transport en commun pour aller aux plages sont aujourd'hui quand même complètes. Par ailleurs, vous l'avez peut-être vu, beaucoup de collectivités pensent rendre leur stationnement payant sur la côte atlantique pour pouvoir payer tout ce qui... Donc, il faudra aussi regarder comment tout cela fonctionne, parce qu'aujourd'hui ce qui n'est pas très rentable est le fait de pouvoir se garer gratuitement à la plage. À mon avis, c'est cela qui ne renforce pas et qui n'aide pas le report modal. Bref, tout un poème et plein de choses à écrire.

M. BOUDINAR, bienvenue dans le groupe. Vous verrez qu'il n'y a jamais de bonne solution en matière de stationnement, toujours, d'une façon générale. Vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour l'ensemble du groupe, c'est abstention.

M. LE MAIRE : Parfait. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LEFEVRE, Conseiller municipal délégué aux Mobilités, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, expose :

« La Halte ferroviaire de Talence-Médoquine a été mise en service le 22 septembre 2025 ; elle connecte les voyageurs à Arcachon à l'ouest et la Gare St Jean à l'est, ainsi que le secteur du Médoc (Pauillac, Le Verdon) au nord. Plus de 80 trains desservent ce nouvel arrêt au cœur du domaine universitaire. C'est une réalisation majeure du grand projet du RER Métropolitain, initié en 2021, et dans lequel la Ville de Talence prend toute sa place.

Pour connecter cet équipement aux moyens de déplacements existants à Talence, deux pôles d'échanges multimodaux sont créés : l'un au niveau du bâtiment voyageurs (plateau bas – Avenue de la Gare livraison en 2027) et l'autre, en surplomb de la halte ferroviaire, (plateau haut rue Diderot) en connexion avec l'actuelle Lianes 8 du réseau TBM (futur « BEX I »).

La grille tarifaire proposée est différente des zones payantes 1 et 2 existantes au sein de notre commune. Elle doit permettre :

- D'accompagner les voyageurs dans de nouveaux usages de mobilité,
- De limiter le stationnement pendulaire dans les secteurs résidentiels et à forte pression,
- D'encourager le report modal (vélo, transports en commun...),
- De favoriser un partage équilibré de l'espace public,
- D'adapter la tarification du stationnement selon les usages et la destination des espaces réservés à cette fonction.

Ainsi pour le parking situé rue Diderot, l'objectif est de permettre la dépose rapide de passagers (30 minutes gratuite), de pratiquer une progressivité assez forte jusqu'à 2 heures, d'infléchir cette progressivité jusqu'à 10h00 de stationnement et de pratiquer un tarif journée à partir de 10h01 d'occupation pour un montant de 25 € (la grille détaillée est jointe en annexe de la présente délibération).

Il faut rappeler ici que de grands projets structurants de mobilité sont engagés sur la Métropole ; dans ce cadre, de nouvelles **lignes à haut niveau de services** vont être développées. Elles visent à favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs et améliorer leur attractivité. L'installation de ces lignes, dénommées « Bus Express » (BEX) va entraîner une reconfiguration importante des espaces publics, des conditions de circulation et de l'offre de stationnement sur plusieurs secteurs de notre commune.

Plus précisément, 3 lignes de Bus Express (BEX) concernent Talence sur les 7 programmées sur le territoire métropolitain. Elles seront mises en service à horizon 2028-2029, avec par ordre d'apparition :

- **Le BEX I** reliera la Barrière St Augustin à Bordeaux, le CHU, la Médoquine, Thouars jusqu'à Gradignan (ex-Lianes 8)
- **Le BEX J** reliera Ambarès, le quartier de la Bastide à Bordeaux, la Gare Saint Jean, Talence, Pessac jusqu'à Gradignan (ex-Lianes 31 Bassens – Campus) ;
- **Le BEX K** reliera Bruges, Mérignac, Pessac, Talence, Bègles jusqu'à la Gare Saint Jean dans un mouvement circulaire extra-boulevards et intra-rocade (ex-Lianes 35) ;

Cette nouvelle offre de transport public va répondre à un besoin croissant de déplacements, en développant la fréquence, le confort de déplacement et la multimodalité au cœur même de notre Ville.

Afin de permettre des reports modaux de la voiture individuelle vers ces transports publics de nouvelle génération, il apparaît nécessaire de mettre en place, chaque fois que cela est possible, une offre de stationnement rotatif, de longue durée, adaptée et connectée avec ces lignes structurantes dans un corridor de 250 mètres autour de l'itinéraire emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87 portant sur les redevances de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la police du stationnement,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°7 du 19 mai 2015, n°20 du 04 juillet 2016, n°15 du 13 mars 2017, n°19 du 23 novembre 2017, n°18 du 08 juillet 2019, n°16 du 26 avril 2023, n°12 du 03 juillet 2023 et n°7 du 30 juin 2025, qui ont fait évoluer les dispositions régissant le stationnement payant pour les adapter tant aux évolutions urbaines qu'à l'évolution législative.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 - Objet :

Création d'un régime spécifique de stationnement rotatif longue durée.

Article 2 - Champ d'application :

Cette tarification s'applique :

- sur les secteurs situés à proximité des futurs tracés des lignes du bus express et de leurs équipements dont les zones potentielles d'implantation figurent en annexe. Un ou plusieurs arrêtés municipaux viendront ultérieurement définir précisément la date d'entrée en vigueur, les zones concernées, et prévoir l'implantation des équipements nécessaires.

- à proximité de la Halte ferroviaire de Talence Médoquine à date d'ouverture au public, cette tarification s'appliquera aux pôles d'échanges multimodaux situés rue Diderot et Avenue de la Gare dont les plans d'implantation figurent en annexe. Un arrêté municipal viendra ultérieurement définir les zones concernées, et prévoir l'implantation des équipements nécessaires.

Aucun abonnement résidentiel ou professionnel ne pourra être souscrit sur ces zones.

Article 3 : Contrôle :

Eu égard aux caractéristiques particulières de ces zones de stationnement, conçus pour favoriser le stationnement de longue durée, le contrôle est assuré du lundi au samedi, de 9 h à 19 h, toute l'année, à l'exception des jours fériés.

Article 4 - Tarifs applicables :

- De 0 à 0h30 : gratuit
- De 0 à 2h00 : 6.00 €
- De 0 à 4h00 : 9.00 €
- De 0 à 5h00 : 9.80 €
- De 0 à 8h00 : 12.20 €
- De 0 à 10h00 : 13.80 €
- Au-delà de 10h00, Forfait journée à 25.00 €
- Forfait 48h : 35.00 €
- FPS : 35.00 €

Article 5 - Forfait Post-Stationnement (FPS) :

Le montant du Forfait Post-Stationnement est fixé à 35.00 € pour tout dépassement non acquitté dans les délais réglementaires sur ces parkings.

Article 6 - Modalités de paiement :

Le stationnement est payable via les horodateurs qui seront implantés sur site ou tout autre moyen de paiement dématérialisé mis en place (application mobile).

Article 7 - Exécution :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la pose des panneaux de signalisation, de l'implantation des horodateurs et de la publication des tarifs. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'une tarification longue durée telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 18 – Permis de construire modificatif concernant la maison multiactivités du square Fehlmann

M. HANOTIN : Merci. Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, vous le savez qu'il s'agit de l'opération de construction du bâtiment de la maison multiactivités située dans le square Fehlmann. Il s'agit d'un permis de construire modificatif. En pareil cas, il faut autoriser la mairie à déposer une demande d'autorisation administrative, une autorisation d'urbanisme et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce permis modificatif. Alors, pourquoi ce permis modificatif ? C'est tout simplement que la construction est achevée, que nous sommes en fin de parcours et qu'il y a eu trois éléments à remettre en place, à repréciser, précisément dans le cadre du permis :

- C'est le déplacement des panneaux photovoltaïques qui étaient situés originellement sur la toiture et qui ont été déplacés sur la pergola, située à l'avant de la biblio poste.
- C'est l'ajout d'un brise-vue en bois sur la toiture de la maison multiactivités.
- Ensuite, c'est la mise à jour de la réglementation énergétique 2020, qui prend acte de ces modifications mineures.

Vous aurez eu plaisir à découvrir les quatre annexes, notamment les 55 pages de l'ARE 2020, que j'espère que vous avez tous lues avec attention.

M. LE MAIRE : Évidemment. Des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme et patrimoine, expose :

« Dans le cadre de la régularisation administrative de l'opération de construction du bâtiment de la maison multi-activités située dans le square Fehlmann, un dossier de permis de construire modificatif doit être déposé afin de régulariser les éléments de projet qui ont été modifiés en cours de phase de construction :

- Le déplacement des panneaux photovoltaïques de la toiture de la maison multi-activités au toit de la pergola située à l'avant de la biblioposte pour des raisons techniques et économiques
- L'ajout d'un brise vue bois en toiture de la maison multi-activités permettant de camoufler les équipements CVC en toiture
- La mise à jour de la RE2020 suite à la modification du type d'isolant des murs extérieurs bois pour des raisons techniques et financières

Il convient d'autoriser ce dépôt par délibération du Conseil municipal.

Je vous propose donc :

- D'autoriser le dépôt du permis de construire modificatif relatif à la modification en cours d'exécution du projet de la maison multi-activités du square Fehlmann située dans le square Fehlmann, Place Aristide Briand à Talence, parcelle AR 85,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette autorisation. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 19 – Convention entre la Ville de Talence et le CCAS de Talence relative à la fourniture de repas à la résidence Bel-Air par les cuisines centrales

Mme KASDORF : M. le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Cette convention existe depuis 2022 et elle permet de formaliser les modalités de cette prestation de repas qui est proposée aux résidents. Pour rappel, il s'agit, pour les résidents qui en font la demande, de bénéficier des menus identiques à ceux réalisés pour les restaurations scolaires de la ville.

Sur le renouvellement de cette convention, ce qui change, c'est la tarification. Il y a une augmentation de 10 centimes par repas, soit un tarif TTC qui passe à 2,45 € par repas à partir du 1^{er} août 2026.

Je vous propose donc d'autoriser, M. le Maire, à signer cette convention qui lie la ville et le CCAS.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes ? Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame KASDORF, Conseillère municipale déléguée à la Restauration municipale, expose :

« Afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, la Ville de Talence se propose d'apporter son savoir-faire et son expertise dans le cadre de la fourniture de repas destinés à la résidence autonomie Bel-Air.

Une première convention a été établie dès 2022 pour formaliser et définir les conditions de réalisation de cette prestation. Cette convention est arrivée à échéance et nécessite d'être renouvelée à partir du 1^{er} août 2026, pour une période d'un an, reconductible deux fois tacitement pour la même durée.

Les menus proposés sont identiques à ceux servis dans les restaurants scolaires de la Ville, à l'exception de certaines composantes, en accord entre la Résidence Autonomie Bel-Air et les cuisines. Ces modifications seront exceptionnelles et ponctuelles. Les menus sont communiqués chaque mois par les cuisines centrales et sont contrôlés par une diététicienne-nutritionniste.

La satisfaction des résidents est évaluée chaque année dans le cadre des ateliers thématiques de la Résidence Autonomie.

A noter que la Résidence Autonomie Mon Village n'est pas concernée par cette convention car elle bénéficie de la fourniture de ses repas par l'EHPAD Gardères.

Le projet de nouvelle cuisine centrale permettra une adaptation des menus pour mieux prendre en compte les aspirations des résidents.

Une facture récapitulative est établie mensuellement auprès des bénéficiaires sur la base d'un prix de repas de 2,45€ TTC (augmentation de 0,10 € par rapport à l'ancienne convention).

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention liant la Ville et le CCAS. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 20 – Régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle – mise à jour

M. DE LA BIGNE : M. le Maire, mes chers collègues, cette délibération vise à mettre à jour le régime indemnitaire applicable aux enseignants de la filière culturelle conformément aux évolutions réglementaires en vigueur, notamment : la mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) composée d'une part fixe liée aux missions d'enseignement et d'une part variable liée notamment aux fonctions de coordination pédagogique ; la définition des modalités d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires réalisées par les enseignants artistiques.

En votant cette délibération, vous permettrez de clarifier et d'harmoniser les modalités d'indemnisation des différentes missions exercées par les enseignants de la filière culturelle.

Enfin, j'ajouterai que celle-ci a fait l'objet d'une présentation à nos partenaires sociaux lors du Comité Social Territorial du 2 juin dernier et y a reçu à l'unanimité un avis favorable.

M. LE MAIRE : À l'unanimité, effectivement. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes ? Pour à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Afin de réévaluer le régime indemnitaire concernant les cadres d'emploi des professeurs, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, il vous est proposé par la présente délibération, conformément à la réglementation, de procéder à une mise à jour du régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle.

En application des décrets :

- n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié et n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants,
- n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complets,
- n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

et de l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Il vous est proposé d'adopter les dispositions ci-après :

1 - L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves : l'ISOE

Ce régime comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice des fonctions enseignantes et en particulier le suivi et l'évaluation des élèves,
- Une part variable liée aux tâches de coordination des élèves (coordination pédagogique, fonctions managériales).

La part fixe et la part variable sont versées mensuellement au prorata du temps de travail aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Le versement de l'ISOE est impacté par la maladie :

- En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu durant 3 mois ;
- En cas de congé longue maladie ou longue durée, le régime indemnitaire est suspendu.

L'attribution individuelle de l'ISOE est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Pour les agents dont la mise en place de l'ISOE conduirait à diminuer le montant de la part variable, il a été acté un maintien de celui-ci pour autant que l'agent conserve la même fiche de poste dans l'avenir.

2 - L'indemnité d'heures complémentaires et supplémentaires

Elle concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet du cadre d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, ils peuvent recevoir une indemnité pour heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°50 – 1253 du 6 octobre 1950, lorsque leurs services hebdomadaires excèdent le maximum prévu par leur statut : au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Pour les agents à temps non complet, le dépassement horaire est rémunéré en heures complémentaires tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, le montant est calculé conformément au décret n°50 – 1253 du 6 octobre 1950.

2.1 - Les heures supplémentaires

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle : les montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées. En cas d'absence ou de congés individuels, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^e de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure : en cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective est rémunérée, sur la base majorée de 25% de 1/36^e de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1^{ere} heure.

2.2 - L'indemnité d'heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, sans dépasser la durée de service hebdomadaire fixée par le cadre d'emplois, sont des heures complémentaires.

Elles sont rémunérées conformément au régime de droit commun des heures complémentaires, et ne font pas l'objet d'une majoration.

La présente délibération abroge et remplace toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026. Par ailleurs, ces nouvelles modalités ont recueilli un avis favorable du CST lors de sa dernière séance en date du 2 juin 2026.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre à jour le régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle comme détaillé ci-avant notamment en fixant les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées,
- Prévoir les crédits suffisants au budget existant. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

ANNEXE :

- Les agents appartenant au cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) et des Professeurs d'Enseignement Artistique (PEA) peuvent bénéficier de l'ISOE (non éligibles au RIFSEEP).

NATURE DES PRIMES			BENEFICIAIRES
1 – Indemnités de suivi et d’orientation des élèves :			<u>Agents titulaires et non titulaires :</u> Relevant des cadres d’emplois de professeur d’enseignement artistique, d’assistant spécialisé d’enseignement artistique et d’assistant d’enseignement artistique.
Arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités			
<i>Application depuis le 1^{er} septembre 2023 (maximum brut possible à temps complet)</i>			
Part fixe	Montant annuel maximum 2 550,00 €	Montant mensuel maximum 213 €	
Part variable	Montant annuel maximum 1497,99 €	Montant mensuel maximum 124,75 €	

2 – Indemnités d’heures complémentaires et supplémentaires d’enseignement :	
<i>Cette indemnité est calculée sur la base du TBMG (Traitement Brut Moyen du Grade). Elle varie donc lorsque l’indice 100 évolue et lorsque les indices du premier et/ou dernier échelon du grade sont modifiés.</i>	
Décret n° 2020 – 592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complets - INDEMNITE HEURE COMPLEMENTAIRE : (Montant annuel / 1820) × nombre d’heures effectuées	<u>Agents titulaires et non titulaires :</u> Relevant des cadres d’emplois de professeur d’enseignement artistique, d’assistant spécialisé d’enseignement artistique et d’assistant d’enseignement artistique.
Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 (JO du 20 mai 2020) Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié (JO du 7 septembre 1991) Versée pour le service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier soit 20h pour les assistants d'enseignement et assistants d'enseignement spécialisés et 16h pour les professeurs d'enseignement. - INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE : (TBMG/ 20 h ou 16 h) x 9/13^{ème} (avec majoration de 20% pour 1^{ère} heure) - INDEMNITE HEURE SUPPLEMENTAIRE : (Montant annuel au-delà de la 1^{ère} heure) / 36) + 25 %	

N° 21 – Détermination du taux d’avancement au grade d’assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

M. LE MAIRE : Je vous propose l’analyse de l’ensemble des délibérations jusqu’à plus soif. Allez-y, M. DE LA BIGNE.

M. DE LA BIGNE : On voulait vous proposer de regrouper les délibérations suivantes si vous en êtes d'accord.

Pour la 21, cette délibération technique vise à permettre de rester en cohérence avec le taux d'avancement fixé pour les grades occupés par les agents conformément à la délibération du 6 juillet 2017. En effet suite à un regroupement d'un agent sur un grade n'étant pas répertorié dans les anciennes délibérations, il est nécessaire d'acter un taux d'avancement pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle. Ainsi, je vous propose d'autoriser le taux de 100 %, comme pour l'ensemble des agents.

Par ailleurs, je vous précise que cette délibération a également fait l'objet d'une présentation à nos partenaires sociaux lors du CST du 2 juin dernier, et y a reçu également un avis favorable à l'unanimité.

M. LE MAIRE : On continue, peut-être ? Vous voulez peut-être adopter celle-là ? Non. Vous avez des questions ? Non ? On l'adopte ? C'est la 22, l'actualisation. Adoptée ? Merci.

Mme SALLET : Non, c'est la 21.

M. DE LA BIGNE : C'est la 21.

Mme SALLET : Je vous propose de regrouper la 22, 25, 26, 27 et 28, si vous êtes d'accord.

M. LE MAIRE : Pardon, la 21 est adoptée et on commence à la 22. Excusez-moi.

Mme SALLET : Si vous êtes d'accord.

M. LE MAIRE : Oui, je suis d'accord.

M. DE LA BIGNE : Non, c'était la 21.

M. LE MAIRE : C'est moi qui ai mis la pagaille, parce qu'on a retiré une délibération. Écoutez la voix de Philippe DE LA BIGNE, vous allez tout comprendre. M. DE LA BIGNE.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Lors du Conseil municipal du 28 juin 2007, la Ville avait décidé de fixer un taux d'avancement de grade de 100 %, quel que soit le grade concerné.

Des évolutions statutaires sur certains grades avaient nécessité la prise d'une nouvelle délibération en date du 6 juillet 2017.

Suite au recrutement, au 04/01/2025, par voie de détachement, d'un agent sur un grade n'étant pas répertorié dans les anciennes délibérations de la Ville fixant les taux d'avancement de grade, il est nécessaire d'acter un taux d'avancement pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Il est proposé de fixer ce taux à 100 % afin de rester en cohérence avec les taux fixés pour les grades occupés par les agents, conformément à la délibération en date du 6 juillet 2017.

La détermination du taux d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 2 juin 2026.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer un taux d'avancement de grade maximum de 100% pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

22 – Actualisation des postes à l'École municipale de musique et de danse (EMMD)

M. DE LA BIGNE : Je m'excuse par avance pour ce petit tunnel technique, mais je vais vous présenter rapidement chacune de ces délibérations. La 22, comme les 25, 26, 27 et 28, poursuivent la même logique que je vous avais présentée lors du précédent Conseil, à savoir celle de continuer l'important travail de régularisation par la Direction des ressources humaines, qui consiste à adopter des délibérations créant les postes de manière réglementaire au fur et à mesure des départs des agents ou des recrutements.

Dans le cas de la 22, c'est à l'occasion d'un départ à la retraite d'un agent titulaire occupant un poste de directeur adjoint du département musique et à la réorganisation de l'école de musique. La collectivité doit donc recruter un directeur adjoint aux études du département musique, fonctionnaire ou contractuel, afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Il convient donc d'actualiser la précédente délibération générique passée en septembre 2025.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Lors du Conseil municipal du 15 septembre 2025, vous avez autorisé la création des postes de l'École municipale de musique et de danse (EMMD).

À l'occasion du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste de directeur adjoint - Musique, il convient d'actualiser les cadres d'emplois de référence pouvant être utilisés ainsi que les missions du poste concerné.

Le titulaire du poste de **Directeur adjoint aux études – Départements musique** sera chargé des missions suivantes :

- Pilotage pédagogique et artistique ;
- Encadrement et management des départements Musique ;
- Organisation des études ;
- Développement artistique et culturel ;
- Développement territorial et partenariats.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente délibération afin d'actualiser ce poste.

Une prochaine délibération viendra actualiser l'ensemble des postes en prévision de la rentrée de septembre, lorsque l'EMMD disposera d'une vision définitive des inscriptions.

Ci-dessous figure le récapitulatif des postes de l'EMMD :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Directeur	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique
Directeur adjoint aux études – Départements musique	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique ou Rédacteur / Attaché
Directeur adjoint danse	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique
Coordinateur des pratiques collectives	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique
Secrétaire de direction	1	Temps complet	Rédacteur
Secrétaire chargé d'accueil	1	Temps complet	Adjoint administratif
Gardien chargé d'entretien	1	Temps complet	Adjoint technique
Régisseur-logisticien	1	Temps complet	Adjoint technique / agent de maîtrise
Intervenant en milieu scolaire	1	7h30/20h	Assistant d'enseignement artistique
Professeur cor et direction orchestre	1	14h/20h	
Professeur trombone	1	5h30/20h	
Professeur batterie	1	5h/20h	
Professeur musiques actuelles	1	6h30/20h	
Professeur musiques actuelles	1	12h/20h	
Professeur chant musiques actuelles	1	7h/20h	
Professeur chant	1	10h/20h	
Professeur percussion	1	18h30/20h	
Professeur percussion	1	7h/20h	
Professeur accompagnement piano	1	Temps complet	

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Professeur accompagnement piano	1	4h/20h	Assistant d'enseignement artistique
Professeur piano	1	Temps complet	
Professeur piano	1	15h/20h	
Professeur piano	1	4h/20h	
Professeur piano et FM	1	Temps complet	
Professeur piano et chœur adulte	1	Temps complet	
Professeur trompette +FM + IOH (initiation) l'orchestre d'Harmonie	1	15h45/20h	
Professeur trompette + FM + coordination CHAM	1	13h/20h	
Professeur Alto	1	6h30/20h	
Professeur guitare	2	Temps complet	
Professeur guitare basse	1	6h30/20h	
Professeur violon + FM + CHAM	1	Temps complet	
Professeur violon + Orch	1	Temps complet	
Professeur violoncelle + CHAM	1	Temps complet	
Professeur flûte traversière + CHAM	1	Temps complet	
Professeur flûte traversière	1	11h/20h	
Professeur flûte à bec	1	15h/20h	
Professeur Formation musicale	1	Temps complet	
Professeur Formation musicale	1	12h45/20h	
Professeur Formation musicale	1	5h15/20h	
Professeur secteur chant formation musicale	1	16h/20h	
Professeur secteur chant formation musicale	1	10h/20h	
Professeur harpe	1	10h30/20h	

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Professeur clarinette	1	7h/20h	
Professeur clarinette et orchestre d'Harmonie	1	15h/20h	
Professeur saxophone	1	15h/20h	Assistant d'enseignement artistique
Professeur saxophone et Big Band	1	12h/20h	
Professeur accordéon	1	8h/20h	
Professeur tuba	1	7h15/20h	
Professeur orgue	1	6h30/20h	
Professeur basson et mission handicap	1	Temps complet	
Professeur danse	1	14h/20h	
Professeur danse	1	11h30/20h	
Professeur danse	1	8h45/20h	
Professeur danse	1	6h/20h	
Total	55		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 5° pour les emplois inférieurs à 50% d'un temps complet ou L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Actualiser les postes au sein du service de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/09/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 25 – Création d'un poste de Directeur Général Adjoint (DGA) Aménagement urbain durable

N° 26 – Création d'un poste d'assistant administratif au service Espaces verts

N° 27 – Création de deux postes d'agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique

N° 28 – Création de deux postes d'agents d'entretien des bâtiments communaux au service éducation

M. DE LA BIGNE : Je continue donc pour les présentations par la délibération 25, qui est celle de la... Si vous me le permettez, bien sûr ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. DE LA BIGNE : La création d'un poste de Directeur Général Adjoint Aménagement urbain durable. Cette délibération vise à créer le poste de DGA en charge de l'aménagement urbain durable de façon réglementaire suite à la mutation du fonctionnaire occupant ce poste. Il est donc nécessaire de modifier la précédente délibération prise le 15 décembre 2025 pour ce même poste.

La 26, création d'un poste d'assistant administratif au service espaces verts. Cette délibération suit la même logique que la précédente. Il est nécessaire de créer le poste d'assistant administratif de catégorie C au sein du service espaces verts à la suite d'un départ de l'agent titulaire dans le cadre d'un détachement.

La 27, création de deux postes d'agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service de surveillance de la voie publique. Donc, même logique que la précédente : création de deux postes d'ASVP suite au départ de deux agents occupant ces postes.

Et la 28, création de deux postes d'agents d'entretien des bâtiments communaux au service éducation. Donc, c'est la même chose : deux postes suite au départ de deux agents occupant ces postes.

M. LE MAIRE : Merci. Il nous reste la 23 et la 24 avant la 29, et le numéro complémentaire... Est-ce que vous avez des questions sur la 25, 26, 27, 28 ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Nous allons voter pour. J'avais une question plus globale parce qu'à l'occasion des délibérations qui sont relatives aux ressources humaines, on souhaite quand même renouveler officiellement la demande qu'on avait déjà formulée il y a plusieurs années et à plusieurs reprises, celle de disposer d'un organigramme actualisé des services municipaux, comprenant les postes d'encadrement et les agents qui les occupent. L'organigramme est quand même un document de référence dans toute administration. Sa communication participe à la transparence de l'action publique. Nous délibérons régulièrement sur les ressources humaines sans disposer d'une vision consolidée de l'organisation des services, ce qui n'est pas satisfaisant pour l'exercice de notre mandat. Donc, nous vous demandons officiellement de nous transmettre, et à l'ensemble des membres du Conseil municipal, un organigramme à jour des services municipaux ainsi que les actualisations quand il y en a.

M. LE MAIRE : Suite à vos précédentes sollicitations, on vous l'a toujours transmis dès lors que cet organigramme... Si, je parle sous le contrôle du DGS qui ne peut pas s'exprimer dans

cette assemblée, mais qui m'aumône, parce qu'on vous l'a toujours transmis. On vous les transmet uniquement quand on a des modifications. Mme RAMI, arrêtez ces regards énamourés pour le DGS, je vous parle.

Mme RAMI : Je ne vous permets pas.

M. LE MAIRE : Je vous disais qu'on vous l'a transmis à chaque fois. Là, très concrètement, par rapport au précédent, il n'y a pas de modification de l'organigramme. Tous les mois, il y a potentiellement des postes qui ne sont pas ouverts. Je prends un engagement devant vous : nous allons vous transmettre à date l'organigramme, à l'ensemble des membres de l'opposition et de la majorité qui n'en disposent pas, et vous verrez. Retenez qu'il n'y a pas de... Je comprends que vous essayez de suivre, mais il n'y a pas de modification de l'organigramme.

Vous indiquer quand même un point, vous êtes représentés dans les différents outils RH et cet organigramme est systématiquement débattu en outils RH. Je ne sais pas qui est en CST, en CAP ou je ne sais quoi, mais on en discute aussi là. Donc, la personne qui est membre de cela – j'ai une vague idée, d'ailleurs – pourra vous le transmettre.

Je crois que c'est M. BIMBOIRE, mais on en discute. C'est pour le dénoncer publiquement. On vous transmettra l'organigramme à date. Retenez juste que par rapport au précédent, il n'y a aucune modification d'organisation. Depuis janvier, il y a peu de modifications. Vous savez que cette municipalité est relativement stable, bien gérée et stable. Quels sont vos votes pour le 27, 28, 22, 25, 26 ? Vous aviez dit pour ?

Mme RAMI : On a dit pour.

M. LE MAIRE : Unanimité, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Par délibération en date du 15 décembre 2025, vous avez autorisé la création d'un poste de Directeur Général Adjoint en charge de l'aménagement urbain durable.

Suite à la mutation du fonctionnaire occupant ce poste, il est proposé de modifier ladite délibération.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux par voie de détachement.

Le poste de DGA Aménagement urbain durable, ouvert à la strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Planifier et contrôler l'activité des services composant la DGA (bâtiments communaux et transition énergétique, espaces verts, centre technique, voirie mobilités domaine public, régie transports, urbanisme, planification et transition écologique et sociale)

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de cadre de vie, d'urbanisme, de patrimoine, de bâtiments, d'espace public, d'infrastructure, tant en maintenance qu'en développement de projets avec une approche intégrant les transitions environnementales, sociales et énergétiques.
- Assurer un conseil stratégique et technique auprès des élus et être force de propositions au sein de la Direction Générale des Services – assurer un reporting régulier auprès du DGS et du Maire.
- Décliner et diriger les projets techniques de la collectivité en animant et en coordonnant les directeurs et les responsables de services dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de service.
- Veiller à la coordination des plannings d'intervention et de leurs actions.
- Conduire les projets structurants visant à la modernisation du service public.
- Élaborer le budget de la direction générale et être garant de sa bonne gestion budgétaire et financière.
- Coordonner l'activité de la Direction générale adjointe avec les autres services municipaux et ceux du CCAS.
- Assurer les relations et la coopération avec les partenaires institutionnels publics et privés et avec la population.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire de la strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste de DGA Aménagement urbain durable, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert à la strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants à compter du 01/06/2026,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour faire suite au départ, dans le cadre d'un détachement, d'un agent titulaire du poste d'assistant administratif au sein du service Espaces verts, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux et pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

Gestion administrative du service :

- Assister le responsable du service dans ses missions quotidiennes

- Rédiger les courriers, notes, mails, CR des réunions hebdomadaires
- Mettre à jour la liste de tous les sites du patrimoine vert de la Ville / listes du matériels utilisés (en lien avec Atal et en collaboration avec l'adjoint du chef de service)
- Saisir les plannings des équipes (tâches) sur le logiciel Atal
- Suivre les tableaux et bilans des chantiers en collaboration avec le chef d'équipe
- Suivre et remplir les fiches projets pour l'obtention de subvention auprès de Bordeaux Métropole (Règlement d'Intervention nature, Règlement d'Intervention 1 million arbres) ou d'autres partenaires (Agence de l'eau)
- Suivre la gestion des congés et des carrières des agents, fiches de poste (en lien avec le SRH), etc.
- Gérer les formations, préparations et recyclages aux permis-habilitations, formations professionnelles et non obligatoires, concours et examens, etc. en lien avec le service Prévention des Risques Professionnels
- Mettre à jour les tableaux de présence des saisonniers, stagiaires, etc.
- Transmettre les informations générales de la mairie aux équipes et aux agents (mobilité interne, aide administrative, etc.) et répondre à leurs questions et besoins

Aide administrative à la mise en œuvre des grands projets du service :

- Mettre à jour et contribuer à la rédaction « la Charte de l'Arbre »
- Mettre à jour et contribuer à la rédaction du document sur la gestion différenciée
- Contribuer à la rédaction du dossier de confirmation de la 4^{ème} Fleur (tous les 2-3 ans)
- Aide à la préparation logistique des projets

MISSIONS ANNEXES :

- Gestion de l'agenda du responsable du service
- Relation CAN / Bordeaux Métropole / Services municipaux
- Accueil physique et téléphonique
- Gestion et commande des fournitures administratives
- Être présente et réactive lors des intempéries ponctuelles (tempêtes, etc.)

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 15/06/2026.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'assistant administratif de catégorie C au sein du service Espaces verts, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à compter du 15/06/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Suite au départ de deux agents occupant un poste d'agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique, la collectivité doit recruter deux agents, fonctionnaires ou contractuels de catégorie C, afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes ouverts aux grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Adjointes administratifs, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

➤ OUVERTURE DES PARCS ET JARDINS

➤ SECURISATION DU PASSAGE DES ECOLES :

- Assurer la sécurité des enfants et des parents lors de la traversée de chaussée et la surveillance des stationnements aux abords proches de l'école

➤ SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE :

- Contrôler l'application de la réglementation du stationnement réglementé (payant – zone bleue)
- Etablir des procès-verbaux par PV électronique et des forfaits post-stationnement électroniques
- Renseigner les usagers et les informer préventivement du fonctionnement et de la réglementation en vigueur sur les voies publiques
- Signaler tout dysfonctionnement des horodateurs en lien avec la régie du stationnement payant

➤ BRIGADE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Contrôler le respect des autorisations d'occupation du domaine public suivant une liste éditée chaque jour
- Contrôler les chantiers constatés lors des patrouilles quotidiennes
- Régulariser les occupations du domaine public sans autorisation
- Contrôler la bonne application des arrêtés de voirie
- Expliquer et orienter les entreprises/administrés sur les démarches à entreprendre avant tous travaux
- Rendre compte à la hiérarchie en fin de mission
- Collaborer avec les services techniques

➤ BRIGADE ANTI-INCIVILITES :

- Contrôler l'application du code de l'environnement et du règlement sanitaire
- Constater et verbaliser les dépôts sauvages
- Ramasser les petits dépôts sauvages constatés
- Constater et signaler les tags à consonnance politique et anti-police
- Constater et établir un procès-verbal de demande d'égavage pour les plantations empiétant sur le domaine public
- Informer et sensibiliser les publics (habitants, bailleurs sociaux, commerçants, etc...) sur la réglementation en vigueur
- Participer à des actions de sensibilisation à la gestion des déchets et du respect de l'environnement
- Analyser les demandes des usagers et apporter des réponses adaptées

➤ RECEVEUR – PLACIER (MARCHES DU CENTRE VILLE ET SAINT GENES) :

- Accueillir et placer les commerçants et forains (abonnés et volants) et encaisser les droits de place
- Gérer les litiges entre ou avec les commerçants

- Contrôler les règles et les conditions de sécurité relatives à l'accès et à la circulation du public et des moyens d'intervention

Missions annexes :

- Constaté et rendre compte des dégradations des espaces paysagers et publics
- Surveiller les manifestations organisées par la Ville en collaboration avec la police municipale
- Assister les personnes en difficulté (accident, etc ...)
- Surveiller la distribution alimentaire de l'association Espoir pour tous

Spécificités :

- Port d'un uniforme obligatoire
- Travail par tous temps en extérieur
- Travail en binôme, horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des missions
- Travail le samedi

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet si possible à compter du 01/07/2026.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi de deux agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Adjointes administratifs à compter du 01/07/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Suite au départ à la retraite de deux agents occupant un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux au sein du service éducation, la collectivité doit recruter deux agents, fonctionnaires ou contractuels de catégorie C, afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien, de remise en état et en ordre des surfaces et locaux de la commune

- Nettoyer les locaux, mobiliers et surfaces vitrées en utilisant les matériels adaptés
- Aspirer, balayer, laver, dépoussiérer les locaux, les surfaces, les plafonds
- Ranger et dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs
- Laver les chaises et les tables, nettoyer les fauteuils
- Vider les poubelles et effectuer le tri sélectif
- Décaper et lustrer les sols (à déterminer en accord avec le service)
- Faire les vitres
- Nettoyer et désinfecter les toilettes
- Laver le linge le cas échéant (lavettes, franges...)

Entretenir le matériel utilisé

- Nettoyer les matériels et les machines après usage
- Ranger méthodiquement les produits après utilisation
- Assurer la propreté du matériel utilisé
- Manipuler et porter des matériels et des machines
- Respecter les conditions d'utilisation des matériels et des produits
- Assurer le réapprovisionnement quotidien des locaux en produits d'hygiène (papier WC, essuie-mains, savons...)

Contrôler l'état de propreté des locaux

- Vérifier et garantir l'état de propreté des locaux
- Garantir la propreté des sanitaires
- Respecter la discrétion requise lors des interventions dans les locaux occupés
- Détecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler aux professionnels compétents

Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits

- Vérifier la quantité et la qualité des produits
- Réaliser les commandes et les transmettre au service

Missions annexes :

- Assurer un rôle d'alerte quant à la sécurité des locaux
- Réaliser des remises en état
- Signaler les dysfonctionnements éventuels
- Assurer des missions de renfort restauration sur le temps de repas dans les écoles

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet si possible à compter du 01/07/2026.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi de deux agents d'entretien des bâtiments communaux de catégorie C au sein du service éducation, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 01/07/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 23 – Mise en place de contrats d'apprentissage pour l'année 2026-2027

M. DE LA BIGNE : Cette délibération vise à créer quatre contrats d'apprentissage et à prévoir les crédits correspondants. En effet l'année dernière, la Ville avait fait le choix d'ouvrir des postes en apprentissage afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes en situation de handicap. L'expérience avait été une réussite. L'apprentissage est une très belle opportunité pour les jeunes en formation en alternance, leur permettant d'acquérir des compétences et des connaissances concrètes. J'en suis particulièrement convaincu puisque j'ai moi-même eu la chance de faire une partie de mes études en apprentissage et j'ai pu en mesurer tous les bénéfices. Cette année encore, nous souhaitons donc offrir à quatre jeunes la possibilité de se former sur le terrain, permettant également de valoriser la transmission de savoir-faire par les agents accompagnant ces apprentis sous forme de tutorat.

M. LE MAIRE : Après ce moment « it's my life »... Plus sérieusement, je me permets, on peut être apprenti sans être jeune. On apprend à tous les âges de la vie, mon cher collègue. Vous êtes jeune, vous ne le savez pas. Le temps n'a pas d'emprise sur vous. Y a-t-il des questions sur la 23 ? Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

Mme POUYE : J'avais quand même une question sur la 23.

M. LE MAIRE : Je viens de demander s'il y avait des questions. Je viens de dire : est-ce que vous avez des questions ?

Mme POUYE : Oui, mais vous ne m'avez pas vue. Vous ne m'avez pas regardée. Comment se passe le recrutement ?

M. LE MAIRE : Bien. Cela se passe bien.

Mme POUYE : Oui, mais est-ce que le recrutement est déjà en cours ? Comment peut-on savoir que la ville recrute ? C'est ça. Est-ce que vous recrutez en priorité des Talençais ? Comment ?

M. LE MAIRE : Écoutez, ce que je vous propose, Mme POUYE, c'est qu'on vous dira exactement qui on a recruté les derniers temps. Il n'y a pas de critères géographiques, évidemment, si on a des gens là-dessus. Après, on a des apprentissages dans quelques domaines sur lesquels l'aspect juridique... Je vous propose que M. DE LA BIGNE réponde à votre question précise. Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation en alternance permettant à des jeunes de 16 à 29 ans ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge d'avoir une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Un contrat de droit privé régi par le code du travail est conclu pour une durée de 1 à 3 ans entre l'apprenti et l'employeur associant une formation pratique dans la collectivité et une formation théorique dans un centre de formation des apprentis.

Par délibération du 30 juin 2025, la ville avait proposé le recours à l'apprentissage dans divers services. Cette année nous souhaitons renouveler ce recours à l'apprentissage.

La ville désire également s'engager dans une politique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes en situation de handicap.

L'apprentissage présente un intérêt tant pour le public accueilli (expérience professionnelle, acquisition de compétences) que pour les services de la ville permettant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et valorisant également la transmission des savoirs faire des agents de la collectivité en particulier de ceux accompagnant les apprentis dans le cadre du tutorat qui doit être mis en place.

La rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'année d'exécution du contrat et du niveau de diplôme visé en % du SMIC à titre indicatif fixé au 01/06/2026 selon le tableau ci-dessous :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
-18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Les licences et master 2 bénéficient de modalités de rémunération particulières.

Un avis favorable au recours d'apprentis avait été émis par le Comité Technique du 6 juillet 2021.

Dans ce cadre, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer 4 contrats d'apprentissage à compter du 1er juillet 2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012 permettant de rémunérer les apprentis, de participer aux frais pédagogiques relevant de l'organisme de formation et de verser la NBI aux maîtres d'apprentissage,
- Signer les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 24 – Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale

M. DE LA BIGNE : Cette délibération, qui vise à mettre à disposition un agent de la ville auprès du CCAS pendant un an, permettra non seulement de continuer les actions d'animation auprès des résidences autonomes Bel Air et Mon Village, mais vient aussi illustrer la réussite d'un dispositif d'accompagnement des agents par la Direction des ressources humaines. En effet suite à un accident de la vie, l'agent en question a pu être accompagné et formé pendant un an afin de pouvoir continuer sa carrière professionnelle et mettre en valeur ses compétences.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le service autonomie à domicile doit assurer la continuité des actions d'animation engagées et les développer afin de répondre à un besoin d'animation auprès des résidents des Résidences autonomie Bel Air et Mon Village. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'associer encore plus les résidents dans les différentes actions et manifestations proposées par la ville dans le cadre de l'Espace Séniors et de proposer des activités intergénérationnelles.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS pour une durée d'un an à compter du 3 juin 2026.

Sous la responsabilité de la responsable du service Autonomie à domicile, cet agent aura pour missions :

- Assister l'animateur dans la préparation, l'organisation logistique et le bon déroulement des activités proposées aux résidents.
- Participer à l'accompagnement des groupes de seniors et, ponctuellement, d'enfants dans le cadre d'animations intergénérationnelles (notamment en lien avec la crèche).
- Contribuer à la mobilisation des résidents autour de projets liés à la marche, à la nature et au développement durable (jardin partagé, coin nature, sorties extérieures, ateliers thématiques...).
- Apporter un soutien ponctuel aux autres pôles de la résidence autonomie (administratif, service des repas, aide logistique et manutention légère) selon les besoins du service.
- Prendre en charge diverses tâches administratives et organisationnelles, commandes et suivi de matériel.
- Participer aux réunions d'équipe et, en appui à l'animateur, aux échanges avec les prestataires et partenaires impliqués dans les actions menées.
- Accueillir, renseigner et orienter les résidents (physiquement et par téléphone), en relayant si nécessaire vers l'interlocuteur compétent.
- Contribuer au suivi du budget des animations en lien avec l'animateur et la direction (devis, commandes, suivi des dépenses).
- Participer à la gestion des stocks de matériel d'animation et veiller à son entretien ainsi qu'au bon rangement du local.

Rémunération :

Conformément à l'article L 512-15 du Code général de la fonction publique, il peut être dérogé au remboursement des rémunérations, des cotisations, contributions et charges lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

En conséquence, le CCAS ne procédera pas au remboursement des rémunérations, cotisations et charges diverses.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre à disposition du CCAS un agent social, pour 1 an à compter du 3 juin 2026,

- Signer la convention portant mise à disposition de cet agent jointe à la présente et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

29 – Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile

M. DE LA BIGNE : La fin du tunnel approche. Cette délibération technique, visant à autoriser le remisage à domicile des véhicules de service de la ville, est une délibération qui doit être reconduite chaque année. La délibération rappelle le cadre général de l'utilisation des véhicules de la collectivité et autorise leur remisage à domicile compte tenu de la nature des missions ou des mandats des personnes les utilisant, et selon des conditions définies.

M. LE MAIRE : La transparence a été saluée par la Chambre Régionale des Comptes. Vous spécifier, mes chers collègues, qu'un véhicule a été ajouté par rapport à la précédente, potentiellement celui du Directeur Général qu'on a voté tout à l'heure puisque le précédent Directeur n'utilisait pas de voiture de service. Ne sachant pas qui nous allons recruter, nous ouvrons cette possibilité qui sera ou non utilisée, mais il n'y a pas de modification pour le reste de la délibération. Des questions ? Je n'en vois pas. Le vote, s'il vous plaît ? Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à son article L2123-18-1-1, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ces autorisations de remisage doivent être reconduites annuellement par délibérations du Conseil Municipal.

■ Cadre général :

Pour rappel, l'utilisation des véhicules d'une collectivité peut s'effectuer dans **deux** cadres :

- les véhicules dits « de service » : affectés à un service ou à une entité administrative, ils sont accessibles aux agents ou élus pour leurs déplacements strictement professionnels et doivent être rapportés en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission. Ces véhicules peuvent être dans certains cas remisés au domicile des agents ou des élus bénéficiaires pour des raisons liées à leurs missions (nécessitant notamment des interventions fréquentes en dehors des heures d'ouverture des services municipaux).

- les véhicules dits « de fonction » : mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent pour ses déplacements professionnels mais également privés. Ce type de mise à disposition n'étant pas effectué qu'à des fins professionnelles, il constitue dès lors un avantage en nature. Dans la fonction publique territoriale, seuls les agents exerçant certaines fonctions peuvent être détenteurs d'un véhicule de fonction.

■ Autorisation de remisage à domicile

Le parc automobile de la ville de Talence se compose aujourd'hui uniquement de véhicules de service avec et sans remisage à domicile mis à disposition des services, agents et élus, à savoir les véhicules de service et les véhicules

de service avec remisage à domicile.

Certains agents et élus peuvent ainsi être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission ou de leur mandat, à effectuer avec un véhicule de service, le trajet travail/domicile.

Ce type de mise à disposition est à ce jour justifié pour certains emplois ou mandat(s) dans les conditions suivantes :

Type d'emploi ou de mandat	Service(s) ou agent(s) également autorisé(s) à utiliser le véhicule	Nombre de véhicules	Période de remisage à domicile	Justificatif
Maire	Conseillers municipaux / Cabinet	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence de l'autorité territoriale ou d'un représentant de la municipalité.
DGS	Direction générale des services	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
Directeur général adjoint en charge de l'aménagement urbain durable	Direction générale de l'aménagement urbain durable	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
Directeur Communication	Cabinet / Communication	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.

Chef de cabinet	Cabinet / Direction sécurité	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration. Interventions en période d'astreinte.
Agents chargés des astreintes sécurité	Agents du service sécurité	1	Uniquement lors de périodes d'astreintes	Interventions en urgence dans le cadre de la gestion des incidents, accidents et événements graves en vertu des pouvoirs de police du maire.
Agent chargé de la conciergerie et de la médiation	Médiathèque de Thouars / service cohésion sociale et territoriale / MDHC / CCAS / service municipal emploi (ateliers du Dôme)	1	Uniquement lors des périodes d'astreintes (1 weekend sur 2)	Ouverture et fermeture des salles mises à disposition ou louées (éclaireurs, grand préfa, château, dôme) avec état des lieux et intervention sur site si besoin.

Il est rappelé que les véhicules de service mis à disposition des agents et élus sont strictement destinés aux besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé à son emplacement habituel qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Pour toute utilisation desdits véhicules de service avec remisage à domicile par une autre personne que celle(s) désigné(s), une demande écrite pourra être effectuée auprès de cette dernière ou de son secrétariat au minimum une semaine avant l'utilisation envisagée.

Pour les remisages ponctuels par des agents non autorisés par la présente délibération, une autorisation pourra être accordée de manière exceptionnelle.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules (carburant, assurance et entretiens périodiques) sont prises en charge par la collectivité.

Ceci étant exposé, et après avis favorable du Comité Social Territorial, je vous propose donc :

- de fixer l'attribution des véhicules de service conformément au tableau ci-dessus,
- de bien vouloir autoriser M. le Maire à prendre des arrêtés individuels relatifs à l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile,
- de prendre en charge les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition,
- d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

N° 30 – Avis de la commune de Talence dans le cadre de la consultation ouverte au public relative au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde)

M. DELLAC : M. le Maire, mes chers collègues, il y a actuellement un projet d'arrêté concernant les vols de nuit à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac pour lequel une consultation du public est ouverte jusqu'au 30 juin 2026. En 2016, une étude d'impact de circulation aérienne concernant les atterrissages sur la piste secondaire a été présentée à la Commission consultative de l'environnement. D'après cette étude, à chaque atterrissage d'un Airbus A320 sur cette piste secondaire, plus de 68 000 personnes sont exposées à des pics de bruit supérieurs ou égaux à 65 décibels sur les communes de Talence, Pessac, Bègles et Mérignac.

M. LE MAIRE : Bravo, M. DELLAC, il y a un avion qui atterrit pendant votre délibération. Je vous félicite, mais ce n'est pas la nuit encore, allez-y.

M. DELLAC : C'était programmé. Cela représente près de 8 % de la population métropolitaine qui subit les nuisances sonores de la piste secondaire. Or, cette importante population a été ignorée dans ce projet d'arrêté concernant les vols de nuit. Ainsi, les riverains de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac resteraient les moins protégés des grands aéroports de l'ouest de la France qui sont sous le contrôle de l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires) alors que :

- Premièrement, les riverains de Nantes-Atlantique bénéficient déjà d'un couvre-feu de minuit à 6 heures ;
- Deuxièmement, les interdictions de programmation entre 23 heures et 6 heures ont été proposées pour les riverains de Toulouse-Blagnac dans leur propre processus de consultation du public.

M. le Maire, mes chers collègues, je vous propose :

- Premièrement, d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac tel qu'il est actuellement soumis à la consultation du public.
- Deuxièmement, de réaffirmer notre volonté d'un progrès réel et effectif dans la lutte contre les nuisances sonores nocturnes en réclamant la mise en place d'un couvre-feu des vols de 23 heures à 6 heures assorti d'une souplesse encadrée pour les vols retardés entre 22 heures et 23 heures.
- Troisièmement, de demander à M. le Maire de publier la présente délibération sur la plateforme numérique dédiée des services de l'État dans le cadre de la consultation publique en cours jusqu'au 30 juin 2026.
- Quatrièmement, de demander au Préfet de la Gironde la réalisation d'un complément d'analyse à l'étude d'impact selon l'approche équilibrée, le IAE.
- Cinquièmement, de transmettre la présente délibération au Préfet de la Gironde et au Président de l'ACNUSA afin de la présenter lors de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) du 24 juin 2026.

- Sixièmement, d'inviter l'ensemble des habitantes et habitants de Talence concernés par les vols de nuit à faire entendre leur voix dans le cadre de la consultation publique, sachant que la lutte contre les pollutions, notamment sonores, est un enjeu collectif auquel chacun peut contribuer, notamment en évitant, lorsque cela est possible, le recours à des vols programmés entre 22 heures et 6 heures.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. D'abord, remercier l'action qui a été menée par notre collègue, faisant suite aussi à différentes manifestations où nous nous étions rendus avec M. JOYON puisque le combat sur la piste sécante continue. Nous n'aurions pas de piste sécante, nous n'aurions pas de problématique de vols de nuit. Je pense qu'on a devant nous une certaine forme d'unanimité, piste sécante ou pas piste sécante, sur le fait de dire que notre aéroport – et il n'est pas question ici de faire de l'aéroport bashing puisque notre Agglomération vit aussi grâce aux secteurs de l'aéronautique – est aujourd'hui en France l'aéroport le plus permissif. Pour toutes les raisons qui ont été invoquées par M. DELLAC, la proposition de M. le Préfet, devenue aujourd'hui Mme la Préfète, n'est pas satisfaisante, puisqu'on est sur une potentielle réduction dans l'hypothèse où les avions feront moins de bruit. Par ailleurs, on sait que même le nombre de vols est bien moins important que les vols de jour, piste sécante ou pas piste sécante, le caractère intrusif de ces avions, parfois à 3 ou 4 heures du matin, présente un vrai dérèglement pour les habitants des zones concernées. J'associe à mes propos le Maire de Bègles qui va prochainement se positionner et le Maire de Pessac qui l'a fait précédemment.

Vous préciser que dans le cadre de son prochain Conseil de Bordeaux Métropole, nous devrions avoir l'avis de l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole retranscrite dans une délibération qui sera donc proposée le 28 ou 29 juin lors du prochain Conseil de Bordeaux Métropole.

Enfin, et je pense que c'est un point particulièrement capital pour l'analyse, quoi qu'on puisse en penser, il ne s'agit pas de dire que tout est bidouillé. Ce n'est pas le cas, même si le fait d'avoir pris 2019 qui correspondait à l'année la plus importante est très flatteur pour la comparaison, il y a quand même un nouveau point qu'il va falloir intégrer à la réflexion : c'est la décision à venir, enfin qui a de très fortes chances d'arriver, de la décision du couvre-feu décidé par la Préfecture de Toulouse pour l'aéroport de Toulouse-Montaudou. La question que nous avons posée et que j'ai posée personnellement au Directeur de l'aéroport qui est venu nous entretenir, c'est : dans l'hypothèse où demain, l'aéroport de Toulouse-Montaudou ferme ses vols avec un couvre-feu – ce qui n'est pas proposé ici – quelle sera la conséquence concrète pour l'aéroport de Bordeaux ? Étant entendu qu'aucun des éléments n'est retranscrit dans cette délibération, puisque l'étude a été faite avant la décision qui, d'ailleurs, n'est à ce jour pas encore entérinée, mais quand on lit les journaux, elle a de grandes chances d'arriver.

C'est la raison pour laquelle, et encore une fois, en réaffirmant le fait que l'aéronautique et l'aéroport sont une chance pour notre Agglomération, il est plus que temps que chacune et chacun d'entre nous se pose la question, puisque nous sommes tous des consommateurs. Il n'y aurait pas de vol de nuit si on ne prenait pas les vols de nuit, sachant qu'il y a une partie qui est aussi assurée par le fret et d'autres besoins. Par ailleurs, il s'agirait de donner à notre

aéroport un modèle de développement soutenable pour l'ensemble des populations, quelle que soit leur ville, et qu'on puisse avoir et pouvoir dormir tranquille, sans faire de populisme, mais vraiment histoire de mettre des bornes, comme cela a été fait dans la totalité des villes avant nous, la totalité des villes, y compris avec des aéroports comme Orly, qu'on ne veut pas. Et donc, on pourrait démontrer qu'on peut parfaitement avoir un développement soutenable tout en imposant des normes qui permettront à chacune et à chacun de se reposer, étant entendu, que les nuisances de l'aéroport ne sont pas que sonores : la sortie des pneus au-dessus du quartier du Lycée et ensuite du Haut-Brion, quelques points, les gaz et tout ce qu'on ne voit pas sont aussi des perturbateurs très forts de la santé de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui cette délibération très claire qui, et vous l'avez vu, j'ai souhaité et nous avons souhaité la faire sous format de délibération, même si une délibération et une motion n'ont pas une grande différence, mais de manière à réaffirmer, si tel était le cas ce soir, notre totale opposition sur un scénario qui n'était pas versé à la concertation au départ, puisqu'il y avait des scénarios de couvre-feu. Ce fameux scénario 2B, qui a été ajouté, – on va se le dire très concrètement – semble rassembler contre lui la totalité des villes concernées. On verra après. Tout à l'heure, on parlait beaucoup de concertation citoyenne et on verra ce qui est fait de l'avis des collectivités locales en la matière par les autorités qui auront à juger de ce dossier, qui n'est pas le plus simple à gérer. Je me tais puisqu'un avion va atterrir. Qui souhaite prendre la parole ? S'il vous plaît, Mme RAMI.

Mme RAMI : Alors, pas de surprise. Nous allons voter pour cet avis défavorable, mais pour autant je pense qu'il faut aussi que... Enfin, je voulais intervenir pour... Et j'étais déjà intervenue à cette même place pour parler de la réduction et du couvre-feu des vols de nuit à la précédente mandature.

Je pense qu'effectivement on doit regarder plus loin, parce que la question qui est posée n'est pas seulement celle du bruit des avions, c'est celle du devenir de l'aéroport et de la protection des populations qui vivent autour.

Le projet de la préfecture repose essentiellement sur un pari : celui que les avions de demain seront suffisamment moins bruyants pour compenser les nuisances actuelles. Cette réponse semble insuffisante d'abord parce qu'elle ne traite qu'une partie du problème. Ce projet d'arrêté agit sur les caractéristiques acoustiques des avions au décollage et à l'atterrissage, mais il ne répond pas à la question centrale, celle de l'évolution du trafic aérien. Or, nous savons que les nuisances ne dépendent pas seulement du bruit de chaque avion, elles dépendent aussi du nombre de vols et notamment du nombre de vols de nuit, qui a augmenté de 35 % les quatre dernières années.

Depuis plus de 10 ans, l'aéroport a construit son développement sur une croissance continue du trafic. Nous sommes passés de 4,6 millions de passagers en 2014 à 7,7 millions en 2019, et certains scénarios évoquent encore demain à 12, 14, voire davantage de millions de passagers, donc cela peut être assez exponentiel.

La question à se poser est : est-ce que ce modèle est encore soutenable pour les habitants et habitantes de notre territoire ? Parce que les progrès technologiques aussi utiles soient-ils ne suffiront pas si, dans le même temps, le trafic continue d'augmenter. Évidemment, il y a l'enjeu crucial de la santé publique. Rappelons-le, selon l'OMS, l'exposition du bruit aérien ne devrait pas dépasser 40 décibels la nuit et 45 décibels le jour. Au-delà des effets néfastes, se produisent sur notre santé notre espérance de vie.

C'est pourquoi nous continuons à défendre une interdiction des vols de nuit entre 22 heures et 6 heures. Nous regrettons d'ailleurs que vous ne l'ayez pas repris dans votre avis. Nous vous demandons s'il est possible de l'intégrer, donc de proposer un amendement.

Ensuite, on ne peut bien évidemment pas dissocier ce débat des enjeux climatiques. Le rapport de l'IGEDD souligne que les scénarios de croissance du trafic aérien les plus ambitieux apparaissent difficilement compatibles avec la trajectoire bas carbone de la France. La question n'est pas seulement de savoir comment les avions voleront demain. La vraie question est de savoir quel niveau de trafic nous considérons comme acceptable pour la santé des habitants, pour la qualité de vie des riverains, pour le respect de nos engagements climatiques, mais également pour le développement économique de la Métropole, parce que les nuisances ne s'arrêtent pas aux limites communales, parce que les enjeux de mobilité de santé publique et de climat concernent l'ensemble de notre Métropole.

Nous appelons également, de notre groupe, les citoyens et citoyennes à déposer leur avis dans le cadre de la consultation publique qui se finit à la fin du mois. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. On n'a pas repris votre amendement parce que je rappelle d'abord que cette concertation aurait dû permettre d'établir un scénario qu'on objective année après année. Passer de « tout autoriser » à un couvre-feu trop tôt pourrait mettre en danger l'équilibre aéroportuaire et les emplois qui sont liés.

C'est la raison pour laquelle la position est d'ailleurs strictement identique à celle qui sera prise, je pense, à la Métropole, on verra le vote, et surtout celle de Pessac. Il ne s'agissait pas non plus d'être celui qui allait commencer le plus tôt ou le plus tard. C'est : interdiction totale entre 23 heures et 6 heures, en dehors des vols humanitaires, des vols très spécifiques, puisque là il n'en est pas question et une tolérance entre 22 heures et 23 heures pour les vols retardés, ce qui veut dire, grosso modo, ce que vous aviez proposé. Dans l'hypothèse qu'un vol doit atterrir à 21h59 et qu'il passe à 22h01, il faudrait le détourner vers un aéroport qui n'existe pas, donc c'est la raison pour laquelle on n'a pas repris votre amendement.

En fait, il y a un acteur qui doit répondre, c'est l'État. Le schéma ne doit pas être en cohérence avec le seul aéroport de Bordeaux. C'est : quel est le schéma d'aménagement du territoire aéroportuaire ? On doit avoir, entre Toulouse-Blagnac, l'aéroport de Nantes – pour peu qu'il existe encore – et tous les autres, parce qu'on sait très bien qu'il va falloir aussi qu'on ait ce point-là, tout en étant certains qu'il ne faut pas non plus qu'on retrouve tout ce petit monde sur l'A63, sur une autoroute qui voit déjà passer suffisamment de camions comme ceux-là pour essayer de remonter. On est convaincus qu'il y a un point d'équilibre. On verra ce qui sera fait.

Je rappelle qu'on s'est mobilisés depuis très longtemps, y compris sur la piste sécante, pour laquelle, d'ailleurs, nos votes avaient été un peu différents, mais les majorités ont changé depuis. Contrairement à tous les riverains de la piste principale, quelqu'un qui achète ou loue une maison, un appartement à Talence n'est pas prévenu de l'impact de l'ensemble des vols de jour comme de nuit. Il nous paraît donc encore plus important. C'est la raison pour laquelle je dis que le combat contre la piste sécante continue, puisqu'on ne peut pas dire d'un autre côté qu'on fait des choses et mettre de côté la centaine de milliers d'habitants qui est sur la piste secondaire. Vote pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DELLAC, Conseiller municipal délégué au Cadre de vie, expose :

« Conformément au règlement (UE) n° 598/2014, le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde), est mis à la consultation du public pour une durée de 3 mois.

Cette consultation fera l'objet d'une synthèse qui sera publiée sur le site du ministère des transports, avec l'ensemble des contributions reçues.

Considérant que le territoire de la commune de Talence est directement concerné par le survol des aéronefs en provenance ou à destination de l'aérodrome de Mérignac,

Considérant que les nuisances sonores générées par ces survols affectent la qualité de vie des habitants, la santé publique, ainsi que l'attractivité résidentielle et économique de la commune,

Considérant que la consultation ouverte au public sur le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde), a pour objet de permettre l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans la décision à intervenir,

Considérant que la commune de Talence en tant que collectivité territoriale directement concernée, entend faire valoir ses observations et propositions dans le cadre de cette consultation,

Il vous est proposé de déposer, au nom de la Commune, sur la plateforme numérique dédiée des services de l'état, les observations qui suivent :

« Considérant que, le 30 janvier 2025, le préfet de la Gironde avait déclaré en interview radiodiffusé que la piste secondaire de l'aéroport de Bordeaux Mérignac n'était pas utilisée la nuit, dans le cadre des annonces relatives à son maintien en activité ;

Considérant que cette affirmation est démentie par la récurrence de mouvements nocturnes sur la piste secondaire, générant des nuisances sonores répétées ;

Considérant que l'Etude d'Impact de Circulation Aérienne réalisée en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre des procédures RNAV 29 a relevé l'exposition de plus de 68 000 personnes suivant l'indicateur LAmax 65 dB(A) lors du passage d'un aéronef de type A320, notamment sur les territoires des communes de Bègles, Talence, Pessac, ainsi que dans le quartier de Mérignac Beutre ;

Considérant que, depuis 2016, la population cumulée des communes de Bègles, Talence et Pessac a augmenté de plus de 10 000 habitants, entraînant mécaniquement une hausse du nombre de personnes potentiellement exposées aux nuisances sonores aériennes ;

Considérant que les 68 000 personnes déjà identifiées comme exposées à un niveau de bruit LAmax de 65 dB(A) représentent à elles seules environ 8 % de la population totale de Bordeaux Métropole, ce qui confère à cette problématique une dimension métropolitaine majeure ;

Considérant que d'autres usages de la piste secondaire, notamment les décollages en piste 29, les atterrissages et décollages en piste 11, exposent un nombre supplémentaire d'habitants à des niveaux de bruit L_{Amax} de 65 dB, en particulier sur les communes de Pessac et de Martignas sur Jalle, sans que des études d'impact spécifiques et chiffrées ne permettent à ce jour d'en évaluer précisément les effets cumulés ;

Considérant que l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) préalable au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde), présente des insuffisances significatives dès lors qu'elle ne prend pas pleinement en compte le contexte réel d'exploitation d'un grand aéroport doté de deux pistes sécantes, dont la piste secondaire représentant jusqu'à 15 % des mouvements et générant des nuisances particulièrement importantes pour les territoires survolés ;

Considérant en particulier que la méthodologie de modélisation retenue par l'EIAE, fondée sur une moyenne annuelle des mouvements, a conduit à effacer toute évaluation des impacts sonores des vols de nuit sur la piste secondaire et de ce fait à nier toute nuisance sur une population de plus de 68 000 personnes situées dans l'axe de la piste secondaire, alors même que ces populations subissent effectivement des nuisances sonores avérées ;

Considérant le caractère insuffisant et incomplet de l'information fournie sur l'amélioration réelle, demeurant marginale, des performances acoustiques des aéronefs dits de nouvelle génération lors des phases d'atterrissage, auxquelles est exposée une population de plus de 68 000 personnes ;

Considérant que ces experts ne pouvaient ignorer que, lors des phases d'atterrissage, le bruit aérodynamique constitue désormais une composante majeure des nuisances sonores, comparable voire supérieure à celle des moteurs, en qu'en conséquence le seul recours à des aéronefs de nouvelle génération ne saurait répondre de manière satisfaisante aux nuisances subies par cette population de plus de 68 000 personnes ;

Considérant que l'année de référence 2019 a été qualifiée de « quasi acceptable » dans le rapport de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE), alors même qu'elle avait été qualifiée « d'insoutenable » à l'issue du premier atelier associant les élus et les associations de riverains, lesquels avaient conjointement exprimé leur souhait de retenir l'année 2015 comme référence ;

Considérant que le choix de l'année 2019, correspondant à un niveau de trafic particulièrement élevé, introduit un déséquilibre manifeste au bénéfice du secteur aéronautique dans l'évaluation des impacts, et ne saurait dès lors être regardé comme représentatif d'une situation équilibrée ;

Considérant qu'une année de référence située dans l'intervalle 2016 2018 aurait constitué un compromis plus objectif et plus conforme à l'esprit d'une approche équilibrée, en permettant une appréciation plus juste des nuisances réellement subies par les populations riveraines ;

Considérant l'incohérence manifeste entre, d'une part, la prévision de trafic de 86 000 mouvements retenue dans le cadre de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) à l'horizon 2029, dont le rapport a été validé par Monsieur le préfet de la Gironde en septembre 2025, et, d'autre part, la prévision de trafic de 86 286 mouvements établie pour les Cartes Stratégiques de Bruit à long terme (CSB LT) à l'horizon 2037, présentées lors de la Commission consultative de l'environnement du 3 décembre 2025 et entérinées par un arrêté préfectoral publié le 15 janvier 2026 ;

Considérant que cette divergence substantielle entre deux documents de planification officiels, portant sur les horizons temporels distincts mais affichant des niveaux de trafic quasi équivalents, soulève de sérieuses interrogations quant à la fiabilité des hypothèses retenues ;

Considérant qu'en conséquence, aucune décision engageant durablement la qualité de vie, le droit au repos et la santé des populations exposées aux nuisances sonores, notamment celles liées aux vols de nuit dans l'environnement de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, ne saurait être prise sans la réalisation préalable d'un audit indépendant de ces prévisions de trafic, conduit par des autorités environnementales compétentes et indépendantes ;

Considérant que, dans cette situation, soit la prévision de trafic retenue pour l'EIAE est erronée, soit celle utilisée pour les CSB LT l'est, soit les deux présentent des insuffisances majeures, rendant indispensable un réexamen approfondi avant toute décision réglementaire définitive ;

Considérant qu'il est important de rappeler la conclusion des inspecteurs de l'IGEDD dans leur rapport du 31/07/2024 sur le devenir de la piste 11/29 qui montre des ambitions de niveaux de passagers incompatibles avec les CSB Long terme présentée à la CCE de décembre 2025 : « (...) les deux scénarios envisagés entendent répondre à des hypothèses d'évolution du trafic vers des niveaux (12, 14, 16 et 18 millions de passagers) qui, outre le fait de sembler peu acceptables par les populations riveraines, semblent difficilement compatibles avec la trajectoire bas carbone de la France ».

Considérant que l'hypothèse de renouvellement de flotte à hauteur de 41 %, d'ici 2029, retenue dans le cadre de l'EIAE de l'aéroport de Bordeaux Mérignac apparaît nettement supérieure à celle adoptée pour l'EIAE de l'aéroport de Toulouse Blagnac, établie à 24 %, soulevant ainsi des interrogations quant au caractère réaliste des hypothèses retenues ;

Considérant par ailleurs qu'un rapport du 12/11/2024 de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) souligne qu'il n'existe pas, à ce jour, d'aéronefs de nouvelle génération adaptés aux vols de fret court et moyen courriers, ce qui est une contradiction manifeste avec l'hypothèse ;

Considérant que l'aéroport de Bordeaux Mérignac est appelé à devenir, à l'échelle de l'Ouest de la France, le dernier aéroport placé sous le contrôle de l'ACNUSA à ne disposer ni d'un couvre-feu nocturne, ni d'une période de restriction applicable aux vols de nuit non programmés, alors même que de telles mesures existent déjà à Nantes et sont en cours de mise en œuvre à Toulouse ;

Considérant que cette situation crée un risque non évalué à ce jour de report du trafic nocturne depuis d'autres plateformes vers l'aéroport de Bordeaux Mérignac, et, par voie de conséquence, un risque d'augmentation du nombre de vols de nuit, avec des impacts potentiels accrus sur la santé et la qualité de vie des populations riveraines,

Le Conseil municipal de Talence, après en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde), tel qu'il est actuellement soumis à la consultation du public,

- Réaffirme sa volonté d'un progrès réel et effectif dans la lutte contre les nuisances sonores nocturnes, en réclamant la mise en place d'un couvre-feu des vols de 23 heures à 6 heures, assorti d'une souplesse encadrée pour les vols retardés entre 22 heures et 23 heures,

- Demande à Monsieur le Maire de Talence de publier la présente délibération sur la plateforme numérique dédiée des services de l'Etat dans le cadre de la consultation publique en cours jusqu'au 30 juin.

Par ailleurs je vous propose que :

- Soit demandé à la Préfète de la Gironde la réalisation d'un complément d'étude de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE), portant notamment :

- sur la révision et la clarification des hypothèses, objectifs, année de référence et indicateurs retenus ;
- sur l'intégration d'un objectif et d'indicateurs spécifiques permettant d'évaluer de manière effective l'impact des vols de nuit sur la population particulièrement nombreuse exposée dans l'axe de la piste secondaire ;
- sur l'association à ces travaux d'autorités environnementales et sanitaires indépendantes, afin de garantir l'objectivité et la robustesse des évaluations réalisées ;

- Soit transmise la présente délibération à Madame la préfète de la Gironde, au Président de l'ACNUSA, afin de la présenter lors de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) du 24 juin 2026,

- Soit invité l'ensemble des habitantes et habitants de Talence concernés par les vols de nuit à faire entendre leur voix dans le cadre de la consultation publique, et rappelle que la lutte contre les pollutions, notamment

sonores, est un enjeu collectif, auquel chacun peut contribuer, notamment en évitant, lorsque cela est possible, le recours à des vols programmés entre 22 heures et 6 heures. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 9/06/2026

Motion du Conseil Municipal de Talence contre les fermetures de classes et pour le maintien des moyens éducatifs

Mme RAMI : Nous vous avons proposé une motion contre les fermetures de classes et pour le maintien des moyens éducatifs. Cette motion a fait l'objet de quelques échanges qui, au final, aboutissent au document que vous avez sous les yeux. Je ne sais pas s'il faut vous la lire, mais vous l'avez ?

M. LE MAIRE : Oui, on l'a tous lu.

Mme RAMI : Je ne sais pas si d'autres personnes souhaitent prendre la parole pour compléter.

M. BIMBOIRE : Simplement pour compléter, il nous semblait important, par rapport à la situation aussi bien locale que nationale sur la fermeture des classes, de pouvoir apporter la preuve qu'un Conseil municipal dans sa diversité peut avoir une motion avec un vote unanime. Je pense qu'il est important que Talence soit un exemple sur cela. Quand nous avons proposé cette motion, vous avez modifié, vous avez apporté des amendements que nous avons trouvés en partie pertinents. Vous en avez enlevé et on en a ajouté. Le principal est qu'elle est là et si on peut la voter unanimement, ce sera vraiment un exemple comme quoi on peut, M. le Maire, travailler ensemble quand c'est nécessaire.

M. LE MAIRE : Mais dès que vous êtes ouvert, M. BIMBOIRE, nous le faisons. D'abord, qui pourrait être pour une fermeture de classes ? Je voudrais d'abord saluer le travail de toute notre Direction éducation et vie éducative. Depuis quelques années maintenant, Jeanne se bat contre une réalité statistique qui, il est vrai, est inéluctable. On indique surtout à l'Éducation nationale que la réalité, notamment de ces classes à Thouars, pourrait changer demain en cas de changement de politique de logement, notamment dans les logements sociaux.

Nous sommes convaincus, comme vous, je le sais, du fait que les enfants qui sont dans ces écoles nécessitent un encadrement très important, parce que les chances ne sont pas les mêmes pour tout le monde à la naissance. On a aussi un certain nombre de ces écoles qui ont malheureusement plus d'AESH que de professeurs avec des handicaps très compliqués à gérer.

On n'a pas passé la première décision de l'Éducation nationale qui a été regardée au caractère statistique. Les chiffres que nous avons eus depuis ne sont pas malheureusement plus favorables. Nous avons alerté l'Éducation nationale sur l'état social du quartier de Thouars, qui connaît des difficultés, des tensions. À ce titre regrouper une classe entre 24 à

26, ce n'est pas regrouper une classe de 24 à 26 dans les quartiers nord. On le sait. Alors, il y a une réalité qui nous est opposée et qui n'est malheureusement pas propre à l'année 2026, c'est le nombre d'enseignants. L'Éducation nationale dit que si nous voulons des enseignants, il faut fermer des classes. On en pense ce qu'on en veut, mais cela fait une vingtaine d'années que c'est le même discours qui nous est servi. On a prévenu l'Éducation nationale qu'il y a cette motion pour leur dire qu'on s'opposait de façon républicaine et respectueuse, qu'on pense que des choses peuvent exister. Malheureusement pour l'instant, cette logique comptable semble prévaloir. On peut en comprendre une partie, parce qu'il y a des gens qui attendent des professeurs en face. L'inconvénient est qu'aujourd'hui notre pays manque de professeurs. Tant qu'on ne résoudra pas ce problème-là, on pourra se battre les uns et les autres et on finira par opposer les collectivités les unes aux autres, parce qu'on vient nous expliquer.

Pour terminer, mon cher collègue, on va évidemment voter à l'unanimité cette belle motion qui a été faite et proposée par le groupe de « Vivons Talence ».

On a quand même eu quelques beaux succès. Je voudrais quand même le citer, parce que je ne voudrais pas l'oublier : l'ouverture de la classe ULIS que nous avons obtenue après des interventions hasardeuses de quelques députés, dont je pourrais vous donner le nom, qui aboutissaient au fait que Talence était la plus grosse commune et n'avait qu'une seule classe ULIS. On a deux classes ULIS. Ces deux dernières années, on a quand même eu de beaux succès. C'est le travail qui a été mené par Jeanne SALLET à qui je laisse la parole.

Mme SALLET : Je voulais juste préciser que si on s'en tenait aux effectifs, on aurait eu quatre suppressions de classes. On en a deux. Malgré ces suppressions, il n'y a que 24 enfants dans ces classes pour le moment, pas plus. On respecte encore ce qui est demandé par l'Éducation nationale. Là, on vient encore de perdre deux inscriptions à Saint-Exupéry, donc vous voyez...

M. LE MAIRE : Malgré le travail qui a été fait sur la carte scolaire, mais qui ne suffit pas, le quartier de Thouars est le quartier qui vieillit le plus rapidement à Talence du fait que la population ne bouge pas et du fait du vieillissement plus fort qu'on trouve dans les quartiers nord. On verra si ce beau combat collectif est couronné de succès. On va se le dire : on aura tout tenté. Comme l'a dit Mme SALLET, il y a encore des choses. J'ai un peu peur qu'au fur et à mesure des années qui sont devant nous, on ait malheureusement cette occurrence qui revienne et pas qu'à Saint-Exupéry. On va quand même mener à bout l'ensemble des rénovations scolaires. On parlait des effectifs, mais je pense que les conditions d'éducation et la capacité aussi à dédoubler des classes sont un élément important. C'est la raison pour laquelle nous menons actuellement de gros travaux avec Bordeaux Métropole sur Ravel, travaux qui concerneront Saint-Exupéry et Picasso dans les deux, trois prochaines années.

C'est aussi l'occasion de saluer avec vous et en votre nom tous les personnels intervenants dans les écoles, qu'ils soient de l'Éducation nationale ou municipaux. Ils font un travail admirable pour donner une chance républicaine à chacun de nos enfants. La motion est adoptée à l'unanimité.

MOTION

Madame RAMI, Conseillère municipale, expose :

« Le Conseil municipal de Talence, réuni en séance le 8 juin 2026,

S'oppose aux décisions de l'Éducation nationale inscrites dans la carte scolaire départementale, actant la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Saint-Exupéry et d'une classe maternelle à l'école Michelet ;

Exprime sa très vive inquiétude face à des fermetures qui touchent des écoles situées à Thouars, quartier où les besoins éducatifs nécessitent au contraire un encadrement renforcé et des moyens adaptés ;

Réaffirme son attachement au maintien de conditions d'enseignement adaptées aux besoins des élèves des écoles Saint-Exupéry et Michelet, particulièrement au regard des enjeux éducatifs et sociaux propres aux quartiers concernés ;

Alerte sur les conséquences immédiates de ces décisions, qui entraîneraient une augmentation des effectifs par classe, une dégradation des conditions d'enseignement et d'apprentissage et une remise en cause du suivi individualisé des élèves ;

Rappelle que les décisions de carte scolaire doivent prendre en compte non seulement l'évolution des effectifs, mais également les réalités sociales, éducatives et les besoins particuliers des élèves accueillis dans les établissements concernés ;

Rappelle que ces décisions vont à l'encontre des besoins exprimés localement par les équipes éducatives et les parents d'élèves, largement mobilisés ces dernières semaines ;

Affirme que l'école publique constitue un pilier essentiel de l'égalité des chances et de la cohésion sociale, et qu'elle doit être prioritairement soutenue, en particulier dans les quartiers qui en ont le plus besoin ;

Demande la poursuite des échanges engagés entre la Ville, les représentants des parents d'élèves, les équipes éducatives, les organisations syndicales enseignantes et les services de l'Éducation nationale afin de suivre l'évolution de ce dossier dans la perspective des ajustements de rentrée ;

Prend acte des démarches déjà entreprises par le Maire auprès du Directeur académique afin de demander le réexamen de ces fermetures de classes et réaffirme son souhait que l'ensemble des moyens nécessaires à la réussite des élèves des écoles concernées puisse être maintenu ;

Demande que le Conseil municipal soit tenu informé de l'évolution de ce dossier et des décisions prises par l'Éducation nationale dans le cadre des ajustements de rentrée. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 9/06/2026

M. LE MAIRE : Je ne vais pas vous lâcher sans vous donner la date du prochain Conseil municipal, qui m'avait été volée, pour clôturer nos travaux avant l'été. Ce Conseil aura lieu le lundi 6 juillet à 18 heures. Je vous remercie. Je vous donne rendez-vous, pour celles et ceux qui le souhaitent, la semaine prochaine au Festival ODP Talence, qui va faire vibrer Talence. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21h.